

**BUREAU DU 29 MARS 2019**

CENTRE DES EXPOSITIONS – 11H30

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Le Bureau de Nantes Métropole, dûment convoqué le 22 mars 2019, a délibéré sur les questions suivantes :

Nombre de Membres du Bureau en exercice : 47

Président de séance : M. Bertrand AFFILE - Président de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : M. Alain ROBERT

**Points 01 à 24 (11h36 à 12h35)**

**Présents : 30**

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, M. COUTURIER Christian, M. DAVID Serge, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GRELAUD Carole, M. HAY Pierre, Mme LE BERRE Dominique, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, M. LUCAS Michel, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme SOTTER Jeanne, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

**Absents et représentés : 14**

M. ALIX Jean-Guy (pouvoir à M. VEY Alain), M. ALLARD Gérard (pouvoir à Mme CHEVALLEREAU Claudine), Mme BESLIER Laure (pouvoir à M. COUTURIER Christian), M. BOLO Pascal (pouvoir à M. ROBERT Alain), Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique (pouvoir à M. VOUZELLAUD François), M. DUCLOS Dominique (pouvoir à M. GILLAIZEAU Jacques), Mme GRESSUS Michèle (pouvoir à M. GARREAU Jacques), Mme LAERNOES Julie (pouvoir à Mme CHIRON Pascale), Mme NEDELEC Marie-Hélène (pouvoir à M. BUREAU Jocelyn), M. NICOLAS Gilles (pouvoir à Mme NAEL Myriam), Mme PREVOT Charlotte (pouvoir à Mme LEFRANC Elisabeth), Mme ROLLAND Johanna (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), M. ROUSSEL Fabrice (pouvoir à Mme LE BERRE Dominique), M. SOBCZAK André (pouvoir à Mme SOTTER Jeanne)

**Absents : 3**

Mme COPPEY Mahel, Mme DUPORT Sandrine, M. GUERRIAU Joël

**Points 25 à 40 (12h36 à 12h47)**

**Présents : 29, Absents et représentés : 14, Absents : 4**

Départ de M. Christian COUTURIER, annule le pouvoir de Mme Laure BESLIER et donne pouvoir à Mme Carole GRELAUD

## **01 – Études billettiques et systèmes de mobilité - Lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la conclusion d'un accord-cadre**

### **Exposé**

Nantes Métropole a déployé une nouvelle billettique de mobilité avec la mise en œuvre de la carte Libertan sur le réseau de transports collectifs. Une ouverture aux autres services de mobilité métropolitains a eu lieu dès 2015, sur ce même support, permettant l'accès aux services bicloo, marguerite et au stationnement vélos.

Depuis la fin de l'année 2018, cette carte permet d'accéder aux parkings relais pour lesquels l'accès via des billets sans contact a été déployé.

Par ailleurs, de nombreux systèmes informatiques sont utilisés pour faire fonctionner le réseau de transports collectifs et assurent l'information des conducteurs et des usagers. Les caractéristiques, les capacités fonctionnelles et l'ancienneté de ces systèmes rendent parfois leur utilisation combinée difficile, voire impossible.

La collectivité, souhaitant poursuivre son action pour faciliter l'accès des usagers à l'ensemble des services de mobilité, propose de faire appel à une expertise externe pour analyser :

- l'évolution très rapide des technologies de communication et de paiement,
- l'interfaçage d'une multiplicité d'opérateurs disposant de leurs propres technologies,
- l'interopérabilité indispensable avec les autres partenaires institutionnels que sont la CARENE, Rennes Métropole, la Région et le Département,
- l'importance de la fiabilité des données d'information récoltées en temps réel, à des fins d'information des usagers et de mise à disposition sur l'open data,
- les différents systèmes de communication disponibles, leur fiabilité, leur coût, leurs capacités, les interfaces possibles entre eux .

Ces éléments permettront à la Métropole de définir, en lien avec le coordinateur de mobilités (la SEMITAN), la stratégie de déploiement de la billettique et des systèmes de mobilité, démarche qui permettra également la mise en œuvre d'une application de mobilité de type Mobility as a Service, ayant pour objectif d'informer les citoyens usagers et de permettre l'achat de l'accès, à terme, à tous les services de mobilité, y compris privés.

De plus, il faut noter que :

- le parcours des usagers pour disposer de plusieurs abonnements ou d'une carte Libertan hors abonnements transports collectifs doit être simplifié,
- les valideurs des tickets du réseau de transports en commun Tan arriveront à obsolescence en 2022 et une solution alternative doit être envisagée pour facturer les voyages hors abonnements,

Compte-tenu des enjeux importants liés à l'amélioration de l'accès à l'ensemble du bouquet de services, au renfort des partenariats avec les autres collectivités, à l'importance et à l'impact futur des solutions technologiques retenues, il convient de lancer une consultation pour des prestations d'études billettiques et systèmes de mobilité. Cette expertise permettra d'enrichir la vision stratégique de Nantes Métropole et d'assurer une efficacité dans les choix techniques, technologiques et financiers à venir.

La nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un accord-cadre global.

Cet accord-cadre prendra la forme d'un accord-cadre multi attributaires, d'une durée de 3 années fermes, renouvelable 1 fois pour une période d'un an. Les titulaires retenus seront ensuite sollicités via des marchés subséquents .

L'accord-cadre est conclu avec un montant minimum de 25 000 € HT et un montant maximum de 350 000 € HT, sur sa durée d'exécution.

Conformément aux articles R2161-12 à R2161-20 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour le choix de prestataires en vue de la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe Transports Collectifs, à l'AP050, opération 2019-3902, libellée billettiques et systèmes de mobilité.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1. approuve le lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la conclusion d'un accord-cadre d'études billettiques et systèmes de mobilité,
2. autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale déléguée à la cohérence territoriale**  
**Département territoire et proximité**  
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

### **02 – Basse-Goulaine – Opération de petits aménagements voirie bus – Acquisition de la parcelle auprès de la commune**

#### **Exposé**

Dans le cadre du déploiement de la ligne chronobus C9, Nantes Métropole souhaite réaliser un couloir bus dédié rue du Grignon sur la commune de Basse-Goulaine, et ce afin de faciliter et de réduire les temps de trajet.

Pour réaliser cet aménagement, il est nécessaire au préalable d'acquérir auprès de la commune la parcelle cadastrée ZB 228 d'une superficie de 475 m<sup>2</sup> et de démolir le bâti existant.

Un accord est intervenu avec le propriétaire de ce bien moyennant le prix de 80 000 €HT augmenté des frais d'acte.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°050, libellée « Transports collectifs », opération n°2019-3481, libellée « Aménagements voirie bus et chronobus existants ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

- 1 - décide d'acquérir la parcelle cadastrée ZB 228 située rue du Grignon sur la commune de Basse-Goulaine, d'une superficie de 475 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Basse-Goulaine pour un montant de 80 000 €HT. Les frais de notaire seront à la charge de Nantes Métropole.
- 2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir, payer le prix et les frais afférents à l'acte.

**03 - Saint-Herblain - Boulevard Charles Gautier - Acquisition en VEFA auprès de LEGENDRE IMMOBILIER d'un parking P+R de 180 places minimum dans l'ensemble immobilier Îlot 1 de la ZAC du boulevard de la Baule**

**Exposé**

Par convention publique d'aménagement signée le 5 mars 2013, la Société Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) s'est vue confier la réalisation de la ZAC du boulevard de la Baule à Saint-Herblain. La convention a fait l'objet de cinq avenants dont le dernier a autorisé LOMA à intégrer dans la consultation de l'îlot 1 un P+R de 180 places minimum en vue d'une cession en VEFA à la Métropole.

Une procédure concurrentielle a été menée, à l'issue de laquelle le choix du jury s'est porté sur LEGENDRE IMMOBILIER pour l'édification de l'ensemble immobilier. Nantes Métropole fera l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement du volume correspondant au P+R de l'ensemble immobilier cadastré CB 641, CB 2p, CB 535p et CB 536p.

Cette acquisition est proposée au prix de 3 420 000 € HT soit 4 104 000 € TTC conformément aux termes de la consultation, auquel il convient d'ajouter les frais de notaire estimés à 45 700 €. La Direction de l'Immobilier de l'Etat a été régulièrement consultée par courrier en date du 12 février 2019.

Le paiement du prix se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux, avec un premier versement à la signature de l'acte authentique de vente de 10% du prix. Les travaux démarreront à l'été 2020. La livraison du parking est prévue au plus tard le 30 juin 2022.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 045, libellée Stationnement, opération 2018-3903 ; libellée « P+R Duguay Trouin ».

**Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - décide d'acquérir auprès de LEGENDRE IMMOBILIER en Vente en Etat Futur d'Achèvement, un parking P+R de 180 places minimum dans l'ensemble immobilier Îlot 1 de la ZAC du boulevard de la Baule, situé rue Charles Gautier à Saint Herblain, cadastré CB 641, CB 2p, CB 535p et CB 536p, au prix de 3 420 000 € HT, soit 4 104 000 € TTC, frais de notaire en sus.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la promesse de vente en l'état futur d'achèvement puis l'acte authentique à intervenir, aux frais de Nantes Métropole.

#### **04 -Transition Energétique - Coordination et animation de défis citoyens sur l'énergie, les déchets et l'alimentation - Lancement d'un appel d'offres ouvert**

##### **Exposé**

Le Grand Débat « Nantes, la transition énergétique, c'est nous » a permis aux participants d'expérimenter concrètement la transition énergétique au travers de six communautés de citoyens. Capitalisant sur un savoir-faire du territoire que la collectivité soutient depuis 2011, les « défis familles » ont composé l'une de ces six communautés. Aussi, après 200 jours de débat, la commission citoyenne a rappelé que la question des modes de vie a suscité de très nombreuses contributions citoyennes où les participants ont témoigné de ce qu'ils vivent, voient et perçoivent au quotidien pour analyser certaines situations et initier des changements favorables aux transitions énergétiques et écologiques.

C'est pourquoi la poursuite des dynamiques entamées dans les communautés du débat fait l'objet d'un engagement de la feuille de route transition énergétique votée à l'unanimité le 16 février 2018 en conseil métropolitain. Il propose de développer le mouvement des communautés engagé lors du Grand Débat, avec notamment la massification et la diversification des défis familles à travers de nouveaux formats, plus ludiques, et de nouveaux sujets potentiels.

Dans le but de favoriser la compréhension des enjeux des transitions et d'inciter aux changements de comportement dès l'enfance, Nantes Métropole propose déjà depuis plusieurs années une offre d'accompagnement sous la forme de défi familles pour répondre aux enjeux de réduction des dépenses énergétiques, de réduction des déchets et de tri, d'amélioration de son alimentation pour sa santé et pour l'environnement.

Cette offre d'accompagnement est destinée aux habitants de la Métropole. Elle se compose notamment :

- de temps forts fédérateurs .
- de temps d'animation spécifiques à chaque thématique des défis .
- et de visites de sites pour donner à voir l'action menée par Nantes Métropole, les communes, les acteurs du territoire sur chaque thème des défis.

Les différents marchés et conventions en cours s'achevant, il est proposé de saisir cette opportunité pour construire une nouvelle offre de coordination et d'animation afin d'accompagner les habitants de la métropole vers des comportements plus écologiques à partir de la rentrée scolaire 2019 avec les objectifs suivants :

1/ Proposer une offre complète pour accompagner la transformation des comportements des habitants de la métropole nantaise, tant en termes de thématiques abordées que de propositions d'accompagnements pour sensibiliser un public large et divers ;

2/ Améliorer la coordination et réaliser des économies de gestion en mutualisant les actions sur les différentes thématiques ;

3/ Engager la massification en posant des objectifs plus élevés : doublement du nombre de personnes engagées, doublement de l'objectif de réduction des déchets pour atteindre le -20 % et une accélération sur le défi alimentation. Ce, grâce à des dispositifs plus modulables.

À titre indicatif, l'objectif est d'atteindre 750 foyers accompagnés chaque année pendant les trois années de ce nouveau marché, soit 5000 personnes sensibilisées en moyenne – le foyer moyen français étant composé de 2,2 personnes selon l'INSEE.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation relative à la coordination et à l'animation de défis citoyens sur l'énergie, la réduction des déchets et l'alimentation.

La nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un accord-cadre global.

L' accord-cadre, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord-cadre mono attributaire avec émission de bons de commande, d'une durée initiale de 3 années. Celui-ci sera dépourvu de montant minimum et comportera un montant maximum arrêté à 525 000 € HT soit 630 000 € TTC sur sa durée totale d'exécution.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus :

- pour les déchets : au budget annexe 2019 n°07, chapitre 011, opération n° 704 et libellé « actions de prévention et de communication » ;
- pour l'énergie : au budget 2019, chapitre 011, opération n° 3811 et libellé « animation feuille de route grand débat » ;
- pour l'alimentation : au budget 2019, chapitre 011, opération n° 3804 et libellé « projet alimentaire territorial ».

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1. autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire d'une durée de 3 ans et assorti d'un montant maximum de 525 000 € HT pour la coordination et l'animation de défis citoyens sur l'énergie, la réduction des déchets et l'alimentation.
2. autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale déléguée à la cohésion sociale**  
**Département citoyenneté, vie sociale et territoires**  
Direction des Sports

## **05 - Organisation du grand départ de La Solitaire URGO Le Figaro à Nantes - Signature du marché**

### **Exposé**

La 50ème édition de La Solitaire URGO Le Figaro se tiendra du 25 mai au 02 juin à Nantes comme ville de départ. D'intérêt métropolitain, cet événement constitue la course de référence dans sa catégorie et contribue à l'attraction d'un public de la France entière et de l'étranger. Il constitue également une vitrine de l'innovation et du développement économique de la filière nautique à Nantes.

OC SPORT est la société organisatrice seule détentrice des droits pour cette course qui fait partie du Championnat de France Élite de course au large.

Conformément à l'article R2122-3 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser la conclusion d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à l'organisation du grand départ de La Solitaire URGO Le Figaro avec la société OC SPORT.

Le marché négocié est conclu pour une durée totale d'exécution de 6 mois pour un montant maximum de 375 000 € HT soit 450 000 € TTC. En effet, d'autres financeurs publics sont susceptibles de participer à l'organisation de la manifestation.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2019, chapitre 011, opération n° 3588 et libellée « Grands événements sportifs ».

## **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - autorise la signature du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à l'organisation du grand départ de La Solitaire URGO Le Figaro avec la société OC SPORT pour un montant maximum de 375 000 € HT soit 450 000 € TTC.

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Direction Générale Déléguée à la Cohérence territoriale Département Territoire Proximité**

#### **06 – Espace public voirie - Programmes enveloppes – Lancements de consultations**

##### **Exposé**

#### **1 - Orvault – Requalification de la rue de la Garenne dans le cadre du PUP Garenne – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée**

Par délibération du 17 octobre 2016, le Conseil a approuvé l'institution d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial, secteur de la Garenne situé sur la commune d'Orvault ainsi que le programme des équipements publics nécessaires à l'opération pour un montant de 1 362 611 € TTC.

L'opération a pour objectif d'accompagner la construction de deux lotissements par la création d'aménagements de voirie sur la rue de la Garenne permettant d'apaiser la vitesse, d'organiser et de sécuriser les circulations douces sur la voie et vers la vallée du Cens.

Les travaux consistent principalement :

- à créer sur une première section, une voie verte en bordure d'espaces boisés, et sur une seconde section, des pistes cyclables à hauteur de trottoirs, de part et d'autre de la voie, dans la zone urbanisée
- à aménager un nouvel arrêt de bus au droit des deux opérations, de type station apaisée
- à aménager un giratoire à l'intersection avec la rue de Pont Marchand, pour faciliter l'insertion des usagers sur la rue de la Garenne
- à prolonger l'éclairage public sur l'ensemble de l'axe.

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 1 025 000 € HT soit 1 230 000 € TTC (valeur mars 2019).

Pour la réalisation de cette opération un marché de maîtrise d'œuvre externe a été attribué dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente, compte-tenu de son montant.

Le maître d'œuvre de l'opération, le groupement ETUDIS Aménagement / FOLIUS Ecopaysage, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 4 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 890 000€ HT soit 1 068 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036 et libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération n° 2017-3730, libellée « PUP Garenne - Orvault ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

## **2 - Orvault – Requalification de l'avenue Félix Vincent - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle**

La rue Félix Vincent à Orvault est une voie principale qu'il est nécessaire d'aménager pour assurer la sécurité et le confort des usagers, au regard des problématiques de vitesses et d'accessibilité, et de l'état dégradé de la chaussée et des réseaux. Ainsi en travaux préalables, les réseaux d'alimentation en eau potable, ainsi que les réseaux d'assainissement ont été rénovés en fin d'année 2018 et au 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

Suite à plusieurs réunions publiques en 2017 et 2018 associant les habitants à l'élaboration du programme, cette opération a maintenant pour objectif de requalifier plus globalement la section entre la rue des Verts Prés et l'avenue de la Ferrière, en créant des aménagements de voirie visant à apaiser la vitesse sur cette voie principale, mais aussi à organiser et à sécuriser les circulations douces, tout en conservant du stationnement.

Ainsi, les éléments de programme de cette opération concernent :

- le passage de cette section de rue en zone 30,
- la création d'une piste cyclable en sens montant,
- la conservation de places de stationnement,
- la réduction de la largeur de la voie et la réfection de la chaussée,
- la modification et sécurisation des traversées piétonnes,
- le déplacement des quais bus pour créer une station apaisée,
- l'intégration d'éléments paysagers.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 700 000 € HT soit 840 000 € TTC (valeur mars 2019).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2017-2888 et 2018-2888, libellées "Nouveaux aménagements de voirie - pôle Erdre et Cens" et sur l'AP 037 libellée « Entretien Patrimoine », opération 2019-2881, libellée « Entretien Rénovation Sécurité Pôles ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 690 000 € TTC.

## **3 – Carquefou – Accompagnement ZAC du Verger - Rénovation de chaussée du rond-point du Verger - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée**

La commune de Carquefou va connaître prochainement une urbanisation accélérée avec le développement de la ZAC du Verger à l'entrée ouest du bourg : la réalisation d'environ 160 logements et de locaux d'activités est programmée. Le site sera desservi directement depuis le chemin de la Savaudière, qui relie le boulevard des Européens au rond-point du Verger.

Afin d'accompagner cette urbanisation, il convient d'aménager des cheminements doux (piétons et cyclistes) le long du chemin de la Savaudière et de les relier aux aménagements existants route de Carquefou et à venir boulevard des Européens. Des adaptations du domaine public au droit des deux futures entrées de la ZAC devront également être réalisées pour sécuriser les accès et les usages.

Par ailleurs, le rond-point du Verger a été priorisé dans le cadre du programme 2019 des travaux d'entretien rénovation sécurité (ERS) du pôle. Afin de coordonner au mieux les interventions et limiter les nuisances auprès des usagers, il convient de réaliser ces travaux d'ERS parallèlement aux travaux d'aménagements doux. Il est donc proposé de regrouper les interventions dans un même projet.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (neuf et rénovation) est estimée à 383 333,33€ HT soit 460 000 € TTC (valeur mars 2019).



La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend trois lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 375 000 € HT soit 450 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2018-3249, libellée « Accompagnement ZAC du Verger », et sur l'AP037, libellée « Entretien du Patrimoine », opération 2019-2881, libellée « Entretien Rénovation Sécurité pôles ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de la PPI territorialisée à hauteur de 460 000 € TTC.

#### **4 – Carquefou – Aménagement de l'avenue du Housseau – Lancement d'une procédure adaptée**

Par délibération du 6 juillet 2018, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de l'avenue du Housseau à Carquefou, pour un montant de 583 333,33 € HT soit 700 000 € TTC.

L'avenue du Housseau constitue une belle voie arborée desservant principalement de l'habitat pavillonnaire. Porte d'entrée d'une zone 30, la voie ne comporte actuellement pas de réelles continuités douces. Les cheminements piétons s'effectuent sur les accotements entre les arbres et les vélos circulent sur la chaussée.

Depuis 2013, le patrimoine arboré de la voie fait l'objet d'un suivi particulier. Les différents diagnostics réalisés ont permis d'élaborer un programme de renouvellement autour de 3 principes qui conduisent à distinguer les arbres à préserver avec un renouvellement ponctuel, les jeunes arbres à l'avenir incertain avec un renouvellement ponctuel et enfin les vieux arbres à remplacer.

Il convient donc de réaménager la voie afin de sécuriser les cheminements piétons et vélos, de prendre en considération la zone 30 pour apaiser la circulation, de mettre en œuvre le programme de renouvellement arboré et de mettre à niveau l'éclairage public.

Le maître d'œuvre de l'opération, le bureau d'études Céramide, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2018-3249, libellée « Nouveaux aménagements de voirie pôle Erdre et Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

#### **5 – Sainte-Luce-sur-Loire – Requalification de la rue de la Loire (section entre la rue du Petit Chassais et le chemin des Claudix) – Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle**

Par délibération du 30 novembre 2018, le bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération de requalification de la rue de la Loire à Sainte-Luce-sur-Loire, entre la rue du Petit Chassais et le chemin des Claudix, pour un montant de 558 333,33 € HT soit 670 000 € TTC. Il a également autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Pour mémoire, la rue de la Loire à Sainte-Luce-sur-Loire constitue l'entrée sud de la commune en provenance des bords de Loire. Cet axe très fréquenté supporte des vitesses relativement élevées et ne permet pas d'assurer une continuité sécurisée pour les cheminements doux entre le secteur de Bellevue et le centre ville. Différents tronçons de trottoirs ont également été identifiés prioritaires dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité. Les travaux envisagés consistent à requalifier cette voie avec notamment la mise aux normes des cheminements piétons, la création d'un chaudiou, la mise aux normes des quais bus et la rénovation de la chaussée.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, une consultation a été lancée fin 2018 pour la réalisation de ces travaux.

Les offres reçues s'avèrent supérieures à l'estimation, malgré la négociation. Il a donc été proposé de réduire légèrement le périmètre d'intervention en supprimant la reprise de chaussée sur 125 ml (entre le n°98 et le chemin du Claudix).

Toutefois, l'enveloppe financière ne permet pas de prendre en compte les frais annexes et les travaux ponctuels d'accompagnement du projet sur le réseau d'éclairage public (déplacement des candélabres).

Aussi, il est nécessaire d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle et de la porter à 587 500 € HT soit 705 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036 et libellée « Nouveaux aménagements de voirie, opération 2018 - N° 3249, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – pôle Erdre et Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

## **6 - Les Sorinières – Rue des Arrentès (section Champ Fleuri / Lauriers) – Aménagement de la voie – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée**

La rue des Arrentès sur la commune des Sorinières est considérée comme un itinéraire privilégié pour les deux roues dans le cadre du plan communal de déplacements doux. Or, cette voie de centre-ville est dépourvue de cheminements cyclables et piétons. Par ailleurs, les réseaux sont aériens et contraignent d'autant plus les cheminements sur les accotements. Enfin, le réseau d'eaux pluviales est à réhabiliter.

Les travaux envisagés consistent à créer des trottoirs de part et d'autre de la voie, à aménager quelques places de stationnement pour satisfaire notamment les besoins des riverains et à planter des arbres. Par ailleurs, la rue passera en zone 30. Les réseaux aériens seront effacés. Enfin, le réseau d'eaux pluviales sera réhabilité en créant un réseau axial.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 313 000 € HT soit 375 600 € TTC (valeur janvier 2019).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend deux lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 304 666,67 € HT soit 365 600 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération n°2018-3239, libellée « Nouveaux aménagements de voirie pôle Loire Sèvre & Vignoble » et sur l'AP 016, libellée « Réseau & traitement eaux pluviales », opération n°2018-2787, libellée « Travaux réhabilitation structurelle ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 300 000 € TTC.

## **7 – La Chapelle-Sur-Erdre – Aménagement du chemin de la Côte pour accéder au Gesvres et à l'aire d'accueil des gens du voyage - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée**

Dans le cadre de la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de La Chapelle-Sur-Erdre, il est indispensable d'aménager le chemin de la Côte afin de permettre l'accessibilité du site à des véhicules de gros gabarit.

L'enjeu du projet consiste donc à réaliser un aménagement de voirie comportant un trottoir aux normes pour les personnes à mobilité réduite accompagné de potelets anti-stationnement, la création de l'éclairage public couplé avec l'enfouissement du réseau de télécommunication, le soutènement de la structure de voirie au droit des habitations, tout en maintenant un accès sécurisé au Gesvres pour les piétons, les cycles et en préservant le cadre paysager existant.

La rénovation du fossé busé, les extensions de réseaux nécessaires et la sécurisation de liaison pour les modes doux par la création d'un accotement sécurisé et éclairé sont aussi prévus dans l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 302 500 € HT soit 363 000 € TTC (valeur septembre 2019).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 249 500 € HT soit 299 400 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2018-2888, libellée "Nouveaux aménagements de voirie - pôle Erdre et Cens", sur l'AP025, libellée «Déplacements doux tous modes », opération 2018-3382, libellée «Plans communaux de déplacements doux» et sur l'AP016 libellée 'Réseau et traitement Eaux Pluviales', opération 2019-2787 libellée « Travaux de réhabilitation structurelle ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 283 000 € TTC.

## **8 – Bouguenais – Aménagement du Centre Bourg – Places Jean Baptiste Say – Eglise et République – Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle - Attribution et signature des marchés**

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Bureau Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement du centre-bourg et des places Jean Baptiste Say, de l'Église et de la République sur la commune de Bouguenais pour un montant de 2 041 666,67 € HT soit 2 450 000 € TTC.

Par délibération du 30 mars 2018, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Pour mémoire, les aménagements envisagés, réalisés dans le cadre d'un centre ville apaisé, vivant et actif, consisteront principalement :

- à organiser les circulations et les stationnements (bus, accès pompiers et ambulances, véhicules et modes doux, événements d'animation),
- à requalifier des places, parking et voies publics,
- à créer un parvis à l'entrée de l'EHPAD et de l'Église,
- à aménager l'amorce des liaisons modes doux vers le parc du château de Beauvoir,
- à modifier et rénover l'éclairage public,
- à rénover le patrimoine existant (assainissement, voirie, mobilier urbain, espaces verts),
- et à conforter le commerce de proximité.

Par ailleurs, l'opération budgétaire prend en compte les indemnités des commerçants pour l'éventuelle perte de chiffre d'affaire durant les travaux.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une procédure adaptée a été lancée le 08 janvier 2019 pour la réalisation de ces travaux.

Les offres reçues s'avèrent supérieures à l'estimation, d'une part du fait de l'évolution la hausse des prix dans le secteur des travaux publics et d'autre part et du fait de la complexité des interventions dans un centre bourg très contraint avec la présence de commerces et la circulation de nombreux bus et transports scolaires. Malgré la négociation avec les candidats, malgré les négociations avec les candidats, les offres demeurent supérieures à l'estimation initiale de l'opération.

Aussi, il est nécessaire d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle pour la porter de 2 041 666,67 € HT à 2 250 000 € HT soit 2 790 000€ TTC.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appels d'Offres, en date du 14/03/2019, a émis un avis favorable pour l'attribution des marchés suivants :

Lots	Sociétés	Montant marché € HT	Montant marché € TTC
Lot 1 - Voirie	COLAS	1 644 321,02	1 973 185,22
Lot 2 – Eclairage public	BOUYGUES	370 105,90	444 127,08
Lot 3 – Espaces verts	VALLOIS	57 333,35	68 800,02

Il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés avec ces entreprises.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux Aménagements de voirie », opération 2016-3704, libellée « Bouguenais – Aménagement Centre Bourg : places Jean Baptiste Say – Eglise - République ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

### **9 – Rezé – Rue de la Houssais – Aménagement de la voie – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Attribution et signature des marchés**

La mairie de Rezé doit procéder au réaménagement de l'école maternelle et à la réalisation d'un nouveau restaurant scolaire, situés au carrefour entre l'avenue de la Houssais et la rue Maurice Jouaud. La rue de la Houssais est une rue en sens unique. Les trottoirs qui bordent l'école actuelle ne sont pas aux normes pour être accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les réseaux aériens contribuent également à gêner les cheminements piétons. Par ailleurs, les réseaux d'assainissement ont été réhabilités début 2019.

Pour accompagner ces deux nouvelles constructions, le projet prévoit :

- l'aménagement d'un parvis devant l'école,
- la réalisation de cheminements piétons aux normes sur les 2 voies qui bordent l'école,
- l'aménagement de places de stationnement et d'une place de livraison pour le restaurant scolaire,
- l'effacement des réseaux et la rénovation de l'éclairage.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 233 333,33 € HT soit 280 000 € TTC (valeur mars 2019).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une procédure adaptée, comprenant 2 lots, a été lancée en vue de la passation des marchés de travaux.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour l'attribution des marchés suivants :

Lots	Sociétés	Montant marché €HT	Montant marché €TTC
n°1 : voirie	SAS BAUDRY	122 696,75 €	147 236,10 €
n°2 : réseaux souples	BOUYGUES E/S	89 787,30 €	107 744,76 €

Il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés avec ces entreprises.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opérations n°2018-3239, libellée « Nouveaux aménagements de voirie pôle Loire Sèvre & Vignoble » et n°2018-3673, libellée « Trottoirs, accessibilité, modes doux ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 230 000 € TTC.

### **10 - Rezé – Quais de Trentemoult - Travaux de rénovation – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée**

Une étude de diagnostic a été menée courant 2017 sur les quais Marcel Boissard et Surcouf à Rezé, concluant à la nécessité de réparer certaines zones du quai Boissard. Elle a été suivie en 2018 d'une étude de faisabilité des réparations prenant en compte les enjeux patrimoniaux, environnementaux, économiques, etc. Une étude environnementale a ensuite été conduite au regard des dérogations nécessaires concernant les espèces protégées et loi sur l'eau. Les enjeux environnementaux sont très importants dans cette zone, notamment au regard d'une très forte concentration d'angéliques des estuaires, plante protégée au niveau européen.

Il convient donc de rénover ces quais soutenant des voies circulées afin de préserver la sécurité des usagers. L'objectif est aussi de maintenir l'organisation en toute sécurité des régates de Trentemoult. Les travaux sont programmés entre novembre 2019 et mars 2020, pour des raisons environnementales, d'usage et d'exploitation des commerces environnants. Ils doivent être précédés par des travaux de prélèvement de pieds d'Angéliques, courant septembre 2019.

Ces travaux seront réalisés sous réserve d'obtenir l'accord des services de l'État concernant les dossiers environnementaux réglementaires. Le dossier de déclaration loi sur l'eau et de dérogation espèces protégées a été déposé début janvier.

De plus, ces quais sont propriété du Grand Port Maritime, mais soutiennent des voies à usage métropolitain. Le Grand Port Maritime sera donc sollicité pour donner son accord afin que Nantes Métropole réalise ces travaux puis pour la régularisation du statut de ces voies et quais (transfert de gestion ou de propriété).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 468 583,33 € HT, soit 562 300 € TTC (valeur mars 2019).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement. Le montant des travaux est estimé à 398 583,33 € HT soit 478 300 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP031, libellée « Rénovation des ouvrages d'art », opération 2017-9742, libellée « Rénovation des berges et quais ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe Entretien Rénovation Sécurité de la PPI.

## **11 - Nantes – Aménagement du carrefour entre les boulevards Solidarité et Fraternité – Modification du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle - Attribution et signature des marchés**

Par délibération du 24 novembre 2017, le Bureau Métropolitain a approuvé le programme et l’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération relative à l’aménagement du carrefour entre les boulevards de la Solidarité et de la Fraternité, à Nantes pour un montant de 375 000 € HT soit 450 000 € TTC.

Pour mémoire, les aménagements envisagés prévoient la création d’un giratoire Solidarité/Fraternité, la suppression des feux tricolores à l’intersection du boulevard de la Fraternité et des rues Patria de Ferme du Rû, le maintien d’un feu tricolore avec appel piétons pour traverser le boulevard de la Fraternité devant l’école, des trottoirs traversants au droit des rues Patria et Ferme du Rû et l’effacement des réseaux aériens au droit des aménagements.

Ce programme doit être revu car deux évolutions sont nécessaires :

- d’une part, la nécessité de renforcer le traitement qualitatif des cheminements piétons empruntés par les écoliers aux abords de l’école de la Fraternité qui participe au dispositif écomobilité scolaire sur l’année scolaire 2018/2019. Cette zone étant située sur un linéaire du schéma directeur d’accessibilité, des crédits spécifiques à cette thématique vont être mobilisés.
- d’autre part, la nécessité d’effacer les réseaux aériens sur cette section du boulevard de la Fraternité, identifiée au schéma directeur des voies prioritaires.

Conformément à l’article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une procédure adaptée a été lancée en vue de la passation des marchés de travaux. Les premiers éléments d’analyse des offres laissent apparaître que l’enveloppe financière prévisionnelle, estimée à 375 000 € HT soit 450 000 € TTC, sera insuffisante pour réaliser les travaux. En effet, après négociations, les offres remises par les candidats restent supérieures aux estimations du maître d’œuvre interne. Aussi, il est nécessaire d’ajuster l’enveloppe financière prévisionnelle pour la porter de 375 000 € HT à 530 000 € HT soit 636 000 € TTC.

Au regard de l’analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d’Appel d’Offres du 31 janvier 2019 a émis un avis favorable pour l’attribution des marchés suivants :

Lots	Sociétés	Montant marché € HT	Montant marché € TTC
Lot 1 – Aménagement de Voirie	Eurovia Atlantique	334 499,68 €	401 399,61 €
Lot 2 – Eclairage public	Spie CityNetworks	90 479,20 €	108 575,04 €

Il vous est proposé d’attribuer et d’autoriser la signature des marchés avec ces entreprises.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l’AP 026, libellée « Stationnement et Circulation », opérations 2017-3706 et 2018-3706, libellées « Points noirs de circulation », et sur l’AP036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2018-3673 libellée « trottoirs accessibilité modes doux ».

Cette opération s’inscrit dans le cadre de l’enveloppe centrale de la PPI.

## **12 – Nantes – Aménagement des abords de l’immeuble Grand Watteau - Approbation du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle – Convention de co-maîtrise d’ouvrage – Approbation**

Les Dervallières représentent l’un des premiers grands ensembles de l’agglomération nantaise construit dans les années 1960. Il présente une forme urbaine originale de citadelle, adaptée à un terrain en forte déclivité.

Le quartier a fait l’objet de plusieurs requalifications au titre de la Politique de la Ville en 1990 et 2008. En 2014, le quartier des Dervallières a été retenu dans la liste des Projets d’Intérêt Régional et sa requalification est soutenue par l’ANRU.

Situé à l'articulation du Val de Chézine et du plateau des Dervallières, le secteur est à la confluence de cheminements majeurs qui relient les grands équipements de quartier et les espaces de loisirs du Vallon. Le site, dont la configuration est naturellement valonnée n'en est pas moins très pratiqué par ses habitants, selon des chemins de traverse qui s'affranchissent des chemins « officiels ».

Les objectifs recherchés au travers de l'opération d'aménagement des abords de l'immeuble Grand Watteau sont la création d'espaces de convivialité, la lisibilité des cheminements piétons entre la place des Dervallières et le vallon des Dervallières tout en maintenant l'offre de stationnement et en confortant la végétation existante.

Les travaux envisagés consisteront à :

- aménager l'extrémité du socle de l'immeuble Watteau en placette avec des tables de pique-nique et des terrains de pétanque comme un lieu de convivialité à l'échelle du secteur, tout en offrant une perspective visuelle privilégiée vers le val de Chézine,
- réaliser une petite place à l'angle de l'église dans le prolongement des cheminements et en annonce de la grande place des Dervallières,
- réaliser des aires de jeux dans la pente qui dévale en contrebas du Watteau qui se déclinera en 3 terrasses, (la réalisation de ces aires de jeux relève de la compétence de la Ville de Nantes),
- aménager un axe piéton structurant et radicalement perpendiculaire aux courbes de niveau qui articulera la place et le parc des Dervallières pour les joggeurs et habitants qui ont l'habitude d'emprunter cet axe le plus direct. En marge de cet axe, des sentes en lacet permettront aux parents avec poussettes qui se rendent au multi-accueil en contre bas et aux personnes à mobilité réduite de rejoindre le cœur du quartier sans rupture de niveau,
- rationaliser et reconfigurer des poches de stationnement dans l'emprise du stationnement existant tout en rapprochant l'offre de stationnement au plus près des entrées du Watteau. Les trois zones de containers enterrés existants seront maintenues en place et accessibles par les services de la collecte,
- accompagner les cheminements dans la pente et aux abords de l'église par un système de plantations arbustives.

Le programme a été élaboré en concertation avec les habitants des Dervallières. Suite au processus de concertation générale mis en place avec les habitants tout au long de l'élaboration du diagnostic et du plan guide à l'échelle du grand quartier, une balade urbaine a été organisée le 9 février 2018 spécifiquement sur le secteur Watteau pour recueillir la parole des habitants.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 583 333 € HT, soit 1 900 000 € TTC (valeur décembre 2019).

Elle se répartit de la manière suivante :

- Espaces publics : 1 800 000 € TTC inscrit au budget de Nantes Métropole,
- Aires de jeux : 100 000 € TTC inscrits au budget de la Ville de Nantes (SEVE).

Il est proposé de réaliser l'ensemble de ces travaux sous une maîtrise d'ouvrage unique confiée à Nantes Métropole.

La maîtrise d'ouvrage unique est assurée par les services de Nantes Métropole sur la base d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage dont les principales dispositions sont les suivantes :

- La répartition des coûts sera arrêtée définitivement au stade de l'attribution des marchés de travaux par voie d'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue entre les parties.
- Nantes Métropole, maître d'ouvrage unique, réglera l'ensemble des dépenses auprès des différents prestataires. La Ville de Nantes s'engage à rembourser le maître d'ouvrage unique des dépenses relatives à la réalisation des aires de jeux, à hauteur du coût global et définitif déterminé dans l'avenant, qui reprendra l'ensemble des dépenses liées aux aires de jeux.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par les services de Nantes Métropole pour l'ensemble des missions concernant le lot « voirie ». Les missions AVP, PRO, DCE, EXE, DET, AOR des lots espaces verts et aires de jeux seront assurées par la ville de Nantes, représentée par le service des Espaces Verts.

Pour la réalisation des prestations du lot « Eclairage public », il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 035, libellée « Espace public autre politique de la ville », opération 2018-3639, libellée « PRIR- Dervallières – Grand Watteau ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI de Nantes Métropole à hauteur de 1 800 000 € TTC.

### **13 - Nantes – Rue Marzelle de Grillaud - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée**

Dans le cadre du dialogue citoyen, deux ateliers intitulés « Plan Paysage et Patrimoine » et « Places Jardins Squares – des espaces pour vivre ensemble » ont été organisés à l'échelle du quartier des Dervallières à Nantes, secteur de la Contrie. Les participants à ces ateliers ont émis des propositions pour l'aménagement et l'animation de lieux considérés comme prioritaires par les habitants. La placette située rue Marzelle de Grillaud, à l'angle du boulevard de la Fraternité, a été repérée comme secteur à aménager et à investir. De plus, régulièrement, de manière plus individuelle, des riverains signalent des dysfonctionnements sur l'ensemble de la rue (vitesse, croisement des véhicules, traversées piétonnes, continuités cyclables, stationnements, végétalisation).

Les travaux envisagés consisteront à réaménager la voie, afin de retrouver une rue plus apaisée. Les améliorations apportées consisteront à :

- élargir les trottoirs afin de redonner plus de confort aux piétons et sécuriser des traversées piétonnes,
- rétrécir les chaussées pour inciter les automobilistes à ralentir et créer des dispositifs de ralentissement (chicanes et écluses végétalisées, plateaux surélevés),
- réorganiser et matérialiser le stationnement par des marquages au sol,
- créer une zone 30 sur toute la rue et dans les voies adjacentes,
- et réaménager la placette située à l'angle du boulevard de la Fraternité.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 341 666,66 € HT soit 410 000 € TTC (valeur novembre 2019).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 291 666,66 € HT soit 350 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 036 et libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2019-3145, libellée « Nouveaux aménagements de voirie Pôle Nantes Ouest. ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI, à hauteur de 410 000 € dont 60 000 € au titre des zones apaisées.

### **14 - Nantes – Port Boyer – Aménagement des abords de la Maison de Quartier et du ruisseau des Sourdes – Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle – Attribution et signature des marchés**

Par délibération du 10 mars 2017, le Bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement des abords de la maison de quartier et du ruisseau des Sourdes à Nantes - secteur Port-Boyer, pour un montant de 510 000 € TTC. Par délibération du 30 novembre 2018, le Bureau a ensuite autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux.



Pour mémoire, la maison de quartier rue du Port Boyer est à proximité immédiate du ruisseau des Sourdes, affluent de l'Erdre. Les travaux envisagés consistent notamment en la reconstitution des stationnements situés en bordure du ruisseau afin de protéger et de mettre ce dernier en valeur. De même, il est prévu la création d'un cheminement doux le long du ruisseau, dans la continuité de l'existant et dans la perspective d'un parcours qualitatif inter-quartiers, avec la réalisation d'une passerelle piétonne Nord-Sud au-dessus du ruisseau et une mise en valeur paysagère de l'ensemble, en lien avec les activités associatives.

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une procédure adaptée, comprenant 4 lots, a été lancée.

Une phase de négociation a été engagée pour chaque lot ; elle a permis d'optimiser techniquement et financièrement certaines prestations sans remettre en cause la nature propre des aménagements. Toutefois, le montant global reste supérieur à l'estimation initiale et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ne permet pas à ce stade de prendre en compte financièrement les éventuels aléas de chantier. Aussi, il est nécessaire d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle pour la porter à 570 000 € TTC.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour l'attribution des marchés suivants :

Lots	Sociétés	Montant marché HT	Montant marché TTC
Lot 1 – Terrassement - Voirie – Assainissement pluvial	Bureau TP	193 053,49	231 664,19
Lot 2 – Ouvrage d'art	Bois Loisirs Créations	64 255,02	77 106,02
Lot 3 – Réseaux souples, Eclairage public	Bouygues E&S	49 994,55	59 993,46
Lot 4 – Aménagements paysagers	Jaulin	64 145,80	76 974,96

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 035, libellée « Quartier Politique de la Ville » , opération 2017-2367, libellée « Port-Boyer – Aménagement du secteur Port Boyer requalification » et sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération 2017-3249, libellée « Nouveaux aménagements de voirie pôle Erdre et Loire ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

### Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
ORVAULT	Requalification de la rue de la Garenne dans le cadre du PUP Garenne	1 025 000 €	1 230 000 €
ORVAULT	Requalification de l'avenue Félix Vincent	700 000 €	840 000 €
CARQUEFOU	Aménagements d'accompagnement de la ZAC du Verger, et la rénovation de la chaussée du rond-point du Verger	383 333,33 €	460 000 €
LES SORINIERES	Aménagement de la rue des Arrentès (section Champ Fleuri / Lauriers)	313 000 €	375 600 €
LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	aménagement de la voie d'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage	302 500 €	363 000 €
REZE	Aménagement de la rue de la Houssais	233 333,33 €	280000 €

<b>COMMUNES</b>	<b>OPERATIONS</b>	<b>MONTANTS HT</b>	<b>MONTANTS TTC</b>
REZE	Rénovation des quais de Trentemoult	468 583,33 €	562 300 €
NANTES	Aménagement des abords de l'immeuble Grand Watteau	1 583 333 €	1 900 000 €
NANTES	Aménagement de la rue Marzelle de Grillaud	341 666,66 €	410 000 €

2 - approuve la modification des programmes et fixe les nouvelles enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

<b>COMMUNE</b>	<b>OPERATION</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANTS TTC</b>
SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE	Requalification de la rue de la Loire	587 500 €	705 000 €
BOUGUENAI	Aménagement du Centre Bourg - places Jean Baptiste Say – Eglise - République	2 250 000 €	2 790 000 €
NANTES	Aménagement du carrefour Solidarité/Fraternité	530 000 €	636 000 €
NANTES	Aménagement des abords de la maison de quartier et du ruisseau des Sourdes – quartier Port Boyer	475 000 €	570 000 €

3 – autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux des opérations :

- de requalification de la rue de la Garenne dans le cadre du PUP Garenne sur la commune d'Orvault,
- relative aux aménagements d'accompagnement de la ZAC du Verger, et à la rénovation de chaussée du rond-point du Verger sur la commune de Carquefou,
- d'aménagement de l'avenue du Housseau sur la commune de Carquefou ,
- d'aménagement de la rue des Arrentès (section Champ Fleuri / Lauriers) sur la commune des Sorinières,
- d'aménagement de la voie d'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre,
- de rénovation des quais de Trentemoult sur la commune de Rezé,
- d'aménagement de la rue Marzelle de Grillaud sur la commune de Nantes,

4 – décide pour l'opération d'aménagement du centre bourg de Bouguenais d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés suivants :

<b>Lots</b>	<b>Sociétés</b>	<b>Montant marché € HT</b>	<b>Montant marché € TTC</b>
Lot 1 - Voirie	COLAS	1 644 321,02	1 973 185,22
Lot 2 – Eclairage public	BOUYGUES	370 105,90	444 127,08
Lot 3 – Espaces verts	VALLOIS	57 333,35	68 800,02

5 - décide pour l'opération d'aménagement de la rue de la Houssais à Rezé d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés suivants

Lots	Sociétés	Montant marché €HT	Montant marché €TTC
n°1 : voirie	SAS BAUDRY	122 696,75 €	147 236,10 €
n°2 : réseaux souples	BOUYGUES E/S	89 787,30 €	107 744,76 €

6 – décide pour l'opération d'aménagement du carrefour Solidarité/Fraternité, à Nantes d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés suivants :

Lots	Sociétés	Montant marché € HT	Montant marché € TTC
Lot 1 – Aménagement de Voirie	Eurovia Atlantique	334 499,68 €	401 399,61 €
Lot 2 – Eclairage public	Spie CityNetworks	90 479,20 €	108 575,04 €

7 – décide pour l'opération d'aménagement des abords de la maison de quartier et du Ruisseau des Sourdes – quartier Port Boyer à Nantes d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés suivants :

Lots	Sociétés	Montant marché HT	Montant marché TTC
Lot 1 – Terrassement - Voirie – Assainissement pluvial	Bureau TP	193 053,49 €	231 664,19 €
Lot 2 – Ouvrage d'art	Bois Loisirs Créations	64 255,02 €	77 106,02 €
Lot 3 – Réseaux souples, Eclairage public	Bouygues E&S	49 994,55 €	59 993,46 €
Lot 4 – Aménagements paysagers	Jaulin	64 145,80 €	76 974,96 €

8 – approuve, pour l'opération d'aménagement des abords de l'immeuble Grand Watteau à Nantes, la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe à conclure entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes,

9 - Autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

**Direction générale à la culture**  
**Pôle Ressources**

## **07 - Equipements culturels métropolitains – Lancement de consultations**

### **Exposé**

**Musée d'arts : Travaux de scénographie de l'exposition temporaire intitulée « Charlie Chaplin dans l'œil des avant-gardes » - Lancement d'une procédure adaptée**

Le Musée d'arts produit sa première exposition internationale depuis sa réouverture, intitulée « Charlie Chaplin dans l'œil des avant-gardes », prévue dans le patio du Musée d'arts du 18/10/2019 au 03/02/2020.

Dans ce cadre, le Musée doit faire appel à des prestataires pour la fabrication de la scénographie. Le maître d'œuvre de l'opération, le scénographe Martin Michel ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 3 lots distincts : agencement, électricité – éclairage et matériel audiovisuel.

Le montant des travaux est estimé à 262 000 € HT soit 314 400 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 011, opération n°3557, libellé Musée d'arts.

### **Réserves muséales : aménagement de mobiliers spécifiques dans la salle 17 – Lancement d'un appel d'offres ouvert**

Les réserves muséales externalisées de Nantes Métropole ont été mises en service en 2011 pour permettre la conservation des collections non exposées du Musée d'arts et du Muséum.

La salle des Sciences de la Terre (salle n°17) a été utilisée pour faire les traitements par anoxie nécessaires à l'accueil des collections dans de bonnes conditions sanitaires et n'a pas été jusqu'ici équipée en mobilier de rangement.

La présente consultation a pour objet l'installation, dans cette salle des réserves muséales, de rayonnages mobiles sur rails et fixes. Elle comprend la fourniture et la pose des matériels spécifiques. Au vu de la problématique technique de pose de rails et afin d'assurer un bon fonctionnement des installations, le marché n'est pas alloti.

Il convient donc de lancer une consultation pour une durée de 4 ans sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bon de commande. Le montant maximum de cette consultation pluriannuelle est estimé à 375 000 € HT soit 450 000€ TTC, un budget prévisionnel de 80 000 € HT étant prévu en 2019.

Conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces fournitures.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°008 - Grands Équipements métropolitains, opération 2015-3578 – Réserves des collections muséales.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de travaux de scénographie de l'exposition temporaire du Musée d'arts intitulée « Charlie Chaplin dans l'oeil des avant-gardes »,

2 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et pose de mobiliers spécifiques dans la salle 17 des réserves muséales,

3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés, et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**08 - Avenant n°2 à la convention avec Nantes Métropole Aménagement en vue de la réalisation d'une fouille archéologique préventive à la caserne Mellinet**

**Exposé**

Un programme immobilier d'habitat et d'activités économiques dont le maître d'ouvrage est Nantes Métropole Aménagement est engagé sur le secteur de l'ancienne « caserne Mellinet ». S'agissant d'un secteur repéré dans la carte archéologique nationale gérée par le Ministère de la Culture, Nantes Métropole Aménagement a présenté volontairement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une demande de réalisation de diagnostic en date du 21 avril 2015. Ce diagnostic archéologique a été réalisé en novembre 2015 par le Service de Recherche Archéologique de Nantes Métropole.

Par arrêté préfectoral n°2017-12 en date du 17 janvier 2017, l'État a prescrit la réalisation d'une fouille archéologique préventive visant à étudier les vestiges du site. Nantes Métropole Aménagement a missionné expressément, Nantes Métropole pour la réalisation de cette opération de fouille.

La convention définissant les modalités d'intervention, le coût de l'opération, la refacturation au maître d'ouvrage des dépenses de fonctionnement et de personnel pour cette opération a fait l'objet d'une délibération au Bureau Métropolitain du 30 mars 2018. Celle-ci prévoyait une opération du 16 avril au 29 juin 2018. Cependant, la réalité de la densité, de la complexité et de l'intrication des structures archéologiques découvertes a nécessité une prolongation de l'opération de fouille. Un avenant n°1 à la convention de fouille a donc été approuvé par le Bureau Métropolitain du 28 septembre 2018.

A l'issue de cette phase complémentaire de fouille, l'État a prescrit, par l'arrêté préfectoral n° 2018-737 en date du 7 novembre 2018, la réalisation d'une nouvelle fouille préventive pour le site des casernes Mellinet. L'arrêté modificatif de prescription détermine avec précision les zones concernées par l'opération archéologique complémentaire, qui se situent sur la zone déjà excavée. Celle-ci porte principalement sur l'étude de l'ancien manoir médiéval dit de l'Eperonnière et de sa périphérie immédiate.

Le projet scientifique de Nantes Métropole doit donc s'adapter à cette situation. L'avenant n° 2 à la convention de fouille proposé en annexe autorise la nouvelle intervention de recherche archéologique à compter du 15 avril 2019. Il ajuste par ailleurs, les objectifs scientifiques initiaux et définit le temps et les moyens supplémentaires nécessaires, évalués à 353 850 € HT pour la tranche ferme et 52 000 € HT pour la tranche conditionnelle.

Il vous est proposé d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2019 chapitre 011 opération n°3570 libellé archéologie, chapitre 012, frais de personnel et chapitre 70 opération n° 3570.

**Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1. approuve l'avenant n°2 à la convention conclue avec Nantes Métropole Aménagement pour la réalisation de fouilles préventives sur le site « caserne Mellinet »,
2. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer le présent avenant.

**09 – La Chapelle-Sur-Erdre – Aménagements cyclables et piétons de la Route de Nantes et création d'un giratoire – Section 1 – Modification du programme et l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée**

**Exposé**

Par délibération du 30 mars 2018, le Bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement de la Route de Nantes située sur la commune de La Chapelle-Sur-Erdre pour un montant de 833 333,33 € HT soit 1 000 000 € TTC.

Pour mémoire, cette opération a pour objectif de réaliser un aménagement de voirie qui prenne en compte les modes doux ainsi que les nouveaux accès et carrefours, dans de bonnes conditions de sécurité.

Le projet prévoit ainsi notamment de :

- créer des plateformes piétons vélos, larges et confortables et accessibles de type voie verte,
- assurer un maillage pour les déplacements doux (piétons, vélos) sur l'axe et vers les voies perpendiculaires,
- apaiser la vitesse sur la route de Nantes et sécuriser les traversées,
- modifier les carrefours en conséquence.

Pour faciliter et sécuriser l'insertion des usagers sur la Route de Nantes au niveau du Viaduc de la Verrière, il convient de compléter la réalisation de ces travaux par la création d'un giratoire.

Pour prendre en compte ces travaux complémentaires, il est nécessaire au préalable d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle pour la porter de 833 333,33 € HT à 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC

Le maître d'œuvre de l'opération, le groupement ETUDIS Aménagement / FOLIUS Ecopaysage, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 932 000 € HT soit 1 118 400 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP025, libellée «Déplacements doux tous modes » opération n°2018-3382, libellée «Plans communaux de déplacements doux» et sur l'AP036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », opération n°2019-2888, libellée "Nouveaux aménagements de voirie - pôle Erdre et Cens", Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

**Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – approuve la modification de programme de l'opération d'aménagement de la route de Nantes – Section 1 sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre et fixe la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle à 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC,

2 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,

3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**10 – Nantes – Rue de la Durantière – Aménagements cyclables et piétons - Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Attribution et signature des marchés**

**Exposé**

Par délibération du 30 novembre 2018, le Bureau Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la rue de la Durantière, à Nantes pour un montant de 500 000 € HT soit 600 000 € TTC. Il a par ailleurs autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Pour mémoire, les aménagements envisagés prévoient la création de pistes cyclables légèrement surélevées de chaque côté de la voie, le renforcement de la traversée piétonne principale devant le vélodrome, l'aménagement d'un parvis devant l'entrée de la piscine en lien direct avec l'arrêt de bus qui sera repositionné au centre de l'aménagement, la réorganisation du stationnement des voitures, deux-roues motorisées et vélos. Ces aménagements seront accompagnés de plantations d'arbres pour renforcer le lien paysager entre la plaine de jeux et le vélodrome.

Il est apparu nécessaire de renforcer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite depuis le nouvel arrêt de bus créé jusqu'à l'entrée de la piscine en aménageant un plateau à niveau sur la contre-allée. Cette zone étant située sur un linéaire du schéma directeur d'accessibilité, des crédits spécifiques à cette thématique vont être mobilisés car cet ajout au programme nécessite une augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle, d'autant plus que les offres reçues sont d'un montant supérieur à l'estimation des services.

En effet, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, une procédure adaptée a été lancée en vue de la passation des marchés de travaux. L'analyse des offres laisse apparaître que l'enveloppe financière prévisionnelle sera insuffisante pour réaliser les travaux, malgré les négociations entreprises. Aussi, il est nécessaire d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle pour la porter de 500 000 € HT à 600 000 € HT soit 720 000 € TTC.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres du 14 mars 2019 a émis un avis favorable pour l'attribution des marchés suivants :

Lots	Sociétés	Montant marché € HT	Montant marché € TTC
Lot 1 – Aménagement de Voirie	EUROVIA	432 346,16	518 815,39
Lot 2 – Eclairage public	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	112 730,02	135 276,02

Il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés avec ces entreprises.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 025, libellée « Déplacements doux tous modes », opération 2018-3382, libellée « Plans communaux Déplacement Doux », et sur l'AP 036, libellée « Nouveaux aménagements de voirie », sur l'opération 2018-3673 libellée « trottoirs accessibilité modes doux ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la PPI territorialisée à hauteur de 600 000 €.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – approuve la modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la rue de la Durantière, à Nantes, pour la porter de 500 000 € HT à 600 000 € HT soit 720 000 € TTC,

2 – décide pour cette opération d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés suivants :

Lots	Sociétés	Montant marché € HT	Montant marché € TTC
Lot 1 – travaux de voirie	EUROVIA	432 346,16	518 815,39
Lot 2 – travaux d'éclairage public et de régulation de trafic	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	112 730,02	135 276,02

3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale déléguée à la Cohérence Territoriale**  
**Département Territoires et Proximité**  
Pôle Nantes Ouest

### **11 – Traitement des balayures mécaniques de voirie – Lancement d'un appel d'offres ouvert**

#### **Exposé**

Le marché actuel de traitement des balayures, issues du balayage mécanique réalisé par les services de Nantes Métropole sur les espaces publics, arrive à échéance au 30 septembre 2019. L'objectif de ce marché est de traiter les balayures mécaniques afin de séparer les feuilles mortes et la partie minérale qui sont valorisables. Il convient de le renouveler.

Il est donc proposé de lancer une nouvelle consultation. Ce marché sera conclu pour une durée initiale d'un an, renouvelable 3 fois par période d'un an.

Le montant de cette consultation est estimé à 2 333 333 ,33 € HT soit 2 800 000 € TTC sur la durée totale du marché.

La nature et le contenu homogènes des prestations à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour couvrir ce besoin.

Les crédits correspondants seront prévus au budget annexe Déchets 2019, chapitre 011, opération 3222 traitement DIB et balayures tous pôles.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le traitement des balayures, issues du balayage mécanique réalisé par les services de Nantes Métropole sur les espaces publics.

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **12 – REZE - Transfert par Nantes Métropole à la Ville de Rezé de parcelles pour la réalisation d'un skate-park**

### **Exposé**

La Ville de Rezé souhaite réaliser un skatepark sur son territoire. Pour cela, elle a défini des critères d'implantation qui l'ont conduit à retenir le parking Lucien Le Meut idéalement situé, propriété de Nantes Métropole depuis 2001.

La Ville de Rezé a donc sollicité Nantes Métropole afin que l'emprise concernée par le projet lui soit transférée.

Cette dernière comporte notamment trente places en zone bleue et trois stationnements pour personnes à mobilité réduite. Ces stationnements sont d'ores et déjà repositionnés.

Les évolutions récentes du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 3112-1, permettent d'envisager un transfert de l'emprise métropolitaine au profit de la Ville sans déclassement préalable. En effet, l'emprise concernée relèvera du domaine public communal avec une affectation exclusivement publique dans le cadre de l'exercice des compétences de la Ville de Rezé.

La direction de l'Immobilier de l'État a été saisie et a rendu un avis en date du 17 décembre 2018. La valeur vénale du bien est estimée à 65 euros le m<sup>2</sup>. Compte tenu de la nature de l'opération, la cession à titre gratuit n'appelle pas d'observation de leur part.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – décide de transférer à la Ville de Rezé, sans déclassement préalable, les parcelles cadastrées section CO 406 (1482 m<sup>2</sup>) et 404 (10 m<sup>2</sup>) en vue de la réalisation du skatepark dans le cadre d'un projet global de requalification urbaine et paysagère de la place Lucien Le Meut et du parc Paul Allain.

2 - dit que les parcelles cédées ont été désaffectées préalablement à la réalisation des travaux en vue de leur affectation concomitante à usage de skatepark.

3 - autorise Madame la Présidente, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

## **13 – Thouaré-sur-Loire - Rue de la Roussellerie - Transfert des emprises de voirie et d'équipements publics en vue de leur classement dans le domaine public métropolitain**

### **Exposé**

Plusieurs pétitionnaires ont en projet le dépôt d'une demande de permis d'aménager sur un ensemble de terrains d'une superficie d'environ 4 718 m<sup>2</sup> (parcelles cadastrées section AK n°188 et n°189), situé rue de la Roussellerie, au sein de la ZAC des Deux Ruisseaux, à Thouaré-sur-Loire, en vue de réaliser une opération d'aménagement à vocation d'habitat (lotissement).

La voie de desserte du lotissement viendra en continuité de la promenade Paul Gauguin aménagée par la ZAC et transférée dans le domaine métropolitain.

Conformément aux articles R 442-7 et R442-8 du Code de l'Urbanisme, le dossier de demande de permis d'aménager doit comprendre une pièce par laquelle le lotisseur s'engagera à constituer une association syndicale des acquéreurs de lots pour la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs, à moins qu'il justifie de la conclusion avec la commune ou l'EPCI compétente d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Au cas présent, les voies et réseaux réalisés pour le lotissement participeront et accompagneront le renouvellement et la structuration du quartier. Les aménagements permettront ainsi l'ouverture au public d'un nouveau quartier et pourront ainsi avoir une utilité publique.

Par conséquent, ces aménagements prévus au programme du permis d'aménager, ont vocation, une fois les travaux achevés, à intégrer le domaine public métropolitain.

Conformément à l'article R442-8 précité, il y a lieu d'établir une convention de rétrocession, étant précisé que celle-ci est consentie à titre gratuit.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - décide conformément aux dispositions de l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme de conclure la convention ci-jointe prévoyant la cession au profit de Nantes Métropole d'un ensemble de parcelles constituant les voie et équipements communs de l'opération dénommée « La Roussellerie – Secteur Nord-Est ». Cette cession permettra, à terme, de les intégrer dans le domaine public métropolitain.

2 - décide d'accepter cette cession à titre gratuit, le transfert intervenant dans les conditions fixées par la convention une fois les travaux achevés.

3 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

**Direction générale déléguée à la Cohérence Territoriale**  
**Département Territoires et Proximité**  
Direction Espace Public

## **14 – Renouvellement du patrimoine arboré sur le domaine public métropolitain – Lancement d'une procédure adaptée**

### **Exposé**

Nantes Métropole est propriétaire des arbres situés sur le domaine public métropolitain et met en œuvre toutes les mesures permettant de préserver au mieux ce patrimoine. Toutefois, certains abattages sont nécessaires afin de protéger les usagers et les biens de Nantes Métropole. Ces abattages sont, à chaque fois que c'est possible, suivis de plantation de nouveaux sujets. Le programme du renouvellement des arbres à l'échelle de la métropole est établi, principalement en fonction de critères de sécurité.

Le marché actuel permettant le renouvellement du patrimoine arboré sur le domaine public métropolitain arrive à échéance le 10 septembre 2019, il convient donc de le renouveler.

L'estimation financière est de 1 329 461 € HT, soit 1 595 353 € TTC, sur 4 ans.

Il est proposé de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum et avec un montant maximum de 2 450 000 € HT pour la durée totale de l'accord cadre. Cet accord cadre sera conclu pour une durée de 4 ans.

Ce marché comprendra 4 lots :

- lot1 Abattage - élagage sur le territoire des pôles Nantes Loire, Erdre et Loire, Loire Sèvre et Vignoble
- lot 2 : Abattage - élagage sur le territoire des pôles Nantes Ouest, Loire Chézine, Erdre et Cens, Sud Ouest
- lot 3 : « Dessouchage, travaux de voirie »
- lot 4 « Plantation»

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 037, libellée « Entretien Rénovation Sécurité », opération 2019- 2971, libellée « Travaux de renouvellement du patrimoine arboré. »

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la passation d'un marché de renouvellement du patrimoine arboré,

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à attribuer et signer les marchés et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale déléguée à la cohérence territoriale**  
**Département territoires et proximité**  
Pôle Sud Ouest

### **15 – Bouguenais– Cession d'un bien métropolitain à Loire Océan Développement**

#### **Exposé**

Nantes Métropole est propriétaire d'un bien d'une superficie de 4 267 m<sup>2</sup> situé sur la commune de Bouguenais. Ce bien appartient à Nantes Métropole au titre de l'opération ZAC Moulin Cassé.

Loire Océan Développement a informé Nantes Métropole, le 28 mars 2017, du souhait d'extension de la société 4CAD déjà implantée au sein de la ZAC Moulin Cassé à Bouguenais. Ce besoin d'extension est rendu indispensable par le développement rapide de son activité et des créations d'emplois subséquentes.

Le terrain pressenti pour ladite extension appartient à Nantes Métropole. Il est situé à l'amorce de la rue Jules Vallès, à proximité du rond-point qui permet d'accéder au périphérique sud par la Porte de Retz. C'est un emprise enherbée sur laquelle existent des sapins et arbrisseaux. Un diagnostic paysager a été établi à la diligence de Loire Océan Développement.

La finalité est de céder le bien en question à Loire Océan Développement qui le commercialisera ensuite à la société 4CAD.

Un accord est intervenu avec Loire Océan Développement pour la cession de ce bien moyennant le prix de vingt euros le mètre carré conformément à l'estimation des services de l'immobilier de l'Etat, en date du 16 mai 2017.

Il convient de préciser que cette estimation est fixée à 20€/m<sup>2</sup>. Le bien qui faisait initialement partie du domaine non cadastré de Nantes Métropole porte maintenant les références cadastrales CD n° 570 pour 3 036 m<sup>2</sup> et CD n° 571 pour 1 231 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 4 267 m<sup>2</sup>.

## **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - décide de céder les parcelles situées sur la commune de Bouguenais, cadastrées section CD n° 570 et 571 d'une superficie de 4 267 m<sup>2</sup> pour un montant de 85 340 €, les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

2 - autorise Madame la Présidente, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

**Direction Générale Ressources**  
**Département Stratégie Foncière Immobilière et Logistique**  
Direction de l'Immobilier

### **16 - Cessions foncières**

#### **Exposé**

#### **1) Bouguenais – 3, rue de Beaulieu – Cession d'un immeuble bâti à la SCI MALTHO – Modification de la délibération du 28 septembre 2018**

Par délibération en date du 28 septembre 2018, le Bureau Métropolitain a approuvé la vente à Madame MANCEAU d'un immeuble à usage d'habitation et de commerce situé 3, rue de Beaulieu à Bouguenais, dont elle détient le fonds de commerce. Son projet consiste à entreprendre des travaux de rénovation de l'ensemble et notamment du café pour développer sa fréquentation, en lien avec le jeu de boules nantaises couvert dépendant du café qu'elle contribue à animer à travers l'amicale qu'elle a créée.

Madame MANCEAU a finalement fait part de son souhait de créer une SCI pour porter cette acquisition. Il convient donc d'agréer la substitution de la SCI MALTHO à Madame Odile MANCEAU.

Par ailleurs, à l'occasion de la réalisation, par la Métropole, des diagnostics obligatoires avant vente, il a été mis en évidence une charpente infectée par les termites. Madame MANCEAU n'avait pas identifié ces travaux de couverture dans le financement de son projet. Elle a sollicité un réexamen des conditions de vente de l'immeuble considérant que le défaut d'entretien de l'immeuble par la Métropole depuis 2004 était en partie responsable de la situation, étant rappelé que le clos et le couvert relèvent des obligations du propriétaire.

Aussi, il est proposé de ramener le prix de vente à 92 000 € (au lieu de 100 000 €) afin de prendre en compte pour partie le coût de réfection de la charpente et de la toiture sur la base des devis fournis par les entreprises. La Direction de l'Immobilier de l'Etat a confirmé ces nouvelles conditions en date du 23 février 2019.

#### **2) Saint-Herblain – Réserve Foncière Développement Economique – 14 route du Plessis Bouchet - Cession d'immeubles non bâtis à Loire Océan Développement (LOD)**

Nantes Métropole est propriétaire d'immeubles non bâtis cadastrés DB n° 149, 150, 154, 162, 185, 186, 188 et 190 d'une emprise de 18 892 m<sup>2</sup> dans le cadre de l'aménagement du lotissement d'activités du Plessis Bouchet à Saint-Herblain confié à Loire Océan Développement (LOD).

Ces parcelles constituant le lot 17 du lotissement sont aujourd'hui libérées des contraintes de l'étude de danger générées par la Société BRENNTAG. La cession à LOD peut être engagée, un porteur de projet devant y installer son entreprise.

Ces biens sont situés en zone UE du Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par le Conseil communautaire le 22 juin 2007.

Le prix de cession de ce foncier convenu entre Nantes Métropole et Loire Océan Développement est de 22 € HT/m<sup>2</sup> soit 415 624 € HT, par référence à la vente intervenue sur le lotissement en juillet 2017.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable sur le montant de cette cession.

Les frais d'acte notarié sont supportés par Loire Océan Développement, acquéreur.

### **3) La Montagne – Programme d'Action Foncière Habitat – 19 et 19 bis rue Aristide Briand - Cession anticipée d'immeubles bâtis à la commune**

Nantes Métropole est propriétaire d'immeubles bâtis situés sur la commune de La Montagne, 19 et 19 bis rue Aristide Briand, cadastrés section AC n° 1056, 1059 et 1060, d'une superficie respective de 266 m<sup>2</sup> et 438 m<sup>2</sup>, acquis par actes des 9 et 11 décembre 2013 et des 10 et 11 septembre 2013, dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat.

Ces biens ont fait l'objet de conventions de gestion signées avec la commune les 25 novembre 2014 et 25 janvier 2018, pour une mise en réserve foncière d'une durée maximum de 10 ans.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2019, la commune de La Montagne a sollicité auprès de Nantes Métropole, la cession anticipée de ces parcelles, conformément aux dispositions de l'article IV des conventions de gestion. En effet, cette cession va permettre la réalisation par Aiguillon Construction d'un programme immobilier comprenant 13 logements locatifs sociaux dédiés aux seniors, soit 766 m<sup>2</sup> de surface plancher, en centre-ville, à proximité de l'EHPAD existant.

Il a été convenu avec la commune de La Montagne de céder ces biens au prix de 248 019,31 €, l'opération ayant notamment bénéficié d'une subvention départementale dans le cadre du contrat de territoire. Compte-tenu des versements déjà réalisés par la commune, le solde restant dû s'élève à 172 424,41 €.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a validé ce prix de cession.

Le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif dont les frais seront supportés par la commune de La Montagne.

#### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – approuve la vente à la SCI MALTHO de l'immeuble à usage d'habitation et commerce situé à Bouguenais, 3, rue de Beaulieu, cadastré AW 431, au prix net vendeur de 92 000 €. La régularisation interviendra par acte notarié aux frais de l'acquéreur.

2 - décide de céder à LOD des immeubles non bâtis situés sur la commune de Saint-Herblain, 14 route du Plessis Bouchet, cadastrés DB n°s 149, 150, 154, 162, 185, 186, 188 et 190 d'une emprise de 18 892 m<sup>2</sup>, pour un montant de 22 €/m<sup>2</sup> HT soit un total de 415 624 € HT, les frais d'acte notarié restant à la charge de l'acquéreur.

3 - décide la cession anticipée à la commune de La Montagne des immeubles bâtis situés à La Montagne, 19 et 19 bis rue Aristide Briand, cadastrés section AC n° 1056, 1059 et 1060, d'une superficie respective de 266 m<sup>2</sup> et 438 m<sup>2</sup>, moyennant le prix total de 248 019,31 € net de taxe, les frais afférents à l'acte restant à la charge de la commune de La Montagne. Compte-tenu des versements déjà réalisés par la commune, le solde restant dû par la commune de La Montagne s'élève à 172 424,41 €.

4 - approuve les écritures comptables permettant de solder l'opération dans le cadre du Programme d'Action Foncière Habitat.

5 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir.

## **17 - Nantes – Chemin de la Bonnetière – Acquisition du lot de copropriété n°2 dans un ensemble immobilier auprès de la société FLOREAC**

### **Exposé**

Nantes Métropole mène depuis plusieurs années une politique agricole globale élargie aux secteurs urbains de son territoire.

Aussi, la Zone d'Aménagement Concerté Doulon-Gohards sur la commune de Nantes, intègre des projets cohérents avec l'engagement de la collectivité porté vers le développement de fermes urbaines agricoles, qui s'étend par ailleurs au secteur de la Prairie de Mauves. Le calendrier prévisionnel de la 1ère phase opérationnelle est envisagé pour 2019-2022.

Le site de la Bonnetière, ancienne exploitation maraîchère en copropriété, a ainsi été identifié pour y développer une activité agricole à court terme. Une première acquisition a été réalisée par Nantes Métropole en 2012 pour le lot n° 1, avec la jouissance exclusive d'un terrain d'une surface de 42 704 m<sup>2</sup>, cadastré section BN 174, 177, 208, 209 et 210.

L'acquisition complémentaire nécessaire au développement du projet porte sur le lot n° 2, de cet ensemble immobilier dont la société FLOREAC est copropriétaire, avec la jouissance exclusive d'un terrain d'environ 15 311 m<sup>2</sup> cadastré section BN 208, 209 et 210 pour partie.

Un accord est intervenu avec cette dernière en date du 23 janvier 2019, pour un prix de vente net de taxe de 230 000 €, augmenté des frais de sécurisation d'une partie des serres (environ 3 000 m<sup>2</sup>), qui seront conservées dans le cadre du projet.

Le vendeur s'est par ailleurs engagé auprès de Nantes Métropole à prendre en charge :

- \* la démolition partielle des serres,
- \* le nettoyage du terrain,
- \* la réalisation d'une étude de sols sommaire à titre informatif.

Les frais d'acte notarié seront supportés par Nantes Métropole.

La Direction de l'Immobilier de l'État a donné un avis favorable en date du 31 janvier 2019 sur le montant de cette acquisition.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°001 et libellée *Urbanisme et Politique Foncière opération 2019 n° 3097, libellée Réserves Foncières Métropolitaines*.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - décide l'acquisition du lot de copropriété n° 2 de l'ensemble immobilier situé sur la commune de Nantes cadastré, section BN 174, 177, 208, 209 et 210, avec une jouissance exclusive de 15 311 m<sup>2</sup> environ, au prix net de taxe de 230 000 €, les frais de démolition partielle des serres, le nettoyage du terrain et l'étude de sols restant à la charge du vendeur, les frais d'acte notarié et de sécurisation des serres conservées à la charge de Nantes Métropole.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte à intervenir.

## **18 – Saint-Herblain - Projet de reconstruction/extension de l'aire d'accueil des gens du voyage rue de la Rousselière – Approbation du programme et de l'enveloppe financière**

### **Exposé**

L'aire d'accueil des gens du voyage située rue de la Rousselière 1 à Saint-Herblain, mise en service en 1995, comporte actuellement 12 emplacements et un bloc sanitaire collectif sur une surface d'environ 6 500m<sup>2</sup>.

Le vieillissement des équipements ne permet plus d'accueillir les usagers dans des conditions satisfaisantes : l'équipement sanitaire collectif vétuste ne répond plus à l'évolution des modes de vie et les emplacements de taille insuffisante (100m<sup>2</sup>) génèrent des problèmes de promiscuité.

C'est pourquoi, la reconstruction de cette aire a été inscrite au Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage 2018-2024.

Le projet se déploiera à proximité du site actuel sur une superficie d'environ 7 000m<sup>2</sup>.

L'aire actuellement en service sera conservée en l'état dans un premier temps pour accueillir des personnes dont un proche est hospitalisé.

Le programme de l'aire d'accueil, soumis à votre approbation, a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des usagers sur l'aire et de faciliter sa gestion par la mise en place d'équipements individualisés.

Ce programme, établi en lien avec l'exploitant et les services assurant la maintenance des locaux, comprend :

- 12 emplacements de 150m<sup>2</sup>, dont 4 emplacements pour personnes à mobilité réduite (PMR),
- des blocs sanitaires doubles (1 bloc dessert 2 emplacements) avec 1 douche, 1 wc et 1 espace buanderie. Un dispositif sera installé pour tenir les usagers informés de leurs crédits de consommation des fluides,
- 1 local de gestion (25 m<sup>2</sup> utiles environ) pour l'accueil des usagers et à disposition des agents de la société gestionnaire.

En outre, le programme prévoit des prescriptions particulières concernant :

- l'insertion du projet dans son environnement paysagé
- la facilité d'entretien et de maintenance

L'enveloppe budgétaire de l'opération est estimée à 1 254 166€ HT soit 1 505 000€ TTC. Cette enveloppe englobe les coûts de travaux ainsi que les études, honoraires divers et les révisions et actualisations jusqu'à achèvement de l'opération prévue pour la fin de l'année 2021.

Le maître d'œuvre de l'opération sera désigné par un marché subséquent issu de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre infrastructures/bâtiments.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 2018-003 libellée Solidarités, opération 2018-3849 libellée Aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Herblain.

Pour le financement de ces opérations, des subventions seront sollicitées auprès de l'Europe, de la Région et du Département.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve le programme d'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Rousselière à Saint-Herblain.

2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 1 254 166€ HT soit 1 505 000€ TTC.

3 – autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches pour obtenir des subventions auprès des financeurs : l'Europe, la Région et le Département.

4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Transition Ecologique Energétique et Services Urbains**  
Direction déchets

**19 – Collecte des déchets d'activités économiques issus des services de Nantes Métropole – signature du marché**

**Exposé**

Nantes Métropole est compétente pour assurer l'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des 24 communes membres au service des 650 000 habitants.

Or, l'activité des services de Nantes Métropole (pôles et autres directions) génère régulièrement des déchets banals de toutes sortes.

Le marché de collecte de ces déchets arrivant à échéance le 30 avril 2019, un appel d'offres a été lancé le 22 novembre 2018, par une décision en date du 13 novembre 2018, pour un montant estimé à 940 000 € HT, soit 1 128 000 € TTC. La date de remise des offres était fixée au 3 janvier 2019.

Or, après analyse de l'offre unique, il s'est avéré que le montant proposé pour la prestation dépassait le budget actuellement disponible. La consultation a donc été déclarée sans suite et relancée le 24 janvier 2019. La date limite de remise des offres était fixée au 25 février 2019.

2 offres ont été remises et analysées.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 7 mars 2019, a décidé d'attribuer le marché de collecte des déchets d'activités économiques à la société PAPREC pour un montant de 649 426 € HT pour 2 ans, reconductible une fois 2 ans pour le même montant, soit un total de 1 298 852 € HT pour la durée globale du marché.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe déchets 2019, au Chapitre 011, opération N° 3222, DIB-Balayures.

**Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – autorise la signature du marché de collecte des déchets d'activités économiques issus des services de Nantes Métropole avec la société PAPREC, pour un montant de 649 426 € HT pour 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019, reconductible une fois 2 ans pour le même montant, soit un total de 1 298 852 € HT pour la durée globale du marché.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**20 – Transition énergétique - Acquisition de boîtiers électroniques de commande d'éclairage public et assimilés compatibles avec la technologie RDS Light - Lancement d'un appel d'offres ouvert**

**Exposé**

Dans le cadre de ses compétences et de ses missions de service public, Nantes Métropole a en charge l'éclairage public sur les 24 communes de son territoire (95 000 points lumineux, 1 940 armoires de commande). Actuellement, les 1 940 armoires de commande d'éclairage public sont commandées par 2 systèmes distincts. Une première moitié est commandée par le système « Pulsadis », opéré par ENEDIS, tandis que l'autre moitié est commandée par des horloges astronomiques. Les horloges astronomiques fonctionnent sans tenir compte de la luminosité locale réelle et sont de différentes marques avec des paramètres différents, ce qui crée des écarts à l'allumage et à l'extinction. Le système Pulsadis, quant à lui, tient compte de la luminosité locale, mais il devrait disparaître à terme avec le déploiement des compteurs ENEDIS Linky,

Une solution de substitution au système actuel PULSADIS d'Enedis a donc été recherchée. Une solution innovante basée sur une technologie "radio FM / RDS" pour activer et désactiver l'éclairage public, a ainsi été retenue. La couverture radio est assurée sur la métropole en utilisant actuellement la fréquence de France Bleu Loire Océan.

Il convient donc de déployer à terme cette solution sur les 1 940 armoires que compte le patrimoine éclairage public. Par une application Web, ces horloges astronomiques, radiopilotées, sont programmables en se dédouanant de déplacements d'agents. Une remontée de données est proposée sur un an, permettant de mesurer la pertinence de cette fonctionnalité. Ce projet s'inscrit complètement dans une démarche de Smart Grid Lighting, qui permet d'assurer une maintenance décarbonée avec dans le même temps la mise en œuvre d'un premier niveau de télésurveillance. La solution permet d'automatiser des allumages en fonction de consignes externes (vitesse du vent, capteur de luminosité, alertes).

L'opérationnalité de cette solution repose sur le déploiement de boîtiers électroniques dans les différentes armoires de commande d'éclairage. Ce dispositif fera l'objet d'un premier déploiement qui sera dépendant des opérations de rénovation et d'aménagement, et d'actions ciblées du plan d'actions d'économie d'énergie. En permettant d'adapter les temps d'allumage au plus juste, en fonction du contexte, il va contribuer à l'optimisation des consommations électriques de l'éclairage public, et à l'atteinte de l'objectif affiché sur la feuille de Route de la Transition énergétique, de réduire de 30 % ces consommations entre 2016 et 2020.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de conclure un accord-cadre mono-attributaire sans montant minimum et avec un montant maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC, avec émission de bons de commandes, d'une durée totale de 4 années.

La nature et le contenu homogènes des fournitures concernées ne permettent pas un allotissement.

Conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation de cet accord cadre de fourniture de boîtiers électroniques.

Les crédits correspondants sont prévus aux budgets des différents services concernés, tant en investissement qu'en fonctionnement.

**Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de boîtiers électroniques de commande d'éclairage public et assimilés compatibles avec la technologie RDS Light,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale à la Transition Écologique Énergétique et aux Services Urbains**  
Direction du Cycle de l'Eau

**21 – Assainissement – Eau – Programmes – Enveloppes – Lancement de consultations**

**Exposé**

**1 - Marchés subséquents relatifs au schéma directeur assainissement de Nantes Métropole SyAM 2035 suite à la passation d'un accord cadre - Lancement de consultation**

Le Conseil Métropolitain du 13 avril 2018 a autorisé la passation d'un accord-cadre global, avec trois attributaires afin de mener les études hydrauliques et schémas directeurs associés au cycle de l'eau du territoire de Nantes Métropole.

A la suite de cet accord cadre, dans le prolongement des démarches du zonage d'eaux usées et des perspectives d'évolution du territoire posées dans le cadre de l'élaboration du PLUM, il est nécessaire de lancer une démarche de construction d'un nouveau schéma directeur de l'assainissement à l'horizon 2035 qui tiendra compte des problématiques actuelles et à venir de collecte et de traitement des eaux usées.

Ce projet est baptisé SyAM 2035 : SYstème d'Assainissement Métropolitain 2035 et intégrera la nécessité d'analyser nombre de résultats de capteurs déjà installés et de réaliser des campagnes de mesures caractérisant notamment l'influence des nappes sur le réseau d'assainissement...

Considérant l'ampleur du territoire de Nantes Métropole en matière d'assainissement (1928 km de réseaux assainissement et 25 stations d'épuration), ainsi que les résultats d'études réalisées auprès de plusieurs collectivités de taille comparable à la métropole nantaise, le principe retenu est de réaliser en parallèle :

- une étude de schéma directeur d'assainissement sur le territoire « Nord-Loire », comprenant notamment les systèmes d'assainissement des stations d'épuration de Tougas à Saint-Herblain - seul système traitant du réseau unitaire et d'une capacité de 600 000 Equivalents Habitants (EH) - et de Mauves-sur-Loire,
- une étude de schéma directeur d'assainissement sur le territoire « Sud-Loire », comprenant notamment le système d'assainissement de la station de la Petite-Californie à Rezé (180 000 EH) ainsi que plusieurs systèmes d'assainissement de plus petites tailles (de quelques EH à près de 20 000 EH pour le système de l'Île Chaland à Basse-Goulaine).

Pour répondre à ce besoin, il convient donc de lancer une consultation auprès des titulaires de l'accord-cadre décomposée en deux lots :

Lots	Montant maximum en € HT
Lot 1 : étude de schéma directeur d'assainissement sur le territoire « Nord-Loire »	1 100 000
Lot 2 : étude de schéma directeur d'assainissement sur le territoire « Sud-Loire »	800 000

Conformément aux dispositions à l'article R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique, il s'agira de marchés subséquents avec émission de bons de commandes conclus pour une durée de 3 ans.

Les crédits correspondants seront prévus au budget annexe de l'assainissement sur l'AP n°43 et libellé « eaux usées », opération n°2017-3825 libellée « schéma directeur EU ».

## **2 – Rezé - Réhabilitation de canalisations et branchements d'eaux usées du quartier de la Houssais – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée**

Nantes métropole déploie une politique active de gestion du patrimoine constitutif du réseau d'eaux usées.

Ainsi, des inspections télévisées des réseaux d'eaux usées ont été réalisées sur le quartier de la Houssais à Rezé. Elles montrent que les canalisations présentent des désordres telles que des fissures, des infiltrations d'eaux claires parasites, des exfiltrations, et sur certaines parties, des parois manquantes. Le renouvellement de ces réseaux a par conséquent été considéré comme prioritaire.

Les réseaux concernés sont les suivants : avenue du Jura, avenue des Cévennes, avenue de la Houssais, avenue des Alpes, et rue Jean-Baptiste Tendron.

Les travaux, qui portent sur un linéaire total de 1020 mètres de réseaux, consisteront à renouveler les collecteurs et les branchements d'eaux usées, majoritairement en tranchée ouverte.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC.

Elle fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

Le contenu et la nature homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 950 000 € HT soit 1 140 000 € TTC.

Conformément aux dispositions à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043 et libellée « Eaux Usées », opération 2019-3118, libellée « Réhabilitation Collecte et transfert ».

## **3 - Nantes – Réhabilitation du réservoir d'eau R2 à la Contrie – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle**

Les réservoirs de la Contrie constituent un élément stratégique du système d'alimentation en eau potable de la métropole en permettant notamment le stockage de près de 120 000 m<sup>3</sup> d'eau potable avant distribution.

Un diagnostic des ouvrages dédié au réseau d'eau potable mené en 2018 a permis d'identifier les priorités de renouvellement dont les réservoirs de la Contrie en particulier le réservoir dit R2, d'une capacité de 22 000m<sup>3</sup>, qui date de la fin des années 1980.

Le site de la Contrie est le principal stockage de l'agglomération nantaise. La capacité totale de stockage est de 126 000 m<sup>3</sup>.

Les travaux consistent à réaliser :

- des travaux de génie-civil consistant à traiter des joints et fissures au sol, des aciers apparents et à mettre en place une protection des bétons.
- des travaux d'hydraulique et de serrurerie concernant le remplacement et la protection des canalisations, les dispositifs de sécurité et de sûreté.
- des travaux extérieurs (prise de relevés d'étanchéité, stabilisation des talus, aménagements divers).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 400 000 € HT, soit 1 680 000 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, qui compte tenu du montant estimé de ses honoraires, sera désigné dans le cadre des délégations du conseil à la Présidente.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP044 libellée Eau opération 2018 n° 3875 libellée réhabilitation réservoir R2 à la Contrie.

#### **4 - Carquefou et Thouaré sur Loire – Bassin versant du Pré Poulain – Travaux d'amélioration des écoulements hydrauliques – Augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée**

Le bassin versant du ruisseau le Pré Poulain sur la commune de Thouaré sur Loire a généré plusieurs événements d'inondations durant les dernières années notamment sur le secteur de la ZAC du Saule Blanc. Une analyse des dysfonctionnements a été menée par Nantes Métropole en relation étroite avec la commune de Thouaré sur Loire.

Aussi, pour améliorer la situation et notamment les écoulements hydrauliques sur le bassin versant de ce ruisseau qui s'étend sur plus de 500 hectares, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération « Bassin versant du Pré Poulain – Amélioration des écoulements hydrauliques » concernant des travaux sur les communes de Carquefou et de Thouaré sur Loire, pour un montant de 329 166,66 € HT soit 395 000,00 € TTC.

Or, des prestations complémentaires s'étant avérées nécessaires, il convient de revaloriser le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération. En effet, une étude de faisabilité de l'instrumentation du ruisseau a été réalisée par le maître d'œuvre de l'opération, la société SEGI (Société d'Études Générales d'Infrastructure) conduisant à la mise en place de l'appareillage nécessaire au suivi hydraulique et hydrologique de ce bassin versant, sensible aux événements pluvieux. En outre, il convient d'intégrer l'installation d'un dégrilleur et d'un dispositif de protection des agents d'intervention au niveau d'une grille à l'amont d'un ouvrage (busage) au droit de la ZAC du Saule Blanc sur la commune de Thouaré sur Loire. De ce fait, l'enveloppe financière programme doit être portée à 483 333,33 HT soit 580 000 € TTC, soit une revalorisation de 185 000 € TTC.

En ce qui concerne spécifiquement les travaux relatifs aux bassins de rétention, le maître d'œuvre de cette opération, la société SEGI (Société d'Études Générales d'Infrastructure) ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation de ces travaux.

La consultation comprend deux lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 210 000,00 € HT soit 252 000,00 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°036 et libellée *Nouveaux aménagements de voirie*, opération 2016 - N° 3249, libellée *Nouveaux aménagements de voirie Pôle Erdre et Loire*

#### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - autorise le lancement d'une consultation auprès des entreprises attributaires de l'accord-cadre relatif au schéma directeur assainissement de Nantes Métropole.

2 - approuve le programme de l'opération de réhabilitation des réseaux d'eaux usées du quartier de la Houssais à Rezé, fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 000 000 € HT soit 1 200 000 € TTC, autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, et sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

3 - approuve le programme de l'opération de réhabilitation du réservoir R2 de la Contrie et, fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 400 000 € HT, soit 1 680 000 € TTC.

4 – approuve la revalorisation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'amélioration des écoulements hydraulique du bassin versant du Pré Poulain sur la commune de Thouré-sur-Loire à hauteur de 483 333,33 HT soit 580 000 € TTC et autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

5 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice ou au pouvoir adjudicateur, notamment à attribuer et à signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale déléguée à la cohérence territoriale**  
**Département territoires et proximité**  
Pôle Sud Ouest

**22 – Bouguenais – Square Pablo Neruda – Croix Jeannette – Médiathèque – Albert Camus - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées – Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement de la procédure adaptée**

**Exposé**

Par délibération du 30 mars 2018, le Bureau a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération de réhabilitation des réseaux d'eaux usées située sur la commune de Bouguenais pour un montant de 270 000 € HT soit 324 000 € TTC.

Pour mémoire, les travaux consistent en la réhabilitation des collecteurs et des branchements d'eaux usées par des techniques de chemisage ou des travaux en tranchée ouverte. Ces travaux sont à réaliser avant le réaménagement des cheminements piétons et des voiries prévus courant de l'année 2020.

Le périmètre initial des travaux comprenait les rues de la Croix Jeannette, Pablo Neruda ainsi que la place de la Croix Jeannette et le square Pablo Neruda.

Or, à l'issue des études, les inspections télévisées ont montré la nécessité d'ajouter la réhabilitation du réseau d'eaux usées du chemin Albert Camus. En outre, il convient d'actualiser l'enveloppe financière prévisionnelle. Aussi, l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est portée de 270 000 € HT à 434 000 € HT soit 520 800 € TTC au regard de l'évolution à la hausse des prix dans le secteur des travaux publics depuis novembre 2018.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société 2LM, ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Le montant des travaux est estimé à 383 000 € HT soit 459 600 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP043, libellée «Eaux Usées», opération n°2018 - 3118, libellée «Réhabilitation collecte et transfert».

**Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve la modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réhabilitation des réseaux d'eaux usées Square Pablo Neruda, Croix Jeannette, Médiathèque, Albert Camus sur la commune de Bouguenais, pour la porter de 270 000 € HT à 434 000 € HT soit 520 800 € TTC,

2 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de cette opération,

3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale à la Transition Écologique Énergétique et aux Services Urbains**  
Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement

**23 – Nantes – Opération de travaux de gros entretien et de renouvellement de l'unité de traitement des boues de l'usine de production d'eau potable - Modification de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée restreinte**

**Exposé**

Par délibération en date du 8 juin 2018, le Bureau Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de travaux de gros entretien et de renouvellement de l'unité de traitement des boues de l'usine de production d'eau potable sur la commune de Nantes.

Une consultation par procédure adaptée restreinte a été lancée pour la réalisation des travaux. La nature des travaux a nécessité une décomposition en 3 lots : lot 1 rénovation électrique, lot 2 ventilation, lot 3 génie civil.

Le lot génie civil est en cours de notification.

Le lot 1 - Rénovation électrique a été déclaré sans suite au regard du montant financier des offres alors que le lot 2 - Ventilation a été déclaré infructueux faute d'offre remise.

Afin de répondre aux besoins du lot 2, une consultation va être lancée en application de l'accord cadre de travaux de bâtiment piloté par la Direction du Bati auprès des entreprises du corps d'état correspondant.

Pour la relance du lot 1 – Rénovation électrique, il convient préalablement de modifier l'enveloppe financière du programme travaux pour mieux prendre en compte les conditions particulières de réalisation de cette opération qui comporte des équipements très spécifiques sur un segment d'activité peu concurrentiel. Enfin, l'obligation d'assurer une continuité de service apporte une complexité supplémentaire à la réalisation de ces travaux et donc une modification du dossier de consultation des entreprises.

Ainsi, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération estimée initialement à 400 000 € HT soit 480 000 € TTC doit être portée à 602 850 € HT.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

Le montant des travaux est estimé à 600 000 € HT soit 720 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°044 et libellée Eau potable, opération 2018 - N° 3003, libellée Travaux neufs et gros entretien de production.

**Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - approuve le programme de l'opération de travaux de gros entretien et de renouvellement de l'unité de traitement des boues de l'usine de production d'eau potable sur la commune de Nantes et la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle.

2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 602 850 € HT soit 723 420 € TTC

3 - autorise la relance d'une procédure adaptée restreinte pour la réalisation des travaux de rénovation électrique et le lancement d'une consultation au sein de l'accord cadre travaux de bâtiment pour le lot ventilation.

4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale  
Département Territoires et Proximité  
Pôle Erdre et Cens**

**24 – La Chapelle-sur-Erdre – Travaux hydrauliques sur le ruisseau de la Haie – Prise en considération des avis et conclusions du commissaire-enquêteur suite aux enquêtes publiques conjointes - Déclaration Intérêt Général et autorisation environnementale - Approbation**

**Exposé**

La commune de La Chapelle-sur-Erdre fait face à des problématiques d'inondation récurrentes liées à la montée en charge du ruisseau de la Haie. Ces débordements menacent lors des crues moyennes à fortes les parcelles attenantes au cours d'eau. Par ailleurs, des parcelles privées font l'objet de problématiques d'érosion marquée.

Une étude hydraulique a été menée par Nantes Métropole en 2016 pour rechercher des aménagements susceptibles de résoudre ces problématiques. Des travaux sont donc envisagés et portent sur le redimensionnement d'ouvrages hydrauliques et la protection de berges en enrochement. Une maîtrise d'œuvre a été lancée afin d'affiner les propositions de l'étude hydraulique et de dimensionner les travaux à réaliser.

Sur la base de ce dossier d'étude, une étude au cas par cas a été demandée. Le projet ne fait pas l'objet d'évaluation environnementale, conformément à l'avis de l'autorité environnementale du 05 juillet 2018

Au préalable, la mise en œuvre de cette opération nécessite une déclaration d'intérêt général (DIG) ainsi qu'une autorisation au titre de la loi sur l'eau.

**Contexte et objet des travaux**

Le ruisseau de la Haie est un affluent rive droite de l'Erdre. Il draine un bassin versant très urbanisé d'environ 70 ha.

Aujourd'hui le cours d'eau fait face à certaines problématiques d'érosion de berges marquées, de manque d'entretien, de busages insuffisamment dimensionnés, d'ouvrages hydrauliques limitants et d'implantation de constructions dans le lit majeur du cours d'eau. Cela provoque régulièrement des débordements sur les chaussées et parcelles privées.

L'urbanisation croissante du bassin versant a, par ailleurs, notablement modifié le fonctionnement hydrologique du bassin versant.

Les secteurs les plus vulnérables se situent à l'aval du bassin versant, en amont immédiat de l'ouvrage de la Bauche en rive droite. Le ruisseau de la Haie déborde deux à trois fois par an lors d'épisodes orageux ou de pluies intenses.

L'objectif est de réaliser des aménagements pour protéger les habitants lors des prochaines crues. Les aménagements proposés consistent à assurer la protection de la partie aval sensible du ruisseau, à savoir depuis le chemin du bourg jusqu'à l'ouvrage de la Rue de la Bauche, en réduisant de façon significative les débordements du ruisseau, sans impact négatif en aval (pas d'augmentation des débits). Ils sont issus d'une modélisation hydraulique qui a permis de dimensionner les différents aménagements nécessaires pour répondre à cet objectif de protection.

Les travaux envisagés consistent ainsi à :

- redimensionner un ouvrage hydraulique rue de la Bauche : remplacement des 2 ouvrages de diamètre DN800 par un ouvrage cadre de 2,0x1,25 m avec lit reconstitué,
- renforcer le cours d'eau aujourd'hui canalisé par un DN1000 chemin du Bourg par un nouvel ouvrage en parallèle (DN800, sur 60 m, puis regrouper les deux ouvrages par un cadre de 1,5x1,0 m sur une longueur d'environ 14m),
- et enfin, protéger les berges par un enrochement et recharger le lit mineur sur 60 mètres au droit du chemin du Bourbon.

Les travaux nécessitent de travailler dans le lit mineur du cours d'eau. Ils seront réalisés pendant la période estivale lorsque les débits du ruisseau sont les plus faibles voire inexistantes.

A noter que ce projet est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Estuaire de la Loire

### **Enquête publique et conclusions du commissaire enquêteur.**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 N°2018/BPEF/210, l'enquête publique relative à la D.I.G. et à la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau s'est déroulée du 6 au 21 décembre 2018.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a remis son PV de synthèse le 27 décembre 2018. Nantes Métropole a adressé son mémoire en réponse au commissaire enquêteur par courrier en date du 10 janvier 2019. Le rapport et conclusions du commissaire enquêteur ont été transmis par courrier en date du 21 janvier 2019.

Le commissaire enquêteur exprime un avis favorable au projet de travaux hydrauliques sur le ruisseau de la Haie pour l'établissement de la D.I.G. et de l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, assorti de la réserve suivante : « *Organiser avant la programmation des travaux une réunion de concertation avec les propriétaires concernés pour étudier la faisabilité des quelques propositions complémentaires remontées pendant l'enquête.* »

Afin de répondre à la réserve exprimée par le commissaire enquêteur, des représentants de Nantes Métropole rencontreront les habitants début avril.

### **Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général**

Selon les termes de l'article L.126-1 du code de l'environnement, Nantes Métropole doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Les travaux nécessitent d'intervenir sur des terrains privés. Le but de la déclaration d'intérêt général est de légitimer l'engagement de fonds publics sur des parcelles privées dans un cadre d'intérêt général lié notamment à :

- la défense contre les inondations,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau,
- des aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile.

Au vu des problématiques d'inondation rencontrées sur le bassin versant et des aménagements proposés par la collectivité, le projet répond aux conditions justifiant de son caractère d'intérêt général.

Par ailleurs, les prescriptions que doit respecter Nantes Métropole, en qualité de maître d'ouvrage, au regard des incidences notables du projet sur l'environnement sont indiquées dans le dossier Loi sur l'Eau (Article 11.1).



Au droit des aménagements, la Déclaration d'Intérêt Général permettra à la collectivité d'assurer l'accès pour la réalisation des travaux. Nantes Métropole prendra en charge l'intégralité des investissements relatifs au projet. Aucune participation financière ne sera demandée aux propriétaires riverains.

Compte tenu des éléments exposés ci dessus et de l'avis favorable du commissaire enquêteur, il vous est proposé de vous prononcer sur l'intérêt général de l'opération.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – prend acte du rapport et des conclusions favorables du commissaire-enquêteur portant sur les enquêtes publiques conjointes (DIG, autorisation au titre de la Loi sur l'eau) relatives à l'opération de travaux hydrauliques sur le ruisseau de la Haie à la Chapelle-sur-Erdre, assorti de la réserve suivante : « *organiser avant la programmation des travaux une réunion de concertation avec les propriétaires concernés pour étudier la faisabilité des quelques propositions complémentaires remontées pendant l'enquête* » pour laquelle Nantes Métropole rencontrera les habitants début avril afin de leur apporter une réponse,

2 – se prononce par une déclaration de projet en application de l'article L.126-1 du code de l'environnement sur l'intérêt général de l'opération en ce qu'elle contribue à l'amélioration du fonctionnement hydraulique du ruisseau et à la protection des biens,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale**  
**Département du Développement Urbain**  
Direction Territoriale Nantes Ouest

## **25 - Nantes - Projet urbain du Bas Chantenay – Demande d'ouverture de l'enquête publique conjointe - dossier d'autorisation loi sur l'eau et dérogation aux atteintes aux espèces protégées – Approbation**

### **Exposé**

Le site du Bas Chantenay s'étend sur environ 150 hectares en rive Nord de la Loire et sur trois kilomètres de berges. Il accueille près de 5 000 habitants et 3 000 emplois.

En lien direct avec le centre historique de Nantes, c'est un quartier-mosaïque ancien, aux fonctions très diversifiées qui bénéficie d'une géographie exceptionnelle depuis le coteau granitique jusqu'aux berges de Loire.

Les études préalables engagées dès 2013 ont permis de préciser les intentions de la collectivité sur ce territoire au regard de la géographie et l'histoire singulières des lieux, à travers une démarche de dialogue citoyen. Par délibération du 28 juin 2016, le conseil métropolitain a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Bas Chantenay. Puis, par une délibération du 17 octobre 2016, le conseil a défini les enjeux, les objectifs, le périmètre, le programme et le bilan financier de l'opération, et concédé sa réalisation à Nantes Métropole Aménagement (NMA)

Le projet de la ZAC comportera environ 1000 logements, 90 000 m<sup>2</sup> d'activités et des aménagements d'espaces publics, notamment en bord de Loire.

Par ailleurs, l'opération requiert une autorisation au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article R.214-1 du code de l'environnement, en ce qui concerne les rejets d'eaux pluviales et la consolidation et protection des berges (rubriques 2.1.5.0 et 3.1.4.0).

D'autre part, les inventaires des milieux naturels réalisés entre 2017 et 2018 ont révélé la présence de l'angélique des estuaires, ainsi que d'espèces animales protégées sur le périmètre d'étude, dont certaines seront impactées de manière résiduelle par l'opération :

- trois espèces d'oiseaux : le verdier d'Europe, le chardonneret élégant et le martinet noir ;
- une espèce de reptile : le lézard des murailles.

C'est pourquoi, en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement, une demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées est nécessaire.

Dans ce cadre, et afin de poursuivre cette opération d'aménagement, il vous est donc proposé de solliciter Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, Préfet de Région des Pays de la Loire, pour l'ouverture d'une enquête publique portant conjointement sur le dossier d'autorisation loi sur l'eau, et sur la demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés.

Le dossier d'enquête publique, consultable à la Direction Territoriale d'Aménagement Nantes Ouest, est constitué des pièces suivantes :

- une évaluation environnementale valant dossier d'autorisation Loi sur l'eau et évaluation des incidences Natura 2000 ;
- un dossier de demande de dérogation à l'interdiction d'atteintes aux espèces et habitats protégés conformément à l'article L.411-2 4° du code de l'environnement.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – approuve le dossier d'enquête publique conjointe relatif à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau et à la demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés conformément à l'article L.411-2 4° du code de l'environnement pour l'aménagement de l'opération du Bas Chantenay à Nantes ;

2 – sollicite Monsieur le Préfet de Loire Atlantique, Préfet de région des Pays de la Loire pour l'ouverture d'une enquête publique conjointe regroupant l'enquête relative au dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, et celle portant sur la demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées ;

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale déléguée à la cohérence territoriale**  
**Département territoires et proximité**  
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

## **26 – Les Sorinières – Cimetière métropolitain Beau Soleil – Avenant à la convention de gestion entre la commune des Sorinières et Nantes Métropole – Approbation**

### **Exposé**

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nantes Métropole est compétente pour la création, la gestion, l'extension et la translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain. À ce titre, Nantes Métropole a construit un cimetière métropolitain, situé au carrefour des routes de Vertou et de Château-Thébaud (Route départementale 115 et Route départementale 76) sur la commune des Sorinières. Ce cimetière a été dénommé « Cimetière Beau Soleil ».

En revanche, les maires des communes ont conservé le pouvoir de police des funérailles et des lieux de sépultures sur le territoire de leur commune.

L'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendu applicable aux métropoles par l'article L.5217-7, permet à la métropole de confier aux communes membres, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Sur ce fondement, Nantes Métropole a souhaité confier à la commune des Sorinières la gestion du cimetière « Beau Soleil » en ce qui concerne :

- l'accueil, l'information et la pré-réservation des concessions,
- le nettoyage et l'entretien courant du cimetière,
- la garde et la surveillance du cimetière, son ouverture et sa fermeture.

À cet effet, Nantes Métropole et la commune ont choisi, en 2011 puis en 2017, de conclure une convention.

Ces conventions, définissaient les interventions de la commune dans la gestion de ce cimetière et rappelle les obligations de Nantes Métropole, en sa qualité de propriétaire :

- la définition de l'offre métropolitaine,
- l'attribution et le suivi des concessions,
- l'installation et la gestion des caveaux, cavurnes et cases de columbarium,
- la perception des recettes des concessions et de la vente des caveaux, cavurnes et cases de columbarium.

Nantes Métropole a procédé, courant 2018, à des travaux d'extension du cimetière « Beau Soleil », à savoir :

- la réalisation d'un nouveau carré d'inhumation composé de 26 caveaux (1 place, 2 places et 3 places),
- la création de 28 cavurnes et de 4 casurnes,
- la requalification du jardin du souvenir,
- la création d'un point d'eau supplémentaire et la pose d'assises,
- la plantation de nouveaux végétaux.

Il convient par conséquent de conclure un avenant à la convention de gestion en cours entre la commune des Sorinières et Nantes Métropole pour l'entretien du cimetière métropolitain « Beau Soleil ».

Budgétairement, le coût prévisionnel porté par Nantes Métropole est de 31 600 euros net de taxes. Les crédits correspondants sont prévus au budget 2019, chapitre 011, opération 3224.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – approuve l'avenant à la convention de gestion du cimetière « Beau Soleil » ci-joint à conclure entre la commune des Sorinières et Nantes Métropole,

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant à la convention.

**Direction Générale Ressources**  
**Département Stratégie Foncière Immobilière et Logistique**  
Direction logistique

**27 - Réalisation de prestations de mécanique sur les véhicules poids-lourds du parc automobile géré par Nantes Métropole et contrôle de tachygraphe et de limiteur de vitesse - Lancement d'un appel d'offres ouvert**

### **Exposé**

Nantes Métropole assure l'entretien et la réparation de ses véhicules poids-lourds ainsi que ceux de la Ville de Nantes.

Certaines interventions d'entretien mécanique ou de contrôle des véhicules sont confiées à des prestataires extérieurs lorsque le service maintenance véhicules n'est pas en capacité d'assurer la maintenance de certains véhicules, du fait d'une surcharge d'activité ou lorsque la maintenance nécessite une technicité ou des moyens particuliers, tel que le contrôle des limiteurs de vitesse ou des tachygraphes.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour la réalisation de prestations de mécanique sur les véhicules poids-lourds du parc automobile et de contrôle de leurs tachygraphe et limiteur de vitesse, qui comprendra deux lots.

Les accords-cadres conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'accords-cadres multi-attributaires à bons de commande, d'une durée initiale d'un an, renouvelable 3 fois par période d'un an.

Les accords-cadres seront conclus sans montant minimum mais avec les montants maximums suivants pour la 1ère année d'exécution et seront identiques pour chaque période de reconduction :

<b>Lots</b>	<b>Désignation du lot</b>	<b>Montant maximum annuel en euros HT</b>
<b>1</b>	Entretien, préparation au passage au contrôle technique et réparations associées à la préparation au contrôle technique	350 000 € HT
<b>2</b>	1. Contrôle de tachygraphe et de limiteur de vitesse	50 000 € HT
<b>Total</b>		<b>400 000 € HT</b>

Les bons de commande seront attribués par roulement, selon l'ordre de classement des offres, sans remise en concurrence ni négociation.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2019, chapitre 011, opération n°637 et libellée « maintenance du parc automobile ».

#### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1. autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de prestations de mécanique sur les véhicules poids-lourds du parc automobile et de contrôle de leurs tachygraphes et limiteur de vitesse.
2. autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**28 – Nantes – Aménagement du parking de la Beaujoire pour les personnes en situation de handicap – Avenue de la Gare de Saint-Joseph - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Attribution et signature des marchés**

**Exposé**

Le parking du stade de la Beaujoire réservé aux personnes en situation de handicap se situe avenue de la Gare de Saint-Joseph à Nantes. Il permet un accès privilégié au stade pour les personnes en fauteuil disposant d'une place de stade spécifique adaptée.

Or, la voie d'accès dédiée à ces stationnements est également utilisée par les supporters accédant au stade depuis l'avenue de la Gare de Saint-Joseph ou lors de la fin des matchs. Les mouvements des véhicules et les accès en fauteuil à ces véhicules sont de ce fait fortement pénalisés, ce qui oblige souvent les personnes en situation de handicap à quitter le stade avant la fin des matchs, afin de pouvoir sortir correctement du parking, avant d'en être empêchées par l'afflux de supporters. De plus le nombre de places de stationnement dédiées aux personnes en situation de handicap, est par ailleurs insuffisant.

Il est donc proposé de requalifier le parking dans l'objectif de dissocier les flux piétons supporters, des flux de véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite, en respectant les principes d'accessibilité et en optimisant les stationnements dédiés pour en augmenter le nombre de 22 à 42 places.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 333 333,34 € HT soit 400 000 € TTC (valeur novembre 2018).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

Compte-tenu de la période d'intervention imposée pour ces travaux (entre juin et août 2019 pendant l'intersaison), une consultation en procédure adaptée, comprenant 3 lots, a été lancée début janvier 2019 pour garantir le planning général, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable pour l'attribution des marchés suivants :

Lots	Sociétés	Montant marché HT	Montant marché TTC
Lot 1 – Voirie – Assainissement pluvial	BAUDRY - BROSSEAU	235 682,60 €	282 819,12 €
Lot 2 – Réseaux souples, Eclairage public	ERS	55 798,50 €	66 958,20 €
Lot 3 – Aménagements paysagers	JAULIN	15 444,10 €	18 532,92 €

Il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés avec ces entreprises.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 008, libellée «Grands équipements métropolitains», opération 2018-3899, libellée « Stade de la Beaujoire - Aménagement parking Personnes en Situation de Handicap ».

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe centrale de la PPI.

## Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve le programme de l'opération d'aménagement du parking PSH de la Beaujoire sur la commune de Nantes,
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 333 333,34 € HT, soit 400 000 € TTC,
- 3 – décide pour cette opération d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés suivants :

Lots	Sociétés	Montant marché HT	Montant marché TTC
Lot 1 – Voirie – Assainissement pluvial	BAUDRY - BROSSEAU	235 682,60 €	282 819,12 €
Lot 2 – Réseaux souples, Eclairage public	ERS	55 798,50 €	66 958,20 €
Lot 3 – Aménagements paysagers	JAULIN	15 444,10 €	18 532,92 €

- 4 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DG ressources**  
**Département du BATI**  
**PCAP 2**

### **29 – Nantes – Centre de formation du FC Nantes, La Jonelière – Travaux de mise en accessibilité des bâtiments A, B et C – Approbation du programme et de l'enveloppe financière - Attribution et signature des marchés**

#### **Exposé**

Le centre de formation du FC Nantes nécessite des travaux pour être rendu accessible aux personnes à mobilité réduite. Les travaux consistent à réaménager les abords du centre de formation et à créer des cheminements (rampes, escaliers, bandes de guidage) pour garantir la continuité de déplacements et l'accès aux différents bâtiments A, B, C, ainsi qu'aux zones de stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

Cette opération se décomposera en deux tranches : une tranche ferme comprenant la mise en accessibilité de la zone d'hébergement et des bâtiments A et C à réaliser en 2019, et une tranche optionnelle comprenant la mise en accessibilité des voies depuis l'accès principal du site vers le bâtiment B, le parking et la zone professionnelle, à réaliser en 2020.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 270 000 € HT soit 324 000 € TTC, l'enveloppe réservée aux travaux étant de 262 000 € HT soit 314 400 € TTC.

Le maître d'œuvre de l'opération, AURA, a remis son projet, comprenant 2 lots distincts. Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, une procédure adaptée a été lancée en vue de la passation des marchés de travaux.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 14 mars 2019 a émis un avis favorable pour l'attribution des marchés suivants :

Lots	Sociétés	Montant marché € HT	Montant marché € TTC
<b>1 – Voirie Réseaux Divers</b> Tranche ferme : Accessibilité Hébergement et centre de formation Bâtiments A et C Tranche optionnelle 1 : Accessibilité Bâtiment B, parking et zone professionnelle	BALLET	222 687,50	267 225,00
<b>2 - Électricité courant Fort</b> Tranche ferme : Accessibilité Hébergement et centre de formation Bâtiments A et C Tranche optionnelle 1 : Accessibilité Bâtiment B, parking et zone professionnelle	AEP	38 159,70	45 791,64

Il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés avec ces entreprises.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n° 2018-008 et libellée Grands équipements métropolitains, opération 2018 N°3577 libellée Stade de la Beaujoire- Rénovation/ mise aux normes.

#### Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – approuve le programme de l'opération relative aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments A ; B et C du centre de formation du FC Nantes, sur la commune de Nantes, Quartier Nantes-Nord.

2 – fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 270 000 € HT soit 324 000 € TTC.

3 – d'attribuer et d'autoriser la signature des marchés suivants :

Lots	Sociétés	Montant marché € HT	Montant marché € TTC
<b>1 – Voirie Réseaux Divers</b> Tranche ferme : Accessibilité Hébergement et centre de formation Bâtiments A et C Tranche optionnelle 1 : Accessibilité Bâtiment B, parking et zone professionnelle	BALLET	222 687,50	267 225,00
<b>2 - Électricité courant Fort</b> Tranche ferme : Accessibilité Hébergement et centre de formation Bâtiments A et C Tranche optionnelle 1 : Accessibilité Bâtiment B, parking et zone professionnelle	AEP	38 159,70	45 791,64

4 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **30 - Attribution de subventions aux tiers**

#### **Exposé**

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

#### **ATTRACTIVITE INTERNATIONALE**

L'association **Salut Monde !** porte le projet de carte USE-IT Nantes, carte-guide pratique « décalée » de Nantes en version anglaise, à l'attention des voyageurs internationaux et plus particulièrement des jeunes. La carte regroupe une soixantaine de lieux et des rubriques sur la vie culturelle nantaise. Les informations proposées ont été récoltées auprès des habitants dans une démarche de co-construction. Inscrit dans le cadre du label européen « Use-it » l'association est amenée à développer des échanges avec des partenaires dans plus de 50 villes d'Europe. Afin de permettre à l'association de rééditer une nouvelle version de sa carte en 2019, il est proposé de lui accorder une subvention de **4 000 €** au titre de l'année 2019.

L'association Gare de l'Est est devenue **Gare de l'Est / Geopolis** en 2018, avec la création d'un centre dédié au photojournalisme à Bruxelles. L'association œuvre à la diffusion auprès du grand public d'informations et d'analyses sur les enjeux internationaux. En proposant un cycle de conférences géopolitiques en partenariat avec l'Université de Nantes, des émissions régulières sur Euradio et des événements ponctuels (expositions notamment), elle contribue à l'ouverture et à la sensibilisation des habitants de la métropole sur les thématiques européennes. L'association édite également une revue bi-annuelle de haute qualité, diffusée sur le territoire. Elle souhaite également créer une chaîne YouTube sur la géopolitique en partenariat avec l'Université de Nantes. Afin de lui permettre de continuer son développement, il est proposé de lui allouer une subvention de fonctionnement de **4 000 €** au titre de l'année 2019.

Dans le cadre du forum annuel **Nantes Creative Generations** (NCG) organisé par Nantes Métropole et la Ville de Nantes au mois d'octobre 2018, un des volets consiste à encourager les jeunes métropolitains à présenter des projets de coopération menés avec des partenaires européens rencontrés lors de l'événement. Les lauréats du prix NCG se voient attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement afin de leur permettre de mettre en œuvre le projet retenu. Pour 2019, les projets retenus sont :

- Le projet « **EU Lobby bot** » qui vise à créer une plateforme web qui, grâce à un algorithme, aidera les citoyens européens à identifier puis contacter les eurodéputés concernés par leurs intérêts. La plateforme, basée sur le modèle développé aux USA (Resist.bot) sera lancée après les élections européennes 2019. Ce projet est porté par l'association **Nantennes Jeunes** pour lequel une subvention de **5 000 €** est proposée.
- Le projet « **Solutions transnationales pour le développement durable en Europe** » monté par des partenaires de Nantes, de Grèce et de Russie, a pour but de sensibiliser les citoyens, et notamment les jeunes, à la question du développement durable, à travers l'organisation de « summer camp » sur l'écologie. Chaque partenaire organisera son summer camp durant l'été 2019, pour environ 20 personnes maximum durant 4 à 5 jours. Le summer camp nantais sera organisé fin août 2019. Ce projet est porté par l'association **Ecoslow** pour lequel une subvention de **4 500 €** est proposée.
- Le projet « **Nature and you** » vise à mêler art social, écologie et journalisme autour de la même question : le rapport entre les hommes et la nature en Europe. Ce projet donnera lieu à des résidences et créations artistiques de Nantais et Italiens à Lisbonne, Athènes puis Nantes ; la réalisation d'un web documentaire tout au long du projet, et à un événement artistique final à Nantes. Ce projet est porté par l'association **Danser sur vos murs** pour lequel une subvention de **4 500 €** est proposée.



**Cités Unies France**, réseau de collectivités territoriales françaises engagées en coopération internationale dont Nantes Métropole est adhérente, a lancé fin septembre 2018 un dispositif d'appui financier destiné aux collectivités territoriales qui souhaitent un accompagnement pour la mise en œuvre de candidatures, à des financements européens notamment. Nantes Métropole souhaite soutenir ce dispositif et propose de verser une subvention de **3 000 €** à Cités Unies France (cf. convention en annexe 1).

## **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, INNOVATION**

La participation de la Métropole à la Chaire Entrepreneuriat Territoire et Innovation (Chaire ETI) de l'IAE Paris -Sorbonne vient consolider l'action engagée par la collectivité sur la fabrique de la ville par l'expérimentation au travers du Nantes City Lab. En effet, la Chaire ETI propose d'accompagner les organisations pour décoder les (r)évolutions en cours, anticiper ces mutations voire en maîtriser les impacts et repenser les lieux de l'innovation et de l'entrepreneuriat dans les territoires. La Chaire ETI propose un lieu de partage et de croisée des regards entre les différentes échelles des territoires : des mégapoles internationales telles que Sao Paulo, Medellin ou Singapour, en passant par des Régions (Hauts de France, Grand Est, Région Sud) jusqu'aux métropoles telles que Paris, Nantes et Dijon.

Les retours d'expérience issus de ces différents territoires et les programmes de recherche de la chaire pourront venir fertiliser les démarches de recherche / actions locales en lien avec l'Université de Nantes, l'école d'Architecture et l'école de Design de Nantes. Enfin les résultats des travaux de recherche ainsi que le regard des experts internationaux qui travaillent sur le sujet de transformation des villes et des territoires, viendront alimenter les réflexions du territoire sur ces enjeux d'innovation, d'expérimentation, d'entrepreneuriat et des conditions de création de valeur et de renouvellement des gouvernances. Dans le cadre de la convention pluriannuelle 2018-2020, il vous est proposé d'accorder une subvention de **30 000€** à l'**Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de Paris** au titre de l'année 2019.

Le **GIP ARRONAX** est un institut de recherche en Radiochimie et en Oncologie de 45 personnes chargé d'exploiter le cyclotron de 70 millions d'électron-volts (MEV) l'un des accélérateurs de particules les plus puissants au monde, installé à St-Herblain et de valoriser ses travaux de recherche auprès d'établissements hospitaliers publics et privés et auprès d'industriels du secteur. En lien avec les acteurs académiques (Université de Nantes, CHU de Nantes, Institut de Cancérologie de l'Ouest) et les acteurs économiques (pôle de compétitivité Atlanpole Biothérapies, industriels et startups), le GIP ARRONAX souhaite se doter de nouveaux équipements et infrastructures nécessaires au développement de la filière radiopharmaceutique. Ce projet baptisé "La Fabrique" prévoit l'acquisition d'un nouveau cyclotron de 28 MeV pour produire des radiomarqueurs innovants et des espaces évolutifs pour accueillir des entreprises de la filière. Compte tenu du caractère stratégique de ce projet sur la thématique "santé du futur", il vous est proposé de cofinancer aux cotés de la Région de Pays de la Loire une étude de faisabilité technique, juridique et financière de ce projet en accordant une subvention d'investissement de **40 000 €** au GIP ARRONAX(cf. convention en annexe 2).

Créés en 2005, les pôles de compétitivité ont pour vocation de développer la compétitivité des acteurs de l'économie par la mise en réseau de l'ensemble des compétences autour de thèmes majeurs. Ils contribuent à la création de richesses nouvelles et au développement de l'emploi industriel en mobilisant les acteurs économiques et académiques présents sur les territoires autour de différentes actions destinées à favoriser les synergies entre centres de recherche, de formation et entreprises et le développement des projets collaboratifs. En complément du financement apporté par l'État aux pôles labellisés, Nantes Métropole apporte son soutien afin d'aider les structures à renforcer leur action sur le territoire métropolitain.

En 2019, le pôle EMC2 a été retenu par l'État dans le cadre de la phase IV des pôles de compétitivité (2019-2022), il vous est proposé d'attribuer au titre de l'année 2019 une subvention de **50 000 €** au **pôle EMC2** au service de la compétitivité des entreprises en développant les technologies avancées de production de "l'usine du futur", autour de projets d'innovation collaboratifs sur les filières économiques d'excellence du territoire Nantes St-Nazaire : aéronautique, navale/nautisme, énergies, transport terrestre et biens d'équipements industriels (cf. convention pluriannuelle 2019-2022 en annexe 3).

Les démarches RFI (Recherche Formation Innovation), initiées par la Région Pays de la Loire en 2012, ont pour vocation d'accompagner des thématiques fortes du territoire en agissant sur les trois axes recherche, formation et innovation.

L'objectif est de renforcer la visibilité et l'attractivité du territoire ligérien sur chacune des 13 thématiques identifiées à partir d'une réflexion stratégique et une ambition collective formalisée dans une feuille de route à l'horizon de 5 ans, co-construite par les acteurs du territoire concernés (académiques, collectivités, technopoles, clusters d'entreprises...). Nantes Métropole s'est engagée à soutenir les démarches RFI relevant de ses filières prioritaires et répondant aux objectifs de son schéma directeur enseignement supérieur et recherches campus Nantes. Les actions ciblées répondent à certains critères (cohérence avec la politique publique métropolitaine, complémentarité avec des projets métropolitains, interdisciplinarité et dimension internationale, nombre de chercheurs nantais impliqués). Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver une subvention de **95 000 €** pour le projet WEAMEC porté par **l'École Centrale de Nantes** (dont 5 000€ destinés à financer l'événement international French American Innovation Day de Boston) (cf. convention en annexe 4).

L'AMI Atlantic Microalgae et les collectivités territoriales du territoire (Nantes Métropole, la Région des Pays de la Loire, la CARENE et Cap Atlantique) souhaitent mener une étude sur l'évaluation des besoins des industriels pour la structuration du développement de la filière micro-algues en Pays de la Loire. Les résultats de cette étude devront permettre de faciliter les prises de décision des collectivités en termes d'investissement à mettre en place et de projets identifiés comme prioritaires pour la structuration de la filière. Cette étude sera portée par **Atlantpole**. Il est proposé de lui attribuer une subvention de **10 000 €** (cf. convention en annexe 5).

L'association **ADN Ouest** fédère les décideurs numériques du Grand Ouest, de toutes tailles et de tous secteurs. Il vous est proposé de conclure une nouvelle convention pluriannuelle pour les années 2019 à 2021 autour des axes de partenariat suivants : Transition Numérique des entreprises, Transition énergétique et transition numérique, Emploi, Compétences et Diversité, et d'attribuer une subvention de fonctionnement de **60 000 €** au titre de l'année 2019 (cf. convention en annexe 6) :

- 40 000 € pour le volet transition numérique des TPE/PME (avec un objectif de soutenir des interventions de sensibilisation aux usages et pratiques numériques auprès des entreprises métropolitaines, d'appuyer l'organisation de l'événement Digital Change, de continuer l'action spécifique engagée auprès du secteur du Bâtiment et d'initier une réflexion/diagnostic sur le secteur du Commerce) ;

- 10 000 € pour le volet Green IT (au croisement des transitions numérique et énergétique, en lien avec des actions en faveur de l'informatique et du numérique durables et responsables) ;

- 10 000 € pour le volet Emploi et compétences (dans le cadre du pacte métropolitain pour l'emploi afin de mieux appréhender les besoins des entreprises et contribuer à des actions visant à favoriser la diversification des profils et des recrutements dans les entreprises du numérique).

L'association nantaise **La Cantine** regroupe 300 entreprises (startups, prestataires, écoles, etc.) du web et de l'innovation numérique. Elle vise à favoriser et dynamiser les échanges entre les acteurs de l'écosystème numérique, à proposer une offre événementielle pour et par les communautés du numérique, à diffuser l'esprit startup - en cohérence avec la dynamique nationale de la French Tech - et à contribuer au rayonnement de la filière numérique et des startups/entreprises innovantes locales aux plans national et international. Il vous est proposé de conclure une nouvelle convention pluriannuelle pour les années 2019 à 2021 et d'attribuer une subvention totale de **250 000 €** au titre de l'année 2019 (cf. convention en annexe 7) dont :

- 90 000 € pour l'animation de l'écosystème tech et numérique par la Cantine numérique (accueil et appui aux porteurs de projets, organisation d'événements ...),

- 130 000 € pour soutenir l'intervention de l'association en faveur de l'attractivité de l'écosystème (portage de la nouvelle French Tech Nantes (Capitale, Communauté, web2day ..),

- 30 000 € pour développer un nouvel axe en faveur des porteurs de projets et start-up numériques et « Tech » à impact positif (Tech for Good).

Dans le cadre d'un appel à projets franco-québécois visant à encourager les échanges et le développement économique entre la France et le Québec, le projet des **Femmes du Digital Ouest (FDOuest)** propose des échanges économiques entre femmes entrepreneuses dans le numérique et répond à un double enjeu d'internationalisation de l'écosystème numérique nantais et de développement de la mixité dans le numérique. Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans le cadre de deux temps forts : le Printemps numérique à Montréal et la Nantes Digital Week, offrant ainsi des opportunités de rencontres et de collaborations entre les femmes exerçant dans le numérique. Pour soutenir ce projet, il est proposé d'accorder une subvention de **10 000 €** à l'association Femmes du Digital Ouest (cf. convention en annexe 8).

L'association **SONGO** développe sur Nantes un projet artistique et culturel dans le domaine des musiques actuelles, des arts visuels, du multimédia et des arts numériques, au sein d'un lieu dénommé Stéréolux. En parallèle, l'association a mis en place une structure d'incubation de projets collaboratifs dans le secteur des arts numériques : le Laboratoire Arts et Technologies. Ce projet est en adéquation complète avec la vocation du quartier de la création. Aussi, il est proposé d'allouer une subvention de **50 000 €** à cette association au titre de l'année 2019 dans le cadre de la convention pluriannuelle 2017-2019

### **Soutien aux manifestations scientifiques :**

Une visio conférence dénommée « **Catel Visio** » aura lieu le 4 avril 2019 au CHU de Nantes dans le cadre d'un colloque francophone sur la thématique de l'e-santé, portée par le pôle **Atlanpole**. Il s'agit d'une réalisation simultanée par visio conférence. Au total 13 000 participants seront connectés sur 23 sites répartis dans plusieurs pays francophones (France, Canada et plusieurs pays d'Afrique). Parmi les intervenants nantais, un médecin du CHU de Nantes, une start up nantaise DirectoSanté et Harmonie Mutuelle y participeront. Cette manifestation internationale contribue à la valorisation de la filière d'excellence sur la santé. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **3 560 €** en faveur d'Atlanpole Biotherapies (cf. convention en annexe 9).

**Le Séminaire international Flower Symbiose** se tiendra du 24 au 26 avril prochain à la Chapelle-sur-Erdre. Porté par l'INRA, cet événement réunira près de 80 professionnels aux préoccupations mutuelles sur les matériaux bio sourcés. Le programme se déclinera autour du projet Symbiose et du projet international Flower. Par ailleurs, une journée commune sera dédiée aux matériaux composites utilisés dans le domaine du bâtiment de l'automobile et du nautisme. Cet événement s'inscrit dans une démarche de développement durable et est cohérent avec les engagements de la feuille de route métropolitaine de la transition énergétique. Afin d'accompagner la première édition de cet événement, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **2 000 €** en faveur de l'INRA (cf. convention en annexe 10).

**Le séminaire international Children's World** aura lieu les 19 et 20 juin à l'Université de Nantes. Ce projet porté par le Centre de recherche en éducation de Nantes entend restituer l'enquête mondiale sur le bien-être subjectif des enfants et s'inscrit dans le cadre du colloque international pluridisciplinaire « Le monde des enfants et leur bien-être - Accompagner le développement de tous les enfants ». L'objectif est de développer sur la métropole, une manifestation internationale d'envergure dans le domaine notamment de la réussite éducative. Cette restitution de l'enquête permettra de mieux connaître les enjeux des travaux de recherche sur le bien-être des enfants et d'identifier de nouvelles pistes d'action. À ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **15 000 €** en faveur de l'Université de Nantes (cf. convention en annexe 11).

Le congrès **European Constitutive Models for Rubber (Modèles constitutifs européens pour le caoutchouc)** aura lieu du 25 au 27 juin à la Cité des Congrès de Nantes. Il s'agit du premier événement mondial sur la recherche et la technologie du caoutchouc. Pour cette 11ème édition du congrès, 150 participants sont attendus par jour, dont 53% internationaux originaires de 10 pays différents. Ils seront réunis pour assister aux conférences, présentations orales et communication via des posters autour de la recherche scientifique et application de l'élastomère. Les éditions précédentes ont connu un grand succès et ont attiré un nombre croissant de participants des milieux universitaires et industriels dans le domaine des technologies et des sciences des élastomères. Cet événement d'envergure internationale mettra en lumière l'École centrale de Nantes et favorisera les rencontres entre les chercheurs académiques et les ingénieurs industriels. Pour cet événement il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **10 000 €** en faveur de l'École centrale de Nantes (cf. convention en annexe 12).

Dans le cadre de la convention Campus Nantes, conclue avec l'Université de Nantes, Nantes Métropole apporte son soutien à différentes manifestations scientifiques. Ainsi, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux manifestations suivantes :

**Le 8ème congrès annuel international « Fundamentals and Development of Fuel cells » (Principes de base et développement des piles à combustible)** a eu lieu du 12 au 14 février dernier à la Cité des Congrès de Nantes. Il était porté par Polytech Nantes et le laboratoire LteN et a accueilli 250 participants, dont 80% d'origine internationale. Ce congrès se focalisait sur les aspects fondamentaux des piles à combustible et leurs derniers développements technologiques. Pour cette édition, il y avait une ouverture vers la production d'hydrogène et le stockage, et des industriels du domaine étaient invités à venir présenter leurs derniers produits. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **3 000 €** en faveur de **l'Université de Nantes** (cf. convention en annexe 13).

**Le 6ème Symposium « on Enhanced electrochemical capacitors ISEECAP2019 » (sur les Condensateurs électrochimiques améliorés)** aura lieu du 6 au 10 mai 2019 à la Cité des Congrès de Nantes. Cette manifestation scientifique sur les supers condensateurs est portée par Polytech Nantes et le laboratoire IMN Institut des Matériaux Jean Rouxel de Nantes. 170 congressistes dont 130 internationaux participeront à la 6ème édition de ce congrès sur les nouveaux matériaux et dispositifs pour les supercondensateurs, depuis les concepts fondamentaux jusqu'aux applications, et leurs utilisations dans le domaine automobile et aéronautique. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **2 000 €** en faveur du **CNRS (Direction Régionale BRETAGNE LOIRE)** (cf. convention en annexe 14).

**Le Congrès français de Thermique** aura lieu du 3 au 6 juin 2019 à la Cité des Congrès de Nantes. Porté par le laboratoire LteN, ce congrès a pour objectif de permettre la rencontre entre les 250 participants (chercheurs, industriels et doctorants) et de favoriser les échanges sur leurs dernières préoccupations, et la restitution de travaux portant sur les thèmes scientifiques de la Société Française de Thermique. À l'occasion de cette 27ème édition, seront valorisés les enjeux thermiques dans l'industrie du futur. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **5 000 €** en faveur de **l'Université de Nantes** (cf. convention en annexe 15)

**Les Journées Ouvertes de Biologie Informatique Mathématiques JOBIM** auront lieu du 2 au 5 juillet 2019 à la Cité des congrès des Nantes. Portées par l'UFR de science de l'Université de Nantes et le laboratoire LS2N, les conférences aborderont l'analyse, la comparaison et l'exploitation des données génomiques et post-génomiques. Ce congrès réunit la communauté de chercheurs en bio informatique. 350 participants sont attendus pour imaginer la santé du futur dans le cadre du projet associé I-Santé ainsi que pour étendre les domaines d'application de la bio informatique au milieu du végétal et de la mer. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **10 000 €** en faveur de **l'Université de Nantes** (cf. convention en annexe 16).

**Oceanext 2019** aura lieu du 3 au 5 juillet 2019 au Parc des expositions de Nantes. Porté par l'IAE de Nantes et le laboratoire LEMNA, 200 participants sont attendus pour aborder les risques et opportunités des socio écosystèmes marins et côtiers. Ce congrès sera aussi l'occasion de présenter les innovations possibles dans les domaines de la santé et du logement. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **4 000 €** en faveur de **l'Université de Nantes** (cf. convention en annexe 17).

**La 55ème « Rencontre Internationale de Chimie Thérapeutique » (RICT) 2019** aura lieu du 3 au 5 juillet 2019 à la Cité des congrès de Nantes. Porté par l'UFR Sciences Pharmaceutiques et Biologiques et le Laboratoire EA1155 IlciMed, 409 participants dont 55 % d'internationaux sont attendus. Ce congrès permet au monde académique et aux industries pharmaceutiques de se rencontrer pour aborder la recherche en chimie thérapeutique et biologique. Cet événement sera aussi l'occasion de récompenser les scientifiques du domaine pour leur travail avec des prix d'excellence. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **5 000 €** en faveur de **l'Université de Nantes** (cf. convention en annexe 18).

**Le Congrès général de la société française de physique 2019** aura lieu du 8 au 12 juillet 2019 à la Cité des Congrès de Nantes. Porté par l'UFR Sciences et Techniques et le laboratoire IMN (Institut des Matériaux Jean Rouxel de Nantes), cet événement attend prêt de 500 participants membres de la société française de physique, chercheurs, doctorants et industriels. Cet événement présentera l'actualité multidisciplinaire des dernières avancées dans tous les domaines de la physique. Le programme est caractérisé par l'interdisciplinarité et l'application des progrès et connaissances en physique. Les thèmes abordés seront les matières condensées, les plasmas, la physique nucléaire et des particules et les accélérateurs. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **10 000 €** en faveur de l'association **Société Française de Physique** (cf. convention en annexe 19).

## **EMPLOI ET INNOVATION SOCIALE**

Nantes Métropole apporte son soutien aux structures d'insertion par l'activité économique et à leurs têtes de réseaux, dans le cadre de leur fonctionnement et de leurs actions spécifiques qui visent à favoriser l'insertion socio-professionnelle de publics éloignés de l'emploi. Les personnes accueillies au sein de ces structures, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité...), bénéficient d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle.

Chaque structure d'insertion par l'activité économique est conventionnée par l'État. Cela lui reconnaît la qualité de Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) et détermine son financement visant à compenser le surcoût d'encadrement des salariés en insertion, leur productivité moindre et leur accompagnement socio-professionnel. Ces structures peuvent être de trois types, notons que Nantes Métropole soutient en priorité les Associations Intermédiaires et les Ateliers et Chantiers d'Insertion :

- Association Intermédiaire (AI) : structure qui salarie des personnes en difficultés et constitue leur parcours d'insertion socio-professionnel par le recours à la mise à disposition de personnel auprès de clients, composés de : particuliers, collectivités, bailleurs, associations et/ou entreprises

- Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) : structure qui organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de salariés en parcours d'insertion socio-professionnelle dans le cadre de mise en situation de production de biens ou de services commercialisables dans la limite de 30 % de leur charge (principe de non distorsion de la concurrence).

- Entreprise d'insertion / Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (EI / ETTI) : une entreprise qui opère dans le secteur marchand dont la finalité est avant tout sociale, elle propose à des personnes en difficultés, une activité productive pour construire et finaliser avec elles un parcours d'insertion socioprofessionnelle durable.

L'association **Ateliers des 2 Rives** a été créée en 1984, cet Atelier et Chantiers d'Insertion est domicilié à La Chapelle-Sur-Erdre depuis fin 2017. Elle est conventionnée par l'État pour des postes répartis sur trois secteurs d'activités : espaces verts et environnement, nettoyage (appartements, maisons, bureaux), bâtiments seconds œuvre / peinture. L'association accueille chaque année 63 salariés très éloignés de l'emploi en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité). Ils bénéficient d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle. Les trois secteurs d'activités sont conventionnés par l'État pour 37 ETP. L'insertion socio-professionnelle est facilitée par la mise en situation de production des salariés de l'association. Cette dernière s'est professionnalisée, notamment en s'installant récemment dans un bâtiment de 880 m.2, dont elle est locataire. Ceci facilite le travail d'accompagnement des personnes employées comme salariés polyvalents pour une durée maximale de 24 mois. Dans ce contexte, il est proposé d'accorder pour l'année 2019 une subvention de fonctionnement de **69 000 €** pour les trois secteurs d'activités (cf. convention en annexe 20).

L'association **Ménage Services** a été créée en 1993 et est domiciliée à Saint-Herblain. Elle accueille chaque année une quarantaine de salariés (soit 5 ETP conventionnés) accompagnés dans le cadre de l'association intermédiaire. Elle privilégie la mise à disposition de personnel dans le cadre d'activité de réalisation de travaux occasionnels ou récurrents d'entretien du domicile (ménage et repassage) auprès de particuliers, d'associations et d'entreprises pour réaliser l'entretien de leurs locaux. Il est proposé d'accorder pour l'année 2019 une subvention de fonctionnement de **7 500 €** pour l'association intermédiaire (cf. convention en annexe 21).

**L'Organisme de Gestion Inter PLIE mutualisé Nantes St Nazaire (OGIM)**, assure la gestion, le suivi et le contrôle des opérations cofinancées par le Fonds Social Européen sur le territoire métropolitain du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Au titre de l'année 2019, il est proposé d'accorder à cette association, une subvention de fonctionnement de **144 440 €** (cf. convention en annexe 22).

Dans le cadre de la feuille de route Economie Sociale et Solidaire du territoire à horizon 2020, notamment les deux chantiers spécifiques que constituent le commerce équitable et l'habitat participatif, il vous est proposé d'attribuer **20 000 €** à l'association **NAPCE** pour son action en faveur du commerce équitable. NAPCE est un collectif d'associations et de particuliers agissant pour le développement du commerce équitable. Elle a pour principale mission l'information et la sensibilisation de tous les publics, et apporte notamment un soutien aux communes de la métropole dans ce cadre. Afin de soutenir la mise en œuvre de son programme d'actions, qui porte, d'une part sur l'organisation d'événements grand public, tels que, le « brunch équitable et local » (1500 participants), « le voyage équitable à Nantes » (déambulation à vélo en 6 étapes) et, d'autre part, sur l'engagement d'une réflexion, pour mesurer les possibilités d'une labellisation de la métropole en tant que territoire de commerce équitable. Pour ce faire, un plan d'action, opérationnel, est engagé pour l'année 2019 par l'association : réalisation d'un diagnostic, sensibilisation et mobilisation des communes, développement de partenariats avec des associations et des entreprises, mise en place d'un comité local du commerce équitable (cf. convention en annexe 23).

Nantes Métropole souhaite apporter son soutien à l'organisation de la 5<sup>ème</sup> édition du forum de recrutement pour l'alternance industrielle « Alternance Manufacturing » qui aura lieu le 2 mai 2019. Unique en son genre, d'envergure régionale, Alternance Manufacturing est focalisé sur les métiers de la production industrielle, les plus difficiles à pourvoir. Son objectif est d'aider les entreprises à trouver des candidats à l'alternance en formations industrielles, et les jeunes (lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi) à trouver des contrats d'alternance. Avec une cinquantaine d'entreprises au salon et près de 125 recruteurs présents, c'est près de 1 800 entretiens de recrutement qui se sont tenus en 2018 (1 100 en 2017), 650 candidats sont venus au salon (450 en 2017). Ce forum s'inscrit dans la dynamique d'animation et d'événementiel mise en œuvre par l'IRT Jules Verne, dont l'ambition est de créer un pôle majeur structurant autour des technologies avancées de production. Ce forum vise ainsi à répondre aux besoins en recrutement des entreprises locales, dans une logique de gestion territorialisée des emplois et des compétences. Aussi, il est proposé d'accorder à l'IRT Jules Verne une subvention de fonctionnement de **10 000 €**.

Le club d'**Entreprises dans la Cité** met en œuvre des actions autour de la découverte des métiers et du monde de l'entreprise dédiées aux jeunes en recherche d'emploi ou scolarisés. Pour 2019, il sollicite le soutien de Nantes Métropole pour les 3 actions suivantes : la poursuite de Place Ô Gestes (festival de gestes professionnels qui a accueilli plus de 7 000 visiteurs en 2018 - PôG fêtera son 15<sup>e</sup> anniversaire - et qui inclut désormais des temps préparatoires dédiés aux adultes en recherche d'emploi), le Festival « Métiers à l'affiche », et le partenariat visant à faciliter l'accès au stage de 3<sup>ème</sup> (accompagnement des jeunes de quatre collèges : Debussy, La Durantière, Gaston Serpette et Chantenay). Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de **20 000 €** (cf. convention en annexe 24).

L'association **BABEL 44** a pour objet principal l'enseignement du français écrit et oral à toute personne maîtrisant peu ou pas du tout la langue française. L'objectif complémentaire est de former toute personne étudiante et/ou bénévole aux techniques de l'enseignement du français à des publics non francophones. En 2018, l'association a expérimenté 2 ateliers de formation au français à visée professionnelle au bénéfice des habitants dont ont pu bénéficier 15 jeunes (50 % issus des Quartiers Prioritaires de Politique de la Ville - QPV) et 12 adultes (dont 10 issus des QPV). En 2019, l'association BABEL 44 souhaite mettre en œuvre 4 ateliers (120h chacun) au profit de 60 personnes au total. L'objectif est de renforcer la mobilisation des publics les plus éloignés de l'emploi et de favoriser l'autonomie professionnelle et le parcours d'insertion. Il s'agit d'une démarche de développement des compétences linguistiques en lien étroit avec le projet des bénéficiaires et les opérateurs de l'accompagnement socio-professionnel. Elle s'inscrit dans la démarche territoriale de réduction des freins linguistiques à l'emploi portée par Nantes Métropole, et vient renforcer l'offre existante, notamment en direction des habitants des QPV et des migrants, en répondant aux besoins non couverts identifiés (nécessité d'actions passerelles vers les actions de formation qualifiante et le service public de l'emploi). Afin de soutenir cette action, il est proposé d'attribuer à cette association, une subvention de **11 000 €** au titre de l'année 2019 (cf. convention en annexe 25)

L'Association **Déclic Mobilité** a pour objet d'aider à se déplacer pour mieux s'insérer. Ainsi, elle s'adresse à des publics en difficultés d'insertion, et notamment ceux qui sont le moins autonomes dans leurs déplacements. Son action s'inscrit dans l'offre de services territoriale de la plateforme Mobilités Emploi. L'association développe des actions après évaluation des besoins des publics concernés, consistant à proposer un tronc commun d'apprentissage de la mobilité de base, des modules adaptés en fonction des difficultés repérées et des projets d'insertion des participants. En 2018, 156 personnes, dont 60 % de femmes et 44 % d'habitants des QPV, ont bénéficié de cette prestation. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **28 000 €** à cette association au titre de l'année 2019 (cf. convention en annexe 26).

Une des missions de l'association **UFCV (Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs)** est de proposer des actions visant à faciliter l'accès à la formation et à l'insertion professionnelle. Sur le territoire métropolitain, l'UFCV propose un chantier d'insertion dans le secteur du second œuvre du bâtiment. Ce chantier accueille chaque année 28 jeunes au minimum, avec une attention particulière portée à la mobilisation des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (31 jeunes accueillis en 2018 dont une majorité d'hommes, un tiers des bénéficiaires sont issus des QPV). Cette action permet de les mettre en situation de travail, l'objectif étant de viser prioritairement l'accès rapide à l'emploi et/ou à la formation pré-qualifiante ou qualifiante. Il vous est proposé d'accorder à UFCV une subvention annuelle de fonctionnement de 22 000 €.

Par ailleurs, l'association met également en place un atelier mécanique "Mécanord", qui s'adresse aux personnes bénéficiaires des minimas sociaux ou ayant de faibles revenus qui ne peuvent accéder aux prestations mécaniques classiques pour réparer leur véhicule. Cette action s'inscrit dans l'offre de services de la Plateforme Mobilités Emploi et constitue l'unique offre de garage solidaire du territoire. Il est donc proposé d'accorder également une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour cette action, ce qui représente une subvention totale de **27 000 €** au titre de l'année 2019 (cf. convention en annexe 27).

L'association **Espaces Formation** met en œuvre une action d'accompagnement renforcé : « plateforme d'orientation pour un public adulte ». Cette action s'adresse à des publics très éloignés de l'emploi, afin de favoriser leur insertion professionnelle et leur autonomie sociale. En 2017, l'action a bénéficié à 64 personnes, majoritairement des femmes (80%) dont la moitié sont en situation de monoparentalité. Plus de la moitié des bénéficiaires (40 personnes) résidaient en quartier prioritaire de la politique de la ville. En 2016, à l'issue de l'action 56 % des bénéficiaires ont accédé à un emploi et 7 % à une formation qualifiante. Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de **44 000 €** à l'association **Espaces Formation** pour l'action de formation « plateforme d'orientation pour un public adulte » au titre de l'année 2019 (cf. convention pluriannuelle 2019-2021 en annexe 28).

L'association **Un parrain, 1 emploi** met en relation des chercheurs d'emploi avec des professionnels du secteur correspondant pour une durée de six mois. L'association accompagne un public varié pour lequel le parrainage apporte une plus-value (jeunes diplômés et habitants des quartiers prioritaires, femmes en reprise d'emploi, séniors, travailleurs handicapés et bénéficiaires du RSA ). Environ 60 % des personnes accompagnées par l'association trouvent une issue positive (retour à l'emploi, création d'activité indépendante, entrée en formation) dans les 6 mois de déroulement du parrainage. L'antenne nantaise accompagne chaque année environ 200 personnes demandeuses d'emploi considérées comme étant les plus éloignées de l'emploi. Elle mène également tout au long de l'année des actions consacrées à l'emploi et contribue à faciliter l'accès au stage de 3<sup>e</sup> au travers du dispositif métropolitain d'accès aux stages de 3<sup>e</sup> initié dans le cadre du Pacte métropolitain pour l'Emploi. Pour ce faire, l'association est référente de 3 collèges partenaires : Stendhal, Rosa Parks et Hector Berlioz. Elle mobilise son réseau d'entreprises accueillantes pour préparer les jeunes à la rencontre avec le monde professionnel, abonder la plateforme web d'offres de stage de 3<sup>e</sup> et participer aux actions de remobilisation. Afin de contribuer à son fonctionnement, il est proposé de lui accorder une subvention de **23 650 €** au titre de l'année 2019 (cf. convention en annexe 29).

La **Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région des Pays de la Loire** propose depuis 2016 une action expérimentale, issue du groupe de travail "Décrochage" du Pacte Métropolitain pour l'Emploi, intitulée «Accompagnement renforcé des apprentis *rupturants* souhaitant se réorienter». Cette action s'adresse à des jeunes apprentis ayant rompu leur contrat d'apprentissage pendant la 1<sup>ère</sup> ou la 2<sup>e</sup> année de CAP. Ce dispositif d'accompagnement renforcé des apprentis rupturants, bénéficiant à 9 CFA, vise la prise en charge rapide des situations de rupture pour éviter le décrochage et apporter des solutions d'accompagnement (par la Mission Locale notamment), de réorientation ou de retour vers l'apprentissage. Le bilan (fin 2018) a démontré l'intérêt de l'action en termes de réponses apportées aux jeunes, mais également de dynamique partenariale créée entre les différents acteurs intervenant auprès des jeunes, contribuant à mieux identifier les situations de décrochage et à y répondre de manière réactive. Pour consolider cette dynamique partenariale, et dans l'attente de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la formation professionnelle, il est proposé de soutenir le dispositif pour six mois supplémentaires. Cette poursuite d'action sera co-financée conjointement par le Conseil régional et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **7 500 €** (cf. convention en annexe 30).

L'association **la SoNantaise** gère et développe depuis décembre 2017, la monnaie locale complémentaire et numérique SoNantes sur le territoire de la métropole nantaise. L'association souhaite renforcer son orientation de monnaie locale au service du territoire, de ses entreprises, de ses commerçants, des acteurs de l'économie sociale et solidaire et de ses citoyens. L'accompagnement de la transition numérique et écologique est au cœur de la démarche. Les enjeux sont de contribuer à des échanges qui servent l'économie réelle, de développer les échanges de biens et de services sur le territoire de la métropole et de promouvoir les circuits courts. Il est proposé de soutenir cette association et de lui accorder une subvention de fonctionnement de **10 000 €**.

Nantes Métropole apporte également une participation aux dispositifs d'aide à l'emploi (Emplois Aidés) via une participation financière accordée aux employeurs associatifs. Les demandes de co-financement portent sur des postes, préalablement au recrutement, validés par l'État. Il s'agit de salariés qui sont soit en Emplois d'Avenir soit en Parcours Emploi Compétences (qui se substituent aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi). Sur les dispositifs d'État, l'aide de Nantes Métropole est de 2 522 € (base 35h) pour les **emplois d'avenir** du secteur associatif et de 771 € pour 9 mois (base 20h) pour les **Parcours Emploi Compétences** (emplois solidaires).

Il vous est proposé d'octroyer à l'**Atelier des initiatives** une subvention de **2 552 €** au titre de la rémunération d'un emploi d'avenir.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME**

2018 a vu la mise en place d'une démarche de promotion de la place portuaire Nantes Saint-Nazaire associant les différentes structures économiques (Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Pays de la Loire, le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire et l'Union Maritime Nantes Port) et collectivités territoriales (Région, Département, CARENE et NM) intéressées. Cette démarche est animée par le **PASCA (Pôle Achats Supply Chain Atlantique)** et est destinée à rendre plus visible et plus attractive l'offre de services de Nantes Saint-Nazaire Port auprès des industriels et des acteurs du transport maritime et de la logistique, à capter de nouveaux flux portuaires et à favoriser l'implantation ou le développement d'activités liées à l'économie maritime sur la plateforme portuaire de l'estuaire de la Loire. Un plan d'actions a été défini qui doit permettre de renforcer la notoriété et l'efficacité collective de la démarche commerciale du Port à la fois en termes de participation à des salons ou événements liés au monde portuaire et maritime et de relations avec les acteurs industriels de l'hinterland portuaire ligérien. Conformément aux termes de la convention de financement pluriannuelle conclue avec le PASCA pour la période 2018/2020, il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **20 000 €** à l'association PASCA au titre de l'année 2019.

**La Jeune Chambre Economique de Nantes** est une association citoyenne qui rassemble des personnes souhaitant agir sur les problèmes économiques, sociaux et culturels impactant la vie locale, nationale, voire internationale. Elle organise une multitude d'actions de terrain, en lien avec les acteurs locaux : institutions, autres réseaux économiques... Il est proposé de lui attribuer une subvention de **3 100 €** au titre de l'année 2019.

La **Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire** souhaite réaliser une étude sur l'état des lieux de la filière réparation sur l'agglomération Nantaise. Cette étude a pour objectifs d'identifier les freins et les leviers du développement des activités des artisans réparateurs et établir une première liste de préconisations. Ce projet s'inscrit dans la politique publique de Nantes Métropole en matière d'économie circulaire visant à développer la filière réparation notamment avec les acteurs économiques. Les engagements du territoire sur la question de l'économie circulaire se retrouvent dans la "Feuille de Route Économie Circulaire" adoptée par le Conseil métropolitain du 5 octobre 2018. Dans ce cadre, il est proposé d'accorder une subvention de **10 000 €** à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire (cf. convention en annexe 31).



L'entrepreneuriat constitue un enjeu majeur pour le territoire, tant en termes de création d'emplois et de richesse que de renouvellement du tissu économique, de dynamisme et d'attractivité de la métropole. Nantes Métropole se fixe comme objectif de favoriser la création d'entreprises et d'activités sur le territoire et apporte pour cela un appui financier aux structures dédiées à l'accompagnement des créateurs. Dans ce cadre, il vous est proposé de reconduire le soutien de Nantes Métropole pour les années 2019 à 2021 et d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2019 :

- **35 000 €** pour **l'ADIE** (structure spécialisée dans l'aide des créateurs n'ayant pas accès au crédit bancaire par l'attribution d'un micro crédit) (cf. convention en annexe 32) ;
- **150 000 €** pour **BGE Atlantique Vendée** (structure spécialisée dans le conseil et la formation à la création et au développement d'activités) (cf. convention en annexe 33) ;
- **56 000 €** pour **Ouvre-Boîtes 44** (coopérative d'activités et d'emplois offrant une solution de test et d'accompagnement d'activités) (cf. convention en annexe 34) ;
- **40 000 €** pour **BatiCréateurs 44** (coopérative d'activités et d'emplois offrant une solution de test et d'accompagnement pour les métiers du bâtiment) (cf. convention en annexe 34) ;
- **20 000 €** pour **OZ** (coopérative d'activités et d'emploi offrant une solution de test et d'accompagnement pour les métiers culturels et créatifs)(cf. convention en annexe 34) ;
- **23 000 €** pour **CoopChezVous** (coopérative d'activités et d'emploi offrant une solution de test et d'accompagnement pour les services à la personne) (cf. convention en annexe 34).

En 2017, Nantes Métropole et l'Agence France Entrepreneur ont lancé un appel à projets conjoint « Entreprendre dans les quartiers politiques de la ville ». Cet appel à projets vise à amplifier certaines actions existantes du dispositif « Osez Entreprendre » ayant fait la preuve de leur efficacité et à faire émerger des initiatives nouvelles ciblées sur l'acquisition de compétences entrepreneuriales.

Le dispositif Osez Entreprendre permet de sensibiliser à l'entrepreneuriat et d'accompagner les créateurs d'entreprises sur les quartiers prioritaires. Ce dispositif associe les acteurs œuvrant sur le champ de la création d'entreprises et bénéficie d'un appui financier de Nantes Métropole, de l'Agence France Entrepreneur, de l'État et de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les objectifs pour la période 2018/2020 sont définis dans une convention-cadre.

Dans le cadre des conventions pluriannuelles 2018/2020, il est proposé d'accorder les subventions suivantes, avec un principe de part variable de 10 % qui sera versée en fin d'année sous réserve de la concrétisation de certaines actions (parrainage, mentorat, mise en réseau, ambassadeurs, ouverture à de nouveaux partenaires) :

- **141 000 €** à **BGE ATLANTIQUE VENDÉE** ;
- **62 000 €** à **l'OUVRE-BOITES 44** ;
- **12 000 €** à **FRANCE ACTIVE PAYS DE LA LOIRE (Ex FONDES)** ;
- **40 000 €** à **l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique)** ;

Le comité des Floralies est à l'origine de la création et de l'organisation de la grande manifestation florale que sont les Floralies internationales. Outre cet événement qui a lieu tous les cinq ans, le Comité des Floralies participe à diverses manifestations, expositions, et congrès en France comme à l'étranger. **Les Floralies internationales 2019** auront lieu du 8 au 19 mai 2019 au Parc des Expositions de Nantes. Porté par le Comité, c'est la 12ème édition de cette manifestation végétale où près de 300 000 visiteurs découvriront les décors proposés par près de 200 exposants, dont 25 % d'exposants étrangers. Paysagistes, fleuristes, architectes designers, plasticiens, et bien d'autres métiers déclineront la thématique 2019 « Fleurs à vivre ». L'intérêt de cette manifestation est certain pour le rayonnement et le développement de la métropole sur les plans économique et touristique, ainsi que pour la contribution de l'association en matière d'environnement et de développement durable. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **40 000 €** au **Comité des Floralies de Nantes**, subvention renouvelable pendant 5 ans. En complément, il est proposé que la Ville et la Métropole soutiennent l'organisation de l'édition 2019 grâce à une aide en nature estimée à 181 000 € dont l'objet est précisé dans la convention pluriannuelle 2019-2023 jointe en annexe 35.

### **Soutien aux manifestations :**

Le colloque « **le Printemps des Fameuses** » a eu lieu le 8 mars et les 21 - 22 mars 2019 à Stéréolux. Il s'agissait de la 6<sup>ème</sup> édition de l'événement à l'initiative du **Centre de Communication de l'Ouest (CCO)** et en partenariat avec l'association Business au Féminin Network (BFN), réseau de femmes dirigeantes ou femmes cadres dans la région nantaise créée par Annie Sorel, au nombre de 250 fameuses en 2018. Ce colloque avait pour but de rendre visibles l'expertise et le savoir-faire des femmes dans le grand ouest dont l'objectif est d'inspirer des idées nouvelles sur les questions de l'égalité femmes-hommes. L'événement a été lancé le 8 mars en « off » jusqu'au 21 mars, pour l'élaboration du plan d'actions et la mise en place d'une consultation publique. Le 21 mars fut l'ouverture officielle avec une journée dédiée au monde de l'entreprise, et le 22 mars une journée consacrée à l'approche transversale et sociétale de l'égalité femmes/hommes. Environ 1 500 participants ont été accueillis sur les 2 jours du colloque, notamment des chercheurs, étudiants, chefs d'entreprises, représentants de réseaux professionnels et le grand public. Cette manifestation conforte l'ambition politique de Nantes Métropole dans ses démarches en faveur de l'égalité Femmes - Hommes et de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et contribue aux initiatives locales menées en faveur de l'égalité professionnelle. Il est proposé d'attribuer une subvention de **11 000 €** au **CCO** (cf. convention en annexe 36).

Les conférences professionnelles **Webisland** se tiendront le 26 avril prochain à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes Saint-Nazaire. Cette rencontre professionnelle permet aux entreprises innovantes, aux porteurs de projets, aux freelances, aux étudiants, mais aussi aux chercheurs d'emploi, d'échanger sur les nouvelles tendances dans le secteur du numérique et plus particulièrement sur le web marketing. Cet événement réunira près de 300 participants et conforte l'ambition politique de Nantes Métropole dans ses démarches pour le développement de l'économie numérique et aide au renforcement des communautés numériques locales. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **1 500 €** en faveur de l'association **Webisland** (cf. convention en annexe 37).

La 3<sup>ème</sup> édition du **Festival Motion Motion** aura lieu le 18 mai 2019 à Stéréolux. Il s'agit du festival du mouvement graphique entièrement dédié au motion design initié par l'Association des Motion Designers Français en partenariat avec les agences de design et les écoles supérieures de Nantes. Ce salon professionnel réunira 2 500 étudiants, entreprises de la profession, des écoles supérieures d'art graphique et sera ouvert au grand public. Le motion design est une niche spécifique sur laquelle Nantes a des compétences et des ressources pour se différencier au niveau national. Accueillir, soutenir et pérenniser ce festival sur l'agglomération nantaise, permettra d'accroître la visibilité, d'asseoir la notoriété de la métropole et de capter des projets de start-up. Les motion designers sont un vivier sur l'agglomération nantaise labellisée « Métropole French Tech » et ouverte sur tous les métiers liés au numérique. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **7 000 €** en faveur de l'**association des Motions Designers français** (cf. convention en annexe 38).

Le Réseau Entreprendre Atlantique (REA) est un acteur œuvrant depuis 20 ans sur le territoire. Reconnu, performant, il est fortement ancré dans le tissu économique local. Son action répond à l'objectif de promotion de l'entrepreneuriat et s'inscrit dans la politique métropolitaine de soutien à la création d'entreprises sur la cible des projets à potentiel. Le 23 mai 2019, le REA organise la 19<sup>ème</sup> édition de sa « **Soirée des lauréats** » au Centre de la Fleuriaye à Carquefou. Cet événement sera l'occasion de fêter le vingtième anniversaire de l'association, et permettra de promouvoir la création et la reprise d'entreprises, de capter les porteurs de projets, et de suivre les entreprises accompagnées par Nantes St Nazaire Développement. Il est proposé de reconduire une subvention de fonctionnement à hauteur de **2 000 €** en faveur du **Réseau Entreprendre Atlantique** (cf. convention en annexe 39).

L'Association les Artisans du Changement organise les 23 et 24 mai 2019 à Stéréolux la 6<sup>ème</sup> édition de la manifestation intitulée « **la Fabrique du changement** ». C'est un événement professionnel qui a lieu dans 4 villes différentes, Bordeaux, Toulouse, Lyon et Nantes à une même période. Il se décline autour de la transformation managériale et digitale des entreprises et notamment de l'innovation participative, l'innovation sociale, la RSE, le bien-être des salariés, l'entreprise collaborative, qui replace l'humain au cœur des enjeux. Des entreprises, des professionnels RH et communication, des collectivités locales, des consultants, des acteurs du développement économique, des syndicats professionnels et des enseignants se réuniront autour de conférences, d'ateliers, 800 participants sont attendus par jour. Cette manifestation contribue au développement économique du territoire et le positionne en termes d'innovation sociale et de créativité. Il est proposé d'attribuer une subvention de **10 000 €** à l'association **Les Artisans du Changement** (cf. convention en annexe 40).

Mobilis est un Pôle de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire, essentiellement financé par le Conseil Régional et la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire. Mobilis organise du 11 au 14 juin 2019, le « **Forum des métiers du Livre et de la Lecture** » dans différents lieux sur Nantes. Il s'agit d'un événement culturel et interprofessionnel autour des métiers du livre qui se décline par une journée des indépendants dédiée aux professionnels, une journée de l'édition, une journée de la création, une journée des bibliothèques, une journée interprofessionnelle du livre et de la lecture ainsi que des conférences. Les partenaires sont la Maison Fumetti, Centre de Formation aux Carrières des Bibliothèques Bretagne Loire, Université de Nantes, École Pivaut, médias, librairies, bibliothèques et des organismes de formation. Ce forum s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement de Nantes Métropole aux entreprises autour des métiers du livre. Il est proposé d'attribuer à cette association, une subvention de fonctionnement de **3 700 €** en faveur de **Mobilis** (cf. convention en annexe 41).

L'association « **SOFILM SUMMERCAMP** » a conçu et initié le festival "**Sofilm Summercamp**", proposition estivale à rayonnement national qui permet de découvrir le cinéma autrement, dans une ambiance festive et populaire à travers la mise en œuvre de différentes actions : cartes blanches confiées à des personnalités du cinéma et d'ailleurs (une trentaine), séances en plein air de films cultes en version restaurée, programmation de films inédits, rares ou décalés, d'avant-premières, mise en œuvre du « Summerlab, incubateur de talents » (résidences et lectures de cinéma de genre, rencontres professionnelles, etc.). Nantes Métropole souhaite soutenir ce festival et propose l'attribution, par convention, d'une subvention de **45 000 €** au titre de l'année 2019 (cf. convention en annexe 42).

L'**Association théâtrale Science 89** souhaite créer un spectacle intitulé *L'Etoile du Sud - une histoire d'amour et de science* d'après le roman de Jules Verne. Ce spectacle racontera avec l'aide du public l'intrigue de *L'Etoile du Sud*, avec pour objectifs de définir l'héroïsme, de mettre en scène le rôle des femmes et celui des peuples colonisés dans la société du 19<sup>ème</sup> siècle et de celle d'aujourd'hui, et de combattre les préjugés pour faire évoluer les mentalités grâce aux découvertes scientifiques. Nantes Métropole, par le biais du Musée Jules Verne, souhaite participer à ce projet et propose d'attribuer une subvention de **1 500 €** en faveur de cette association (cf. convention en annexe 43).

Le premier grand débat citoyen métropolitain a porté sur la Loire. Il s'est traduit par l'adoption en Conseil Métropolitain, le 15 décembre 2015, de trente engagements portant sur l'ensemble des dimensions qui concourent à la réconciliation du fleuve et de la métropole. Depuis, de nombreuses mises en œuvre viennent ponctuer les délibérations prises en Bureau et en Conseil Métropolitain.

Parmi ces engagements, l'enjeu de transmission, de découverte, d'éducation et de sensibilisation autour de la Loire, son histoire, sa géographie, son environnement, ses usages est une dimension essentielle.

« Faire ensemble » est l'un des principes moteurs des réalisations. Cela signifie qu'au-delà des engagements directement produits, Nantes Métropole entend encourager les acteurs dont les initiatives concourent de façon innovante et convergente à la mise en œuvre de ces engagements.

La Conférence Permanente Loire, instance de dialogue citoyen mise en place le 30 mai 2016, a, dans le cadre de son mandat de suivi évaluatif, souligné l'importance de mener des actions dans ce domaine et préconisé le développement d'initiatives nouvelles en ce sens.

Ce sont les raisons pour lesquelles, il est proposé aujourd'hui de soutenir, la proposition d'organisation le 27 avril par le **Centre Culturel Maritime de Nantes (CCMN)** d'une « Journée Initiatives Loire ».

L'objectif de la journée est en lien avec l'engagement 18, de faire découvrir et ouvrir au public en marge du grand événement Débord de Loire des lieux inédits mettant en valeur des acteurs de Loire pour contribuer à la diffusion d'une culture du fleuve dans toutes ses dimensions.

Le CCMN est un partenaire de longue date sur le territoire de Nantes Métropole, un acteur associatif de la médiation en organisant par exemple des navigations à destination des nouveaux arrivants des communes de Couëron et Indre. Sa proposition est d'ouvrir avec les acteurs concernés, 6 lieux inédits illustrant l'équilibre territorial. Sur chaque lieu est proposée une offre pédagogique pour les enfants et des visites pour les adultes.

Il est donc proposé de soutenir l'initiative portée par le **CCMN** et de lui octroyer une subvention de fonctionnement de **44 000 €** (cf. convention en annexe 44).

## **ENVIRONNEMENT**

L'association **Ecopôle**, labellisée Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement du Pays de Nantes, est le principal réseau de l'environnement du territoire qui regroupe plus de 200 structures membres. Le centre de documentation et de ressources sur l'environnement comprend un accueil physique au centre de documentation, le site internet, un centre et un annuaire des ressources pédagogiques et des espaces dédiés sur le territoire.

En 2019, l'association poursuit la mise en œuvre de son projet associatif visant à conforter Ecopôle au cœur de son réseau, à poursuivre l'accompagnement des changements de comportements, à favoriser les coopérations et collaborations au sein de son réseau, à encourager une plus grande implication des bénévoles et à agir prioritairement en direction des jeunes et des acteurs intermédiaires.

Le programme prévisionnel des actions à mener dans le cadre de la convention pluriannuelle 2019 / 2021 - adoptée par délibération du Conseil Métropolitain du 7 décembre 2018 - repose sur 3 pôles d'activités, à savoir :

- un pôle «vie du réseau» visant à mobiliser les acteurs du réseau de l'environnement et à favoriser les coopérations entre eux ;
- un pôle d'activités «ressources et éducation» visant à informer et accompagner les habitants sur les questions environnementales ;
- et un pôle d'activités «territoires» visant à mobiliser et fédérer les acteurs territoriaux, en accompagnant les démarches citoyennes dans les quartiers nantais.

Afin de soutenir ces 3 pôles et en application de la convention pluriannuelle 2019 / 2021, il est proposé **le versement d'une subvention de 90 000 € à Ecopôle** au titre de l'année 2019, en complément de l'acompte de 140 000 € déjà attribué par le conseil métropolitain du 7 décembre 2018.

Le **Collège des Transitions et Sociétales (CTS)** est une association dont la vocation est de promouvoir à l'échelle de la Région des Pays de Loire, dans les milieux institutionnels, socio-économiques, associatifs et plus largement au sein de la société civile, une culture partagée sur les enjeux sociétaux ainsi que de favoriser l'engagement d'actions de transitions.

Un des objectifs de l'association est de contribuer à (ré)interroger les modèles de société et d'organisations, de rechercher les contours de nouveaux modèles, d'expérimenter et d'implémenter ces modèles sur le territoire régional.

Le CTS s'intéresse également aux crises climatiques, énergétiques, alimentaires, démographiques, sociales, financières, économiques...qui sont révélatrices d'une crise systémique, d'un modèle de développement qui montre aujourd'hui ses limites. Elles constituent des enjeux sociaux et sociétaux majeurs qui pèsent sur l'avenir de nos sociétés.

Le CTS s'articule autour de :

- une plateforme de formation pour décideurs ;
- des conférences / débats ouverts au plus grand nombre ;
- des recherches / actions et des expérimentations sur des transitions sociétales à engager.

Le CTS est soutenu depuis 2018 par Nantes Métropole dans le cadre d'un programme multi-partenarial de recherches/actions sur les transitions énergétique et sociétale.

La première année du programme a permis d'engager les premières réflexions et expérimentations locales sur le territoire métropolitain sur la cible des zones d'activités d'entreprises. Par ailleurs, le CTS alimente le processus de mise en œuvre de la Feuille de Route de la Transition Énergétique en particulier pour les dispositifs de transformation sociétale comme les lab citoyens.

En conséquence, il est proposé, en application de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018-2020 adoptée par délibération du bureau métropolitain du 6 juillet 2018, d'octroyer une subvention de fonctionnement **au CTS** d'un montant de **30 000 €**.

Dans le cadre de son programme de soutien à l'agriculture périurbaine, Nantes Métropole s'est engagée dans un protocole «pour le développement d'une agriculture métropolitaine» avec la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire, à soutenir «certaines actions contribuant au maintien et au développement d'une agriculture soumise à des contraintes spécifiques (pression urbaine)».

- Parmi ces actions, Nantes Métropole a retenu le principe **d'un soutien à l'installation de sièges d'exploitation sur le territoire de l'agglomération**.

Ce soutien se traduit par une aide financière à hauteur de 20 % des investissements, et plafonnée à 10 000 € dans le cadre de la création d'un nouveau siège d'exploitation, et à 5 000 € pour une installation dans une structure existante. Une participation complémentaire est accordée pour les projets Bio (forfait de 4 000 €), et pour les investissements spécifiques à la vente directe (20 % plafonnés à 4 000 €). Nantes Métropole a également mis en place un soutien au déplacement de sièges qui se traduit par une aide financière à hauteur de 40 % des investissements et plafonnée à 14 000 €. Le total des subventions possibles sur un même projet est également plafonné à hauteur de 14 000 €.

Cinq projets ont été identifiés en vue d'une installation dans le courant de l'année 2019, et sont éligibles à une aide financière de Nantes Métropole.

L'application de ces principes permet de soutenir les projets de la façon suivante :

Exploitant	Commune	Production	Objet	Investissement prévisionnel éligible	Aide à l'installation	Aide au déplacement de siège	Aide vente directe	Aide Bio	Montant de l'aide NM (plafond 14 000€)
Clément ALBERT	Vertou	Viticulture	Installation dans une exploitation existante	101 670 € HT	5.000 €	Non	Non	Non	<b>5 000 €</b>
Ferme à cueillir (Céline ROBISSON, William BERHAULT, Vincent SOLER)	Carquefou	Maraîchage	Installation dans une nouvelle exploitation	65 155 € HT	10 000 €	Non	4 000 €	4.000 €	<b>14 000 €</b>
Delphine FALIGOT DE LA BOUVERIE	Orvault	Equin	Déplacement de siège	95 556 € HT	Non	14 000 €	Non	Non	<b>14.000 €</b>
Nicolas FONS	Les Sorinières	Maraîchage	Installation dans une exploitation existante	22 480 € HT	4 496 €	Non	Non	Non	<b>4 496 €</b>
Josselin GUEDAS	Carquefou	Volaille	Installation dans une nouvelle exploitation	57 466 € HT	10 000 €	Non	Non	4 000 €	<b>14 000 €</b>

Il est proposé d'aider ces initiatives par le versement de 5 **subventions d'investissement**, dont le **montant total s'élève à 51 496 €**. (cf. conventions en annexe 45,46,47,48 et 49).

Parmi ces actions, Nantes Métropole a retenu, conformément à la délibération du Conseil Métropolitain du 17 octobre 2016, **le principe d'un soutien visant à poursuivre les travaux d'amélioration du sol suite au défrichage et en vue de l'installation d'un porteur de projet**.

Ce soutien se traduit par l'attribution d'une subvention d'investissement forfaitaire de 500 €/ha/an durant 3 ans au maximum.

La SCIC Nord Nantes justifie en 2018 de la remise en exploitation de 41,3 ha destinés à faciliter des installations agricoles. La Chambre Régionale d'Agriculture, chargée d'accompagner Nantes Métropole dans la préparation et l'instruction des demandes formulées par les porteurs de projet, a validé cette action. Il est donc proposé d'attribuer à la **SCIC Nord Nantes**, éligible à ce dispositif, une subvention d'investissement de **20 650 €** (cf. convention en annexe 50).

## **AFFAIRES GENERALES**

**L'Amicale Sportive et culturelle des agents des collectivités de la Métropole Nantaise (ASMN)** est une association ouverte à des membres adhérents actifs, agents en activité ou retraités (ainsi que leur conjoints et enfants) de Nantes Métropole, de la Ville de Nantes, des autres communes de l'agglomération, ainsi que des organismes partenaires.

Dans le cadre législatif de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, la ville de Nantes et Nantes Métropole apportent donc leur soutien aux activités d'intérêt général mises en œuvre par l'ASMN au bénéfice des agents de l'EPCI et des 24 communes membres dans le domaine du sport et de la culture (organisation de la pratique de l'éducation physique et des sports, animation de loisirs à caractère sportif). Sur cette base et conformément à la convention pluriannuelle 2016 – 2020, il est proposé d'accorder à cette association une subvention d'un montant global de **34 000 €** dont 16 500 € pour le fonctionnement de l'ASMN et 17 500€ pour la partie salariale de l'agent mis à disposition.

Par délibérations ville de Nantes et Nantes Métropole des 20 et 26 avril 2018 a été actée la mutualisation des instances statutaires.

À la suite des résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018, 6 organisations sont considérées représentatives : CGT, CFDT, UNSA, CGT-FO, CFTC et SUD.

Sur la base du cadre réglementaire, complété par les règles négociées en interne et les engagements de l'autorité territoriale ayant abouti à un accord majoritaire en novembre 2017, les conditions d'exercice du droit syndical sont redéfinies. La démarche d'actualisation s'appuie sur une logique de mutualisation des moyens.

Parmi les modalités prévues, une subvention globale est attribuée pour chaque organisation représentative, répartie par une subvention courante d'une part, et pour l'autre part d'une subvention déplacements professionnels.

La répartition de ces dotations est calculée globalement sur la base d'un rééquilibrage de l'enveloppe Ville et Nantes Métropole au regard des effectifs inscrits aux dernières élections professionnelles 2018, et dans le respect des critères de représentativité modifiés par le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014 .

Il est donc proposé d'accorder des subventions de fonctionnement aux différentes organisations syndicales du personnel de Nantes Métropole selon le tableau ci-dessous :

Syndicat	Subvention courante	Subvention Déplacements	Subvention totale
Syndicat Interco CFDT Loire-Atlantique	3 498 €	2 383 €	5 881 €
Syndicat CFTC FP Territoriale 44	970 €	661 €	1 631 €
Syndicat CGT Personnel Nantes Métropole	4 336 €	2 954 €	7 290 €
Syndicat CGT-FO Loire-Atlantique	1 834 €	1 250 €	3 084 €
Syndicat UNSA Nantes et Métropole	1 983 €	1 351 €	3 334 €
Syndicat Sud	347 €	236 €	583 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 968 €</b>	<b>8 835 €</b>	<b>21 803 €</b>

## **GRAND DEBAT LONGEVITE**

Après une étape de diagnostic de septembre à décembre 2018, avec saisines d'acteurs clés de la gérontologie métropolitaine et d'ateliers prospectifs pour les élus des 24 communes de la Métropole, Madame la Maire Présidente a lancé officiellement le 3ème grand Débat du mandat le 15 janvier 2019, sur la thème de la longévité (GDL).

De janvier à Mai, plusieurs communautés vont se retrouver pour parler de la longévité et produire différentes contributions qui viendront nourrir le débat et enrichir la programmation d'un festival qui aura lieu du 16 au 19 mai 2019. Dans ce cadre différentes associations ont proposé de faire vivre, avant, pendant et après ce temps fort, la question de la longévité. Dans ce cadre, il vous est proposé d'attribuer les suivantes :

- **2 400 €** à l'association **Artaban**, association culturelle nantaise, créée en 1994 à l'initiative d'artistes et d'historiens d'art, soucieux d'ouvrir le monde de l'art et du patrimoine au public le plus large...

Dans le cadre du GDL, l'association propose 5 ateliers et une conférence spectacle en mai :

- Un travail de sensibilisation aux images de l'art sur la thématique de l'âge, du temps qui passe et de ses effets sur l'homme, la femme et la nature,
- Un moyen de converser et d'éprouver le pouvoir catalyseur des images au travers des œuvres d'art et de la culture spécifique qui les ont fait naître,
- La création d'une conférence spectacle à plusieurs mains se déroulant comme une enquête qui chercherait « le moment où l'on est vieux ».

- **7 800 €** à l'association **Le Cinématographe**, association qui inscrit ses objectifs dans de grandes lignes politiques telles que l'éducation populaire et la culture de qualité accessible à toutes et tous, et qui développe une dynamique sur le territoire métropolitain au travers de salles associatives qui participent pleinement à l'animation du réseau en matière de cinéma.

Dans le cadre du GDL, les cinémas associatifs de Nantes Métropole proposent des séances de cinéma avec un double objectif : ouverture culturelle et mise en débat des habitants autour de cette thématique. La conception de cette action est assurée par le Cinématographe. Les séances proposées sont gratuites pour le public et 7 cinémas associatifs participent à cette action. Chaque salle programmera au moins deux films parmi une programmation choisie de 5 films : Louise en Hiver/ la vieille dame indigne/Nebraska/ Portraits XL(2)/ Mischka.

- **3 440 €** à l'association **ARDEPA**, association qui a créé un « Réseau des maisons de l'Architecture » dont l'objet est de réunir les maisons de l'architecture et toute entité œuvrant pour la diffusion de la culture architecturale, par toute initiative, auprès de tous publics.

Dans le cadre du GDL, l'ADERPA va animer la communauté des Arpenteurs, permettant ainsi au public de participer à des expéditions urbaines pour découvrir comment les enjeux de la longévité peuvent contribuer à redessiner la ville (nouveaux modèles d'habitat collectif, parcours de santé, etc.). Ces expéditions auront lieu à bord d'un bus le 9 mars et le 18 mai.

- **2 870 €** à l'**Association Panache Club** qui rédige « Roméo et Huguette », magazine pour changer le regard sur la vieillesse. Il s'agit d'une revue trimestrielle gratuite qui a vu le jour en septembre 2018.

L'équipe de Roméo et Huguette participera au festival citoyen, point d'orgue du GDL. Elle animera des ateliers d'écriture, en allant à la rencontre des festivaliers pour recueillir leurs impressions. Une gazette du festival sera rédigée et imprimée pour la fin de l'évènement.

- **5 000 €** au profit du **Théâtre l'Entr'Acte**, compagnie de théâtre amateur située à Nantes. Cette troupe proposera dans le cadre du GDL une rencontre insolite : venir parler d'un livre qui n'existe pas à son auteur qui ne l'a pas écrit. En partenariat avec le théâtre de la Ruche, il s'agit de renouveler les représentations de l'avancée en âge, qui traversent la littérature, en imaginant ensemble quelques chapitres et la quatrième de couverture d'un livre imaginaire sur la longévité. Le « vrai-faux » livre imaginaire, relié et paginé sera présenté au moment du festival.

- **9 535 €** au profit de l'association **Collectif Mobil Casbah**, créée en mars 2012 à Nantes qui propose l'organisation de bals. Dans le cadre du Grand Débat Longévité, ce collectif organise le bal de clôture du « Grand Festival Longévité » qui se tiendra du 16 au 19 mai 2019 à l'école d'architecture.

## **ARCHEOLOGIE**

**La société Nantaise de Préhistoire**, hébergée dans les locaux du Muséum d'Histoire Naturelle de Nantes, est une association qui veille à diffuser l'actualité de la recherche archéologique sur la préhistoire locale et nationale. Pour 2019, l'association prévoit de poursuivre l'organisation de cycles de conférences ainsi que l'édition de son bulletin d'études. Des sorties sur site sont par ailleurs programmées. Il est proposé de soutenir cette association qui compte 80 adhérents par l'attribution d'une subvention de fonctionnement de **800 €**.

La **société Archéologique et Historique de Nantes et de Loire-Atlantique (SAHNLA)** est une association forte de 150 membres environ qui développe une activité d'édition par son bulletin annuel, organise des cycles de conférences très suivies par le public ainsi que des congrès et des visites de site. Elle décerne deux prix annuels pour des travaux d'histoire générale et à de jeunes chercheurs pour des travaux de master ou de thèse. La SAHNLA est un acteur important de la recherche historique et archéologique, qui participe activement à la diffusion des nouvelles connaissances produites sur le territoire. Il est proposé de lui accorder une subvention de fonctionnement de **1 200 €**.

## **SOLIDARITES METROPOLITAINES**

Dans le cadre de la loi Notre, la gestion du dispositif Fonds de Solidarité Logement (FSL) a été transférée par le Département à Nantes Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce dispositif gère deux axes qui visent à aider les personnes en difficulté d'accès ou de maintien dans leur logement. Le premier axe concerne le versement d'aide à la personne confrontée par exemple à des impayés de loyer ou d'énergie. Le second concerne le versement de subventions à des associations qui proposent des actions d'accompagnement au logement aux ménages en difficulté et orientés par des acteurs sociaux, actions individuelles et/ou collectives, pour des ménages en logement autonome, ou pour des ménages qui relèvent d'un logement en sous-location.

En 2018, 715 ménages ont été accompagnés dans ou vers le logement. 463 logements ont été mobilisés en sous-location. 1002 personnes, dont 801 jeunes, ont été accueillis au moins une fois pour une information / accompagnement dans le cadre de leur projet « logement ».

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer, au titre de l'année 2019, une subvention de fonctionnement aux associations ci-après :

Association	Montant
<b>Association Insertion Solidarité Logement AISL :</b>	<b>148 676 €</b> (cf convention en annexe 51)
<b>Habitat et Humanisme :</b>	<b>217 062 €</b> (cf convention en annexe 52)
<b>Solidarité Estuaire (ex 102 Gambetta) :</b>	<b>85 195 €</b> (cf convention en annexe 53)
<b>Les Restaurants du Coeur :</b>	<b>34 683 €</b> (cf convention en annexe 54)
<b>Une Famille un toit 44 :</b>	<b>64 064 €</b> (cf convention en annexe 55)
<b>Association Nantaise d'Aide Familiale (ANAF)</b>	<b>22 000 €</b>
<b>Saint Benoit Labre :</b>	<b>222 607 €</b> (cf convention en annexe 56)
<b>Trajet :</b>	<b>88 748 €</b> (cf convention en annexe 57)

## **GRANDS PROJETS METROPOLITAINS**

Au fil des années, et en cohérence avec l'objectif qui lui a été assigné par ses membres fondateurs, l'**ISEMAR** s'est affirmé depuis vingt ans comme un centre indépendant de recherche sur les industries maritimes et portuaires.

Nantes Métropole, membre de l'ISEMAR dès 2001, est particulièrement attachée au maintien et au développement de l'activité portuaire et des activités économiques induites qui participent fortement au rayonnement de la métropole Nantes-Saint-Nazaire à l'échelle interrégionale et européenne.

Nantes Métropole contribue au fonctionnement général de l'association dont les actions en 2019 portent sur la continuité des axes menés en 2018 :

- Expertise sur les projets de développement maritime et portuaire - réformes, Grand Port Maritime (GPM), autoroutes de la mer, construction et réparation navale, questions environnementales liées à la mer...
- Étude sur le modèle de développement économique et organisationnel du GPM de Nantes Saint-Nazaire, contribution au développement des filières portuaires
- Travail sur la problématique portuaire des sites nantais
- Conseils des acteurs locaux dans la mise en œuvre des politiques portuaire et maritime.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de **27 522 €** au titre de l'année 2019 (cf. convention en annexe 58)

L'association **PING** poursuit depuis de nombreuses années des activités de recherche-action dans le champ des pratiques numériques. Entre recherche, expérimentation et transmission, l'association invite au décodage des enjeux inhérents à la culture numérique et à la réappropriation des technologies. PING est à la fois espace de ressources, d'expérimentation et atelier de fabrication numérique (FabLab).

L'action de l'association s'inscrit dans la stratégie de la smart city à la nantaise qui promeut la ville des intelligences mises en réseaux où l'innovation est partout, pour tous et par tous et dans ce cadre, entend accompagner l'appropriation du numérique par tous en soutenant la médiation numérique.

Ainsi, pour l'année 2019, il est proposé de soutenir l'association à hauteur de **52 880 €**, correspondant à la subvention de fonctionnement de 47 500€ prévue dans la convention pluriannuelle 2018-2019 et à une subvention de fonctionnement complémentaire et exceptionnelle d'un montant de 5 380 € pour couvrir la hausse imprévue des dépenses de fonctionnement de l'association (cf. avenant n°1 à la convention 2018-2019 en annexe 59).



## **EGALITE FEMMES / HOMMES**

L'association **Solidarité Femmes Loire-Atlantique** soutient et accompagne les femmes victimes de violences conjugales et familiales ainsi que leurs enfants afin qu'elles sortent du cycle de la violence, de la peur et de la culpabilité. L'association propose ainsi un accueil, une écoute et une orientation des victimes au sein d'un accueil de jour, et une mise à l'abri dans plusieurs logements. Elle intervient également sur l'ensemble du Département dans un dispositif plus global. Il est proposé le versement à cette association, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **18 500 €**.

L'association **SOS Inceste et Violences Sexuelles** a pour missions d'aider à libérer la parole des victimes et de leurs proches et d'informer sur le phénomène de l'inceste et des violences sexuelles. Elle propose pour cela un accueil, une écoute, un soutien, un accompagnement et une orientation aux victimes d'inceste et d'agressions sexuelles (hors lien de parenté) et/ou de leurs proches. Elle développe des actions de sensibilisation et d'information du grand public et des professionnels (éducatif, social, judiciaire et médical). Il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **12 000 €** à cette association.

## **GENS DU VOYAGE**

L'association des **Services Régionaux Itinérants (SRI)** développe des actions en faveur des gens du voyage. Elle leur apporte un soutien dans la prévention et la lutte contre l'illettrisme (adultes et jeunes), mais également dans le développement d'activités économiques (micro-entreprises). Elle accompagne les démarches de domiciliation légale. Il est proposé le versement d'une subvention d'un montant de **6 000 €** à cette association.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

Comme chaque année, un appel à projet « politique de la ville » a été lancé par la Préfecture pour soutenir des projets spécifiques dans les 15 quartiers prioritaires de l'agglomération. Cet appel à projets à vocation à mobiliser les co-financements de tous les partenaires sur les thèmes couverts par le contrat de ville : habitants et cadre de vie, accès aux droits et qualité de service, tranquillité publique, culture, emploi, formation et développement économique.

Les subventions ci-après entrent dans ce cadre, et sont donc abondées par les financements complémentaires des différents partenaires institutionnels. Elles concernent les associations suivantes :

L'association **Environnements Solidaires**, située à Saint-Herblain, a été créée en 2016 sous l'impulsion des bailleurs sociaux du territoire et de la structure d'insertion Océan, afin de poursuivre et consolider les actions engagées dans la démarche expérimentale « Environnements solidaires » et les étendre à d'autres quartiers, en premier lieu, au Grand Bellevue côté nantais.

Pour 2019, l'association, dans son dépôt de dossier au titre du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses actions auprès des locataires des logements sociaux, sur 2 territoires, Grand Bellevue et Rezé en lien avec les 6 bailleurs sociaux partenaires : Atlantique Habitations, La Nantaise d'Habitation, CDC Habitat , Harmonie Habitat, Habitat 44 et Nantes Métropole Habitat.

Pour cela, elle mène des actions de sensibilisation aux écogestes sur la réduction et le tri des objets encombrants et des déchets (porte à porte, ateliers et animations en pied d'immeuble ...) ; favorise le réemploi des objets sur le quartier par des collectes et des distributions solidaires et mets en place et anime du compostage collectif en pied d'immeuble, en lien avec l'association Compostri. Enfin, les actions participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants locataires de l'habitat social en favorisant le lien social, l'accès à l'information et la qualité de vie. Le projet répond aux critères structurant le fonds de soutien Habitants & Cadre de Vie.

Il est proposé de soutenir cette action par un financement de **3 000 €** au titre de la Politique de la Ville (cf. convention en annexe 60).

**L'association Atelier Bricolage des Dervallières** est une association de dynamisation sur le quartier des Dervallières, fondée en 1990. Avec le soutien d'un collectif d'associations (la CLCV, la Confédération Syndicale des Familles, la Luna, la Ressourcerie de l'Île), l'association anime le projet « **LE RESSORT** », projet d'envergure autour des encombrants et de la solidarité avec une dynamisation de la place des Dervallières. Il participe à l'insertion de publics bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, propose des ateliers de revalorisation, de sensibilisation, de formation, un service de proximité de bricolage pour les habitants et une boutique solidaire. Dans ce cadre, l'association bénéficie d'une participation active des habitants en lien avec le dispositif de ré-internalisation et tri à la source des encombrants mis en place par Nantes Métropole Habitat.

Suite à l'incendie de ses locaux aux Dervallières, en juillet 2018, l'association souhaite, en 2019, reprendre ses activités autour du réemploi, l'animation d'une ressourcerie, la sensibilisation des habitants. En parallèle, elle est accompagnée par les services de la Ville de Nantes pour la recherche de locaux pérennes sur le quartier.

Les actions de l'ATELIER DE BRICOLAGE DES DERVALLIÈRES participent au développement du quartier, à sa qualité de vie, à une économie locale et circulaire, et apportent un service aux habitants.

Il est proposé de soutenir cette action par un financement de **5 000 €** au titre de la Politique de la Ville (cf. convention en annexe 61).

**L'association Arlène** œuvre pour l'insertion des femmes allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou à modestes revenus sociaux. Le projet sur le Grand Bellevue Cartographie textile « **Les lieux de nos vies** » se poursuit dans la continuité des œuvres textiles représentant la cartographie du quartier réalisées en 2018. Il s'agit d'envisager un changement d'échelle, et de zoomer sur les lieux remarquables du quartier, afin d'exprimer des envies, d'échanger, d'imaginer un nouveau paysage-visage du quartier. Pour l'année 2019, l'association souhaite continuer le travail de pochoirs sur la trame verte et créer une signalétique pour les différentes associations du quartier pour qu'elles soient plus visibles, et ce en lien avec les professionnelles de l'association La Luna qui apportent leurs compétences artistiques. Il est proposé de soutenir cette action par une subvention d'un montant de **5 000 €**.

**La Luna** est un collectif d'artistes qui a pour but de faire exister la création artistique au cœur de la vie quotidienne. L'action « L'habiter ici, l'habiter ensemble » a pour objectif d'animer les lieux collectifs par des actions artistiques et une participation active des habitants sur le quartier des Dervallières à Nantes. Plusieurs axes sont développés : rencontrer et faire participer les habitants, créer des liens de voisinage et fabriquer de nouveaux usages dans les espaces communs. L'année 2019 permettra la mise en œuvre pérenne de propositions et préconisations faites par les habitants. Ils réaliseront notamment une signalétique créative sur le secteur Perron et une fresque picturale sur l'esplanade de l'immeuble Watteau avec des enfants du building pour créer une zone de jeux (circuit vélo, marelle ..). Il est proposé de soutenir cette action par une subvention d'un montant de **5 000 €**.

**L'association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)**, association d'usagers et de consommateurs de biens et services, agit sur le champ du cadre de vie. Avec son projet « cadre de vie et cohésion sociale des habitants », la CLCV poursuit son action d'amélioration du cadre de vie des habitants via deux axes : la participation au groupe de travail sur les déchets et l'appropriation de l'espace public par les habitants à travers l'activité de jardinage. La CLCV mènera tout au long de l'année des actions « coup de poing », des actions de sensibilisation et d'éducation auprès de tous les publics. La CLCV participera aussi aux nombreux temps forts du quartier vers la réduction des déchets. Elle proposera aussi des animations sur le jardinage, sur le compost, sur les déchets, les nuisibles ou tout autre thématique qui répondra aux besoins des participants. Deux zones de jardinage sont ciblées : l'aire Patellière et le Jardin d'Usage. Il est proposé de soutenir cette action par une subvention d'un montant de **3 500 €**.

**L'association Vous êtes ici** a pour but de développer l'éducation à l'environnement urbain et la sensibilisation à l'architecture, à la ville et aux territoires auprès de différents publics et dans les cadres les plus divers de l'enseignement, des loisirs et de la vie quotidienne. Elle s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire liée aux enjeux culturels, sociaux et environnementaux dans une perspective de développement durable. Elle a pour objectif de favoriser un comportement de citoyen/citoyen, par la mise en valeur des patrimoines, le développement de la médiation culturelle et l'éducation à l'environnement et au développement durable. Le projet « Tour d'y voir : un observatoire de la ville et du Grand Bellevue » est un moyen de développer l'éducation à l'environnement urbain. Ce projet propose d'aménager un observatoire de la ville sur le toit d'une tour d'habitation du quartier Bellevue. En parallèle de ce travail il est également envisagé de poursuivre et prolonger les actions proposées depuis plusieurs années sur la découverte ou redécouverte du quartier à travers des visites tout public et des ateliers jeune public. Il est proposé de soutenir cette action par une subvention d'un montant de **1 500€**.

**L'association Actions Solidaires Opérantes** a pour objet de porter des projets solidaires, en France et à l'étranger, animés par des valeurs de partage, d'échange et d'entraide et œuvrant pour l'autonomie de la personne, l'estime de soi, le bien-être et le vivre-ensemble. Le projet « La Toolbox ( la boîte à outils) », des ateliers pour une dynamique positive sur la Place Mendès-France du quartier Bellevue, ont pour vocation d'offrir des outils pour le faire ensemble et le vivre ensemble, au travers d'activités visant la convivialité, l'échange interculturel, l'insertion sociale, l'apprentissage et la valorisation de savoir-faire. La Toolbox propose deux ateliers : réparation de vélos et tricot solidaire. Il est proposé de soutenir cette action par une subvention d'un montant de **2 000 €**.

**L'association La Clé des Couleurs** propose des ateliers artistiques auprès des enfants, jeunes et adultes. Le projet « Métiers et collectif vagabond » à Malakoff permet de découvrir la vie du quartier à travers sa nature, ses acteurs, ses habitants et ses passants. Suite aux événements de l'été 2018. L'association souhaite amener les participants à redécouvrir leur environnement et leur espace public et à réfléchir au besoin de le valoriser en y impliquant les habitants et les différents acteurs. En 2019 la priorité sera mise sur les métiers (commerces et services) avec deux actions : l'offre des ateliers vagabonds (balades ateliers sur l'espace public) et la valorisation du travail de médiation réalisée en 2018 auprès des acteurs du quartier. Il est proposé de soutenir cette action par une subvention d'un montant de **1 750€**.

L'association **Les Gens de la Lune** réunit une trentaine d'associations culturelles. Elle propose plusieurs activités dont un espace d'échanges/ressources, d'information, un pôle d'accompagnement (fonction employeur dans le spectacle vivant, aide au montage de projets culturels...) et un pôle projets collectifs (interventions en milieu scolaire, actions culturelles de proximité...). L'association assure l'animation et le pilotage du groupe culture du contrat de ville . À ce titre, elle anime le partage d'expériences entre acteurs culturels investis dans les quartiers politique de la ville et soutient la mise en oeuvre des préconisations du cahier des acteurs culture réalisé en 2017. Elle développe également un travail de valorisation des actions culturelles et artistiques menées dans le cadre du contrat de ville. Des séminaires thématiques seront organisés à l'échelle des quartiers politique de la ville. Il est proposé de soutenir cette action par une subvention d'un montant de **5 000 €**.

**L'association APIB** (Agir Pour l'Intégration Bancaire) créée en 2006 a vocation à accompagner les publics, vulnérables financièrement. Elle poursuit plusieurs objectifs :

- Faciliter l'expression et les échanges autour de l'argent dans une logique d'alphabétisation bancaire et financière
- Sensibiliser aux risques d'exclusion bancaire et sociale
- Permettre des initiatives et partager des astuces liées à l'argent et à la consommation
- Favoriser le lien social et réduire la fracture numérique.

La subvention vise à financer des actions d'accompagnement collectif et individuel sur le champ de l'alphabétisation bancaire, en lien avec les objectifs de l'association. Il est proposé de soutenir cette action par une subvention d'un montant de **3 000€**.

**L'association Accompagnement Accès Droit Nouvelles Voies Pays de la Loire (AADNVPL)** (ex Nouvelles Voies Pays de la Loire) intervient dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour proposer des permanences d'information juridique, et d'accompagnement juridicoadministratif. Depuis quelques années, afin de répondre aux besoins exprimés, l'actualité de l'association s'oriente sur la médiation sociale, le soutien aux démarches administratives. La subvention vise à financer des actions d'accompagnement administratif et juridique. Pour cette action, il est proposé d'accorder un soutien de 4 000 €. Par ailleurs, l'association développe depuis l'année dernière une action spécifique auprès du public qu'elle accompagne, pour l'ouverture et la mise à jour de leurs droits de santé afin d'améliorer la prise en charge des soins. Cette action est conduite dans le cadre du contrat local de santé de Nantes. Elle est soutenue par la Ville de Nantes et par la Métropole qui a développé dans le cadre du contrat de ville un programme d'actions en faveur de la lutte contre le non-recours aux droits de santé. Il est proposé d'accorder une subvention de 1 500 € pour cette action soit une subvention totale de **5 500 €** en faveur de l'association AADNVPL.

**Le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD)** coordonne sur le territoire les actions pérennes et les événements ponctuels en faveur de l'information juridique de premier niveau des publics, en veillant aux personnes les plus éloignées des dispositifs existants. La subvention vise à financer l'information juridique en direction des usagers des Resto du Cœur. Des permanences sont organisées sur deux lieux par un avocat du barreau de Nantes : le centre de distribution alimentaire de Saint Sébastien et de St Herblain. Un bénévole des Restos du Cœur assiste à ces rendez-vous pour assurer ensuite un accompagnement des publics dans les démarches à réaliser. Il est proposé de soutenir cette action par une subvention d'un montant de **4 000 €**.

## **PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

**L'association Le courrier de Bovet** est une association nationale disposant d'une antenne locale, qui ne fonctionne que sur la base du bénévolat. Elle vise à entretenir avec les détenus qui en font la demande, une relation épistolaire, afin de rompre l'isolement, préparer la sortie de détention. Cette activité requiert de la part des bénévoles des qualités d'écoute et de positionnement. Chaque année, l'association leur propose un temps collectif de formation. La Métropole soutient l'association dans le cadre de sa compétence en matière de prévention de la délinquance. Il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de **600€** à cette association.

## **EVENEMENTS SPORTIFS METROPOLITAINS**

Dans le cadre des manifestations et des événements sportifs contribuant à l'attractivité Métropolitaine, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- **1 500 € au Carquefou Athlétique Club**, pour le meeting national d'athlétisme programmé le 21 juin 2019 au stade du Moulin Boisseau à Carquefou ;
- **5 000 €** à la Fédération Française d'Athlétisme, pour l'organisation du congrès national de la Fédération Française d'Athlétisme les 26 et 27 avril 2019, à La Chapelle-sur-Erdre (Westotel).
- **5 000 €** à la Fédération Française de Rugby, pour l'organisation de son Assemblée générale du 25 au 29 juin 2019, à la Cité Internationale des Congrès à Nantes.
- **50 000 €** à La Ligue des Pays de la Loire de Tennis de Table, pour l'organisation des Championnats d'Europe par équipe de Tennis de Table du 3 au 8 septembre 2019 dans la salle sportive métropolitaine à Rezé (cf. convention en annexe 62).

Par ailleurs, chaque année Nantes Métropole apporte son soutien à l'organisation de l'Open international de tennis féminin, qui se déroulait jusqu'en 2018 à Vertou. L'équipement Vertavien ne répond plus aux exigences réglementaires et ne pourra pas évoluer pour pouvoir accueillir cet événement.

Les équipements municipaux de tennis du Stade Pascal Laporte à Nantes peuvent être adaptés pour recevoir cette compétition internationale. L'Association SNUC tennis Nantes gère cet équipement dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif et, à ce titre, il est maître d'ouvrage d'un projet de réalisation de travaux d'amélioration, de rénovation et de mise aux normes d'accessibilité et de sécurité des espaces de tennis. Ceux-ci permettront notamment d'accueillir l'Open international de tennis féminin. Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 1,05 M€.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention d'équipement de **200 000 €** à l'Association **SNUC Tennis**, pour participer au financement de ces travaux des équipements de tennis du Stade Pascal Laporte – 74 boulevard des Anglais 44100 Nantes – dans le but de pouvoir accueillir à compter d'octobre 2019, l'open international de tennis féminin (cf. convention en annexe 63).

### **SPORT DE HAUT NIVEAU**

Dans le cadre de la politique publique d'excellence sportive, il est proposé d'attribuer une subvention pour la saison 2018-2019 de **12 683 € au Nantes Rezé Basket** (NRB) correspondant au solde de la subvention relative à la coupe d'Europe de basket féminin (cf. avenant en annexe 64).

### **BUDGET ANNEXE DECHETS**

Dans le cadre de ses politiques publiques, Nantes Métropole attribue des subventions.

Fort de la reconnaissance en 2014, par le Ministère de l'Écologie, du territoire métropolitain comme « territoire zéro déchet, zéro gaspillage », la collectivité poursuit ses efforts en matière de réduction et de tri des déchets. La feuille de route pour la transition énergétique adoptée en 2018 est venue formaliser des objectifs ambitieux en matière de réduction des déchets (-20% des déchets ménagers et assimilés du territoire à 2030).

En lien avec la transition énergétique et l'économie circulaire, les **5 projets** suivants participent aux objectifs d'un territoire allant vers le « zéro déchet, zéro gaspillage », et contribuent à une économie locale et circulaire.

Depuis 2008, l'association **Compostri** a pour objet la promotion du compostage et du broyage de proximité auprès des habitants, administrations, écoles.

En 2019, l'association souhaite poursuivre des expérimentations de sensibilisation à la réduction des déchets verts et de broyage de végétaux au profit des habitants dans les quartiers et en lien avec les communes.

Le projet de l'association participe pleinement au volet « réduction des biodéchets et déchets verts » du plan d'actions déchets, contribuant aux objectifs de réduction de 20% des déchets ménagers et assimilés d'ici à 2030, à la transition énergétique et à l'économie locale et circulaire.

Il est donc proposé de soutenir cette action et d'attribuer à COMPOSTRI une subvention de fonctionnement d'un montant de **30 000 €** pour l'année 2019 (cf. convention en annexe 65).

L'association **L'Atelier du Retz Emploi** a pour objet la collecte des objets en vue d'un réemploi dans ses boutiques solidaires (ressourceries). Pour cela, elle développe des activités de collecte des objets, de revente dans ses boutiques et de sensibilisation des publics à la réduction et la réutilisation.

En 2019, l'association souhaite poursuivre et consolider ses actions notamment l'animation de la boutique située au Pellerin et d'une ressourcerie mobile, les collectes d'objets auprès des habitants et l'organisation d'animations et d'ateliers pour sensibiliser les habitants aux thématiques de la consommation et de la réduction des objets et encombrants.

En 2019, l'association souhaite également poursuivre la pérennisation des postes salariés et la consolidation de son modèle économique, dans un contexte économique toujours aussi difficile depuis la mesure gouvernementale de diminution des contrats aidés décidée mi-2017. L'association a bénéficié en décembre 2017 d'un accompagnement de France Active -ex. Fondes- dispositif d'appui aux structures de l'économie sociale et solidaire en consolidation.

Ainsi, l'action de l'association participe au Plan d'actions déchets et contribue aux objectifs inscrits dans la feuille de route pour la transition énergétique, visant une réduction de 20% des déchets ménagers à assimilés d'ici à 2030. Elle participe également au développement du territoire, à une économie locale et circulaire, et apporte un service aux habitants (collecte à domicile, vente d'objets à prix modique ...).

Pour l'année 2019, il est donc proposé de soutenir ces actions et d'attribuer à L'ATELIER DU RETZ EMPLOI une subvention de fonctionnement d'un montant de **12 129 €**, pour l'animation de la ressourcerie au Pellerin et de sa ressourcerie mobile. (cf. convention en annexe 66).

Chantier d'insertion depuis 1998, l'association **L'Homme Debout** développe des activités de collecte des objets et encombrants sur les déchèteries et dans les quartiers, notamment via des locaux de pré-tri portés en lien avec le bailleur social Nantes Métropole Habitat et Nantes Métropole. Les objets récupérés sont ensuite réparés et distribués aux familles en difficulté de la métropole, en lien avec les services sociaux.

Pour 2019, l'association souhaite poursuivre ses activités sur deux déchèteries, Nantes et Saint-Herblain, et dans les quartiers d'habitat social, et l'animation de son chantier de reconditionnement de mobilier et sa ressourcerie.

Ainsi, l'action de l'Homme Debout participe au plan d'actions déchets et contribue aux objectifs inscrits dans la feuille de route pour la transition énergétique, visant une réduction de 20% des déchets ménagers à assimilés d'ici à 2030. Elle participe également au développement du territoire, à une économie locale et circulaire, et apporte un service aux habitants (collecte à domicile, vente d'objets à prix modique...).

Il est donc proposé de soutenir cette action et d'attribuer à L'HOMME DEBOUT une subvention de fonctionnement d'un montant de **24 500 €** pour la collecte des objets sur 2 déchèteries et dans les locaux de pré-tri des quartiers d'habitat social, et le fonctionnement de son chantier de reconditionnement de mobilier et la ressourcerie associée (cf. convention en annexe 67).

L'association **Environnements Solidaires**, située à Saint-Herblain a été créée en 2016 sous l'impulsion des bailleurs sociaux du territoire et de la structure d'insertion Océan, afin de poursuivre et consolider les actions engagées dans la démarche expérimentale « Environnements solidaires » et les étendre à d'autres quartiers, en premier lieu, au Grand Bellevue côté nantais.

Pour 2019, l'association, au titre du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses actions auprès des locataires des logements sociaux, sur 2 territoires, Grand Bellevue et Rezé en lien avec les 6 bailleurs sociaux partenaires : Atlantique Habitations, La Nantaise d'Habitation, SAMO, Harmonie Habitat, Habitat 44 et Nantes Métropole Habitat.

Pour cela, elle mène des actions de sensibilisation aux écogestes sur la réduction et le tri des objets encombrants et des déchets (porte à porte, ateliers et animations en pied d'immeuble ...); favorise le réemploi des objets dans les quartiers par des collectes et des distributions solidaires et mets en place et anime du compostage collectif en pied d'immeuble, en lien avec l'association Compostri.

Le projet de l'association participe au Plan d'actions déchets et contribue aux objectifs inscrits dans la feuille de route pour la transition énergétique, visant une réduction de 20% des déchets ménagers à assimilés d'ici à 2030. Il contribue également à l'économie circulaire et locale, par la création d'emplois d'insertion pour les habitants du quartier éloignés de l'emploi (une dizaine d'habitants-salariés / an, chômeurs, jeunes ... suivant un parcours d'insertion). Enfin, les actions participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants locataires de l'habitat social en favorisant le lien social, l'accès à l'information et la qualité de vie.

Pour l'année 2019, il est donc proposé de soutenir ces actions et d'attribuer à l'association Environnements Solidaires une subvention de fonctionnement d'un montant de **15 000 €**, pour ses actions sur les quartiers du Grand Bellevue et de Rezé Château (cf. convention en annexe 60). Les actions seront cofinancées par Nantes Métropole, la Ville de Nantes et l'État au titre du Contrat de ville.

L'association **Atelier Bricolage des Dervallières** participe également, avec le soutien d'un collectif d'associations (la CLCV, la Confédération Syndicale des Familles, la Luna, la Ressourcerie de l'Île), au plan d'actions « Déchets » et contribue aux objectifs inscrits dans la feuille de route pour la transition énergétique, visant une réduction de 20% des déchets ménagers à assimilés d'ici à 2030. De même elle contribue au développement du quartier, à sa qualité de vie, à une économie locale et circulaire, et apporte un service aux habitants.

Pour l'année 2019, il est donc proposé de soutenir ces actions et d'attribuer à l'association l'Atelier Bricolage des Dervallières une subvention de fonctionnement d'un montant de **10 000 €** (cf. convention en annexe 61).

Dans le cadre de sa politique publique Déchets, Nantes Métropole participe à l'organisation d'événements comme les Assises Nationales des Déchets. Piloté par l'association des **Assises Nationales des Déchets** « AND », cet événement existe depuis 30 ans.

La 14<sup>e</sup> édition des Assises Nationales des Déchets, prévue les 2 et 3 octobre 2019, se tiendra pour la 5<sup>ème</sup> fois à Nantes, à la Cité des Congrès. Le fil directeur de cette édition est « Déchets et ressources : contraindre ou inciter ? ».

Totalement consacré à la thématique des déchets, cet événement regroupe les contributions matérielles et les propositions thématiques de la quasi-totalité des parties prenantes qu'elles soient publiques, privées ou associatives, nationales ou locales. Plus de 800 personnes sont ainsi réunies à chaque édition.

Cette année, la première journée sera consacrée à des ateliers techniques d'actualités, à des échanges et des partages d'expériences privées ou publiques. Lors de ces débats, il s'agira de mettre en avant des propositions ou de souligner d'éventuelles difficultés, à destination des politiques et des services de L'État. La seconde journée fera l'objet de séances plénières. Elle débutera par la restitution synthétique des débats et propositions de la veille pour se poursuivre par la présentation des évolutions conjoncturelles, politiques et réglementaires, nationales et européennes, en matière de prise en charge des déchets.

Avec la remise du prix « innovation déchets », un point particulier sera consacré à promouvoir l'innovation technique ou sociétale, susceptible d'accélérer les mutations, à l'ère des réseaux et des technologies numériques de l'information dans un contexte socio-économique qui reste difficile. Une rencontre sera organisée à cette occasion avec des grands témoins.

L'Association « AND » a sollicité une subvention pour l'organisation de cette manifestation. Il est proposé d'accorder une subvention totale de fonctionnement de **35 000 €** à l'Association « AND » (cf. convention en annexe 68)

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

Pour la subvention attribuée à Atlanpole : M. André SOBCZAK ne prend pas part au vote.

Pour la subvention attribuée à BGE Atlantique Vendée: M. Dominique DUCLOS ne prend pas part au vote.

Pour la subvention attribuée au FONDES : M. Dominique DUCLOS ne prend pas part au vote.

Pour la subvention attribuée à l'OGIM : M. Alain ROBERT et M. Pascal BOLO ne prennent pas part au vote.

Pour la subvention attribuée au CCO : M. Pascal BOLO et M. Gérard ALLARD ne prennent pas part au vote.

Pour la subvention attribuée à l' AISL : Mme Pascale CHIRON ne prend pas part au vote.

Pour la subvention attribuée à la SoNantaise : M. Pascal BOLO ne prend pas part au vote.

1 - approuve les attributions de subventions proposées dans l'exposé.

2 - approuve les conventions et les avenants correspondants ci-joints :

- Cités Unies France : 1 convention
- GIP ARRONAX : 1 convention
- Pôle EMC2 : 1 convention
- Ecole Centrale de Nantes : 2 conventions
- Atlanpole : 2 conventions
- ADN ouest : 1 convention
- La Cantine : 1 convention
- Femmes du Digital Ouest : 1 convention
- INRA : 1 convention
- Université de Nantes : 6 conventions
- CNRS : 1 convention
- Société Française de Physique : 1 convention
- Atelier des 2 Rives : 1 convention
- Ménage Services : 1 convention
- OGIM : 1 convention
- NAPCE : 1 convention
- Entreprises dans la Cité : 1 convention
- BABEL 44 : 1 convention
- Déclic Mobilité : 1 convention
- UFCV : 1 convention
- Espaces Formation : 1 convention
- Un parrain, 1 emploi : 1 convention
- Chambre des métiers et de l'artisanat de la Région des Pays de la Loire : 2 conventions
- ADIE : 1 convention
- BGE Atlantique Vendée : 1 convention
- Ouvre-Boîtes 44, BatiCréateurs 44, OZ, CoopChezVous : 1 convention commune
- Comité des Floralies de Nantes : 1 convention
- Centre de Communication de l'Ouest : 1 convention
- Webisland : 1 convention

- Association des Motion designers Français : 1 convention
- Réseau Entreprendre Atlantique : 1 convention
- Les Artisans du Changement : 1 convention
- Mobilis : 1 convention
- Sofilm Summercamp : 1 convention
- Association Théâtrale Science 89 : 1 convention
- CCMN : 1 convention
- Clément ALBERT : 1 convention
- Ferme à cueillir : 1 convention
- Delphine FALIGOT DE LA BOUVERIE : 1 convention
- Nicolas FONS : 1 convention
- Josselin GUEDAS : 1 convention
- SCIC Nord Nantes : 1 convention
- AISL : 1 convention
- Habitat et Humanisme : 1 convention
- Solidarité Estuaire : 1 convention
- Les restaurants du Coeur : 1 convention
- Une famille un toit 44 : 1 convention
- Saint Benoît Labre : 1 convention
- Trajet : 1 convention
- ISEMAR : 1 convention
- PING : 1 avenant
- Environnements Solidaires : 1 convention
- Association Atelier Bricolage des Dervallières : 1 convention
- Ligue des pays de la Loire de Tennis de Table : 1 convention
- SNUC Tennis : 1 convention
- Nantes Rezé Basket : 1 avenant
- Compostri : 1 convention
- L'Atelier du rets Emploi : 1 convention
- L'Homme debout : 1 convention
- AND : 1 convention

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction générale Ressources**  
**Département finances, marchés et performance**  
 Direction contrôle de gestion

**31 – Société publique locale société d'aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA) – Traité de concession d'aménagement de l'île de Nantes – Réaménagement d'emprunt auprès de la Caisse d'épargne Bretagne Pays de la Loire – Garantie partielle de Nantes Métropole**

### **Exposé**

Dans le cadre du nouveau traité de concession d'aménagement à effet du 01/01/2016, la SAMOA s'est vu confier la totalité de l'aménagement du périmètre de l'île de Nantes, en qualité de concessionnaire de Nantes Métropole, et ce pour une durée de 21 ans.

Cette opération nécessitera la mobilisation périodique d'emprunts auprès de partenaires bancaires afin de financer les décalages entre recettes et dépenses, tels que prévus dans le bilan financier du traité de concession d'aménagement approuvé par le Conseil Métropolitain le 15 décembre 2015.

Ce projet urbain vise à renouveler la centralité urbaine sur le périmètre d'influence du fleuve, et à organiser le renouvellement de la ville par la valorisation des friches urbaines sur ce territoire de référence.



Le financement du projet est jusqu'à présent assuré par 7 emprunts en cours, contractés dans le cadre de la convention publique d'aménagement, résiliée en décembre 2015 et dont les soldes ont été repris dans le traité de concession d'aménagement :

- un emprunt de 15 M€ auprès de la Caisse d'Epargne, garanti par décision prise en date du 5 mars 2012 N°367, sur délégation du conseil communautaire du 10 février 2012,
- un emprunt de 5 M€ auprès du Crédit Mutuel, garanti par décision prise en date du 5 mars 2012 N° 366, sur délégation du conseil communautaire du 10 février 2012,
- un emprunt de 4,2 M€, auprès du Crédit Coopératif, garanti par délibération approuvée par le bureau métropolitain du 29 mars 2013.
- un emprunt de 5,3 M€, auprès du Crédit Mutuel, garanti par délibération approuvée par le bureau métropolitain du 10 mars 2017.
- un emprunt de 5,3 M€, auprès de la Caisse d'Epargne, garanti par délibération approuvée par le bureau métropolitain du 10 mars 2017.
- un emprunt de 12 M€, auprès de la Caisse d'Epargne, garanti par délibération approuvée par le bureau métropolitain du 10 mars 2017.
- un emprunt de 7 M€, auprès de la Banque Postale, garanti par délibération approuvée par le bureau métropolitain du 10 mars 2017.

Pour des raisons de décalage de trésorerie, la SAMOA souhaite réaménager le prêt de 12 M€ contracté auprès de la Caisse d'Epargne et garanti à hauteur de 80 % par Nantes Métropole par délibération approuvée au bureau métropolitain du 10 mars 2017.

L'évolution des caractéristiques financières est exposée ci-après :

	<b>Caisse d'Epargne prêt initial</b>	<b>Réaménagement 2019, objet de la présente délibération</b>
<b>N° de contrat de Prêt</b>	85160503	Inchangé
<b>Montant</b>	12 millions d'euros	Inchangé
<b>Préfinancement</b>	24 mois, taux Euribor 3 mois + 0,85 % / an base exact/360jours	39 mois, taux Euribor 3 mois + 0,85 % / an base exact/360jours
<b>Périodicité des échéances</b>	Trimestrielles	Inchangé
<b>Durée amortissem.</b>	10 ans	105 mois
<b>Amortissement</b>	Linéaire	Inchangé
<b>Taux d'intérêt annuel</b>	Fixe à 1.18%	Inchangé
<b>Commission d'engagement</b>	0.20% du montant emprunté	Inchangé
<b>Phase de Mobilisation</b>	en 2018	Inchangé
<b>Remboursement anticipé</b>	Sans objet	Sans objet
<b>Frais d'avenant</b>	Sans objet	3 000 €

La garantie signifie qu'au cas où la SAMOA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme bancaire, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Cette garantie est assortie d'une convention et de son avenant qui indiquent que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Elle fixe aussi les modalités de remboursement desdites avances.

Au regard de ce qui précède,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avenant au contrat de prêt consultable à la direction du contrôle de gestion,

## Le Bureau délibère et, à l'unanimité

Mme Johanna ROLLAND, Mme Pascale CHIRON, M. Pascal PRAS, M. Alain ROBERT, M. Bertrand AFFILE, M. Gérard ALLARD et M. Pascal BOLO ne prennent pas part au vote

1 - décide de réitérer sa garantie à hauteur de 80% à la SAMOA pour le réaménagement de dette pour le remboursement du prêt d'un montant 12 000 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt et son avenant retranscrites ci-avant, en vue du financement du traité de concession d'aménagement Ile de Nantes.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SAMOA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants aux contrats de prêt et convention de garantie d'emprunt.

**Direction générale Ressources**  
**Département finances, marchés et performance**  
Direction contrôle de gestion

### **32 – SA d'HLM CDC Habitat Social (ex-SAMO) – Opérations de réhabilitation et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole**

#### Exposé

La Société Anonyme d'HLM CDC Habitat Social (ex-SAMO) sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 35 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Jardin de la Madeleine » située rue de Rieux à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	1 241 356 €	91 401	100%
PLUS foncier		619 352 €		
PLAI		954 602 €		
PLAI foncier		241 213 €		

Programme n°2 : Construction de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Cinq Ponts » située rue des Marchandises à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	557 911 €	90 812	100%
PLS foncier		716 403 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Erdre et Sens » située 267 – 279 rue de la Renaudière à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	92 319 €	91 405	100%
PLUS Foncier		136 811 €		
PLAI		181 461 €		
PLAI Foncier		80 834 €		

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Hémisphère » située rue du château d'Eau / rue du Moulin Guibreteau à Rezé .

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Caisse des Dépôts et Consignations	7 697 €	90100	100%

Programme n°5 : Réhabilitation de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Marcel Gouzil » située 6-8 boulevard François Blancho à Couëron.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	160 000 €	90833	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM CDC Habitat Social (ex-SAMO) l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

## **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

Mme Pascale CHIRON ne prend pas part au vote.

### 1 - Sur le programme 1 : Construction de 35 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Jardin de la Madeleine » située rue de Rieux à Nantes.

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM CDC Habitat Social (ex-SAMO) pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°91 401, relative à l'opération de construction de 35 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Jardin de la Madeleine » située rue de Rieux à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

### 2 - Sur le programme 2 : Construction de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Cinq Ponts » située rue des Marchandises à Nantes.

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM CDC Habitat Social (ex-SAMO) pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°90 812, relatives à la construction de 16 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Cinq Ponts » située rue des Marchandises à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

### 3 – Sur le programme 3 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Erdre et Sens » située 267 – 279 rue de la Renaudière à Nantes.

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM CDC Habitat Social (ex-SAMO) pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°91 405, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Erdre et Sens » située 267 – 279 rue de la Renaudière à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

### 4 – Sur le programme 4 : Acquisition en VEFA de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Hémisphère » située rue du château d'Eau / rue du Moulin Guibreteau à Rezé .

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM CDC Habitat Social (ex-SAMO) pour le remboursement du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°90100, relative à l'opération d'acquisition en VEFA 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Hémisphère » située rue du château d'Eau / rue du Moulin Guibreteau à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

### 5 – Sur le programme 5 : Réhabilitation de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Marcel Gouzil » située 6-8 boulevard François Blancho à Couëron

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM CDC Habitat Social (ex-SAMO) pour le remboursement du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°90833, relative à l'opération de réhabilitation de 12 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Marcel Gouzil » située 6-8 boulevard François Blancho à Couëron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole

6 - Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

7 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque ligne de prêt mentionnée ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacune et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

8 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

9 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM CDC Habitat Social (ex-SAMO) consultable à la direction contrôle de gestion.

10 – Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe n°1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**Direction générale Ressources**  
**Département finances, marchés et performance**  
Direction contrôle de gestion

### **33 – Délibération unique rectificative – Emprunts auprès d'organismes bancaires – Garanties de Nantes Métropole**

#### **Exposé**

Lors des bureaux métropolitains des 30 novembre 2018 et 25 janvier 2019, plusieurs délibérations visant à octroyer des garanties d'emprunt à des opérateurs HLM ont été adoptées.

Certaines délibérations comportent une erreur rédactionnelle concernant la renonciation du bénéfice de discussion en cas de défaillance financière de l'organisme bénéficiaire, qu'il convient donc de rectifier.

Les délibérations suivantes sont concernées :

- délibération n°2018-181 du bureau métropolitain du 30 novembre 2018, relative à l'accélération du programme d'investissement de logements locatifs sociaux par le prêt haut de bilan bonifié (PHBB) au bénéfice d'AIGUILLON CONSTRUCTION.

- délibération n°2018-184 du bureau métropolitain du 30 novembre 2018, relative à l'accélération du programme d'investissement de logements locatifs sociaux par le prêt haut de bilan bonifié (PHBB) au bénéfice de COOP LOGIS.

- délibération n°2018-182 du bureau métropolitain du 30 novembre 2018, relative à l'accélération du programme d'investissement de logements locatifs sociaux par le prêt haut de bilan bonifié (PHBB) au bénéfice de LA NANTAISE D'HABITATIONS.

- délibération n°2018-183 du bureau métropolitain du 30 novembre 2018, relative à l'accélération du programme d'investissement de logements locatifs sociaux par le prêt haut de bilan bonifié (PHBB) au bénéfice de LA MAISON FAMILIALE DE LOIRE ATLANTIQUE (MFLA).

- délibération n°2019-16 du bureau métropolitain du 25 janvier 2019, relative au transfert de droit des garanties d'emprunt initialement octroyées à la SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE ET FAMILLE au bénéfice de LA SA D'HLM 1001 VIES HABITAT suite à la fusion absorption de son patrimoine.

- délibération n°2019-15 du bureau métropolitain du 25 janvier 2019, relative au maintien des garanties d'emprunt initialement octroyées à LA SA D'HLM IMMOBILIÈRE 3F, au bénéfice de L'ESH IMMOBILIÈRE PODELIHA suite à la cession de son patrimoine.

Dans le cadre des 6 délibérations relatives aux garanties d'emprunts mentionnées ci-dessus, Nantes Métropole s'engage à se substituer à l'emprunteur, dans les meilleurs délais, pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

## Le Bureau délibère et, à l'unanimité

Pour la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations, M. Alain ROBERT et Mme Marie-Cécile GESSANT ne prennent pas part au vote

1 – décide de retirer, dans le délibéré des délibérations susmentionnées, l'expression « si le défaut de ressources nécessaires à ce règlement est constaté ».

2 – précise que la présente délibération rectificative ne saurait avoir ni pour objet ni pour effet de modifier l'engagement de Nantes Métropole quant aux garanties d'emprunts octroyées, au bénéfice de la Caisse des dépôts et consignations, par les délibérations susmentionnées.

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Direction générale Ressources**  
**Département finances, marchés et performance**  
Direction contrôle de gestion

### **34 – SA d'HLM Aiguillon Construction – Opération d'acquisition en VEFA, de construction et de réhabilitation de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'Organismes bancaires – Garanties de Nantes Métropole**

#### Exposé

La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 25 logements locatifs sociaux opération dénommée « Avenir – ZAC de la Fleuriaye 2 » située ZAC de la Fleuriaye 2 îlots 10d et 11 à Carquefou.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie	
CPLS	Caisse des Dépôts et Consignations	462 073 €	91 986	100 %	
PLS		397 927 €			
PLS foncier		308 000 €			
PLAI		492 000 €	91 988		100 %
PLAI foncier		202 000 €			
PLUS		1 113 000 €			
PLUS foncier		423 000 €			

Programme n°2 : Construction de 8 logements en accession abordable, opération dénommée « Bellevue » située 2 rue de Bellevue à Couëron.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PSLA	La Banque Postale	1 407 000 €	LBP 00005458	100 %

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos du Puits Michel » située 7 et 9 rue du puits Michel à Bouaye.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	91 000 €	90 621	100%
PLAI foncier		47 000 €		
PLUS		96 000 €		
PLUS foncier		47 000 €		

Programme n°4 : Réhabilitation de 133 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Croix Bonneau » située 29 à 49 rue des Sables d'Olonne à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	Caisse des Dépôts et Consignations	3 372 000 €	92 056	100%

Programme n°5 : Construction de 18 logements en accession abordable opération dénommée « Ecrin de Manon (ex – Champ Toury – tranche 2) » située rue Manon Lescault à Bouguenais

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PSLA	Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de la Loire	2 065 000 €	5399354	100%

Programme n°6 : Acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Félibien » située 12 rue du Menou à Nantes.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS	Caisse des Dépôts et Consignations	376 650 €	90 819	100%
PLS		460 350 €		

Programme n°7 : Construction de 5 logements en accession abordable opération dénommée « Les Sarments - ZAC des Vignes » située ZAC des Vignes aux Sorinières

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PSLA	La Banque Postale	649 000 €	LBP 0000 5459	100 %

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et L2252-1 et L2252-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Aiguillon Construction l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Banque Postale, et la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, les prêteurs.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 – sur le programme n°1 Construction de 25 logements locatifs sociaux opération dénommée « Avenir – ZAC de la Fleuriaye 2 » située ZAC de la Fleuriaye 2 îlots 10d et 11 à Carquefou.

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n° 91 986 et de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n° 91 988, relatives à l'opération de construction de 25 logements locatifs sociaux opération dénommée « Avenir – ZAC de la Fleuriaye 2 » située ZAC de la Fleuriaye 2 îlots 10d et 11 à Carquefou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - sur le programme n°2 : Construction de 8 logements en accession abordable, opération dénommée « Bellevue » située 2 rue de Bellevue à Couëron.

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement d'un contrat de prêt contracté auprès de la Banque Postale sous le contrat n° LBP 00005458, relatif à l'opération de construction de 8 logements en accession abordable, opération dénommée « Bellevue » située 2 rue de Bellevue à Couëron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole. Cette garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

3 - sur le programme n°3 : Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos du Puits Michel » située 7 et 9 rue du puits Michel à Bouaye.

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n° 90 621, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos du Puits Michel » située 7 et 9 rue du puits Michel à Bouaye, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

4 - sur le programme n°4 : Réhabilitation de 133 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Croix Bonneau » située 29 à 49 rue des Sables d'Olonne à Nantes.

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n° 92 056, relative à l'opération de réhabilitation de 133 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence Croix Bonneau » située 29 à 49 rue des Sables d'Olonne à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.



5 - sur le programme n°5 : Construction de 18 logements en accession abordable opération dénommée « Ecrin de Manon (ex – Champ Toury – tranche 2) » située rue Manon Lescault à Bouguenais

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de la Loire sous le contrat n° 5399354, relative à l'opération de construction de 18 logements en accession abordable opération dénommée « Ecrin de Manon (ex – Champ Toury – tranche 2) » située rue Manon Lescault à Bouguenais, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

6 - sur le programme n°6 : Acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Félibien » située 12 rue du Menou à Nantes.

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n° 90 819, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Félibien » située 12 rue du Menou à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

7 - sur le programme n°7 : Construction de 5 logements en accession abordable opération dénommée « Les Sarments - ZAC des Vignes » située Zac des Vignes aux Sorinières

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Aiguillon Construction pour le remboursement d'un contrat de prêt contracté auprès de la Banque Postale sous le contrat n° LBP 00005459, relatif à l'opération de construction de 5 logements en accession abordable opération dénommée « Les Sarments - ZAC des Vignes » située Zac des Vignes aux Sorinières, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

Cette garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

8 - précise que toute annulation d'agrément par l'État vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes bancaires concernés et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

9 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur (dont quotité garantie, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires) dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité (période de préfinancement puis période d'amortissement).

10 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion; sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour le règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant. S'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

11 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Aiguillon Construction consultable à la direction contrôle de gestion.

12 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer les conventions. S'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L 5211-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

**35 – SOCIÉTÉ CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE CARQUEFOU-FLEURIAYE – Opérations de construction de 34 logements en accession abordable – la Fleuriaye à Carquefou – Emprunts auprès de la Banque Postale – Garantie de Nantes Métropole**

**Exposé**

La Société Civile de Construction Vente (SCCV) Carquefou – Fleuriaye sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunt relative au financement du programme d'opération de construction de 34 logements en accession abordable, opération dénommée « Carquefou La Fleuriaye » située ZAC de la Fleuriaye Ilots 10d à Carquefou.

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
	La Banque Postale	5 181 000 €	LBP-00005343	100 %

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 5 181 000 €, émise par la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par Carquefou Fleuriaye SCCV (ci-après l'emprunteur) pour les besoins de Financement d'une opération de construction de 34 logements situés ZAC de Fleuriaye ilots 10d sur la commune de Carquefou (44), pour laquelle Nantes Métropole (ci-après le « Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'offre de financement de la Banque Postale référencée ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signée entre la SCCV Carquefou – Fleuriaye l'emprunteur et la Banque Postale, le prêteur.

**Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - décide d'accorder son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat de prêt N° 0000 5343 entre l'emprunteur et le Bénéficiaire la SCCV Carquefou Fleuryaie (ci-après « Le Prêt »), destiné à financer l'opération de construction de 34 logements en accession abordable, opération dénommée « Carquefou La Fleuriaye » située ZAC de la Fleuriaye Ilots 10d à Carquefou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole dont les caractéristiques sont retranscrites en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunt se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement l'organisme bancaire concerné et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 – reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 & 4 du présent engagement.

Reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus, augmentée d'un délai de 3 mois, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SCCV Carquefou Fleuryaie consultable à la direction contrôle de gestion.

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention et à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L5211-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du bénéficiaire.

**Direction générale Ressources**  
**Département finances, marchés et performance**  
Direction contrôle de gestion

### **36 – SA d'HLM Atlantique Habitations – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès d'organismes bancaires – Garanties de Nantes Métropole**

#### **Exposé**

La Société Anonyme d'HLM Atlantique Habitations sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

**Programme n°1** : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos Naturalia » située 50 à 56 rue du Docteur Boubée à Saint-Herblain.

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	123 482 €	90 876	100 %
PLAI foncier		56 830 €		
PLUS		221 233 €		
PLUS foncier		140 700 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Pommeraie 2 » située 7 rue de la Pommeraie à Bouaye

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	Caisse des Dépôts et Consignations	467 621 €	91 273	100%
PLAI foncier		193 399 €		
PLUS		708 456 €		
PLUS foncier		345 601 €		
PLUS	Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique	60 000 €	Convention de prêt N° 101 531	100%

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats et la convention de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Atlantique Habitations l'emprunteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Comité interprofessionnel du logement atlantique, les prêteurs.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

M. Pascal PRAS ne prend pas part au vote.

1 - Sur le programme n°1 : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos Naturalia » située 50 à 56 rue du Docteur Boubée à Saint-Herblain.

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le N° 90 876, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Clos Naturalia » située 50 à 56 rue du Docteur Boubée à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - Sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Pommeraie 2 » située 7 rue de la Pommeraie à Bouaye

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Atlantique Habitations pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le N° 91 273 et de la convention de prêt N° 101 531 contractée auprès du Comité interprofessionnel du logement atlantique, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Pommeraie 2 » située 7 rue de la Pommeraie à Bouaye, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat et convention de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - Précise que toute annulation d'agrément par l'État vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes bancaires concernés et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - Approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Atlantique Habitations consultable à la direction contrôle de gestion.

7 – Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**Direction générale Ressources**  
**Département finances, marchés et performance**  
Direction contrôle de gestion

### **37 – SA coopérative de production d'HLM L'ABRI FAMILIAL – Opération de construction de 26 logements en accession abordable à Thouaré sur Loire – Opération confluence - Emprunt auprès de la Banque Postale – Garantie de Nantes Métropole**

#### **Exposé**

La Société Anonyme coopérative de production d'HLM L'Abri Familial sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunt relative au financement de la construction de 26 logements en accession abordable, relevant de l'opération Confluence située au 7 rue Guillaume Apollinaire à Thouaré sur Loire.

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
Prêt PSLA	La Banque Postale	3 500 000 €	LBP 00004134	100%

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe 1.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la SA coopérative de production d'HLM L'Abri Familial l'emprunteur et la Banque Postale, le prêteur.

## **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - construction de 26 logements en accession abordable, relevant de l'opération Confluence située au 7 rue Guillaume Apollinaire à Thouaré sur Loire.

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme coopérative de production d'HLM L'Abri Familial pour le remboursement du prêt contracté auprès de la Banque Postale sous le contrat de prêt n°LBP 00004134, relatif à l'opération construction de 26 logements en accession abordable, relevant de l'opération Confluence située au 7 rue Guillaume Apollinaire à Thouaré sur Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement l'organisme bancaire et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme coopérative de production d'HLM L'Abri Familial consultable à la direction contrôle de gestion.

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**38 – SA d'HLM LOGIOUEST– Opérations d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux – Ile de Nantes – Opérations Le Nantil et Capella - Emprunts auprès d'organismes bancaires – Garanties de Nantes Métropole**

**Exposé**

La Société Anonyme d'HLM LOGIOUEST sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement du programme d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, relevant de l'opération Le Nantil sur l'Ile de Nantes, dont 12 situés au 8 et 8 bis rue Gaëtan Rondeau à Nantes (programme 254- emprunt Caisse des Dépôts et Consignations) et 4 relevant de la Résidence Capella (emprunt Crédit Coopératif) :

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	Caisse des Dépôts et Consignations	430 724 €	91 396	100%
PLUS foncier		262 082 €		
PLAI		191 798 €		
PLAI foncier		118 269 €		
PLS	Crédit Coopératif	106 737 €	Ref offre de prêt : 4200287486	100 %
Prêt complémentaire		102 551 €		

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat et l'offre de prêts référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM LOGIOUEST l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations et le Crédit Coopératif, les prêteurs.

## Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – sur le programme d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, relevant de l'opération Le Nantil sur l'île de Nantes, dont 12 situés au 8 et 8 bis rue Gaëtan Rondeau à Nantes et 4 relevant de la Résidence Capella :

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Anonyme d'HLM LOGIOUEST pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat de prêt n°91396, et des prêts à contracter auprès du Crédit Coopératif, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements locatifs sociaux, relevant de l'opération Le Nantil sur l'île de Nantes, dont 12 situés au 8 et 8 bis rue Gaëtan Rondeau à Nantes et 4 relevant de la Résidence Capella, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'État vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque ligne de prêt mentionnée ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacune et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM LOGIOUEST consultable à la direction contrôle de gestion.

6 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**Direction générale Ressources**  
**Département finances, marchés et performance**  
Direction contrôle de gestion

### **39 – SA d'HLM Harmonie Habitat – Opérations de réhabilitation et d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garanties de Nantes Métropole**

#### **Exposé**

La Société Anonyme d'HLM Harmonie Habitat sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant les garanties d'emprunts relatives au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Réhabilitation de 82 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Butte de Praud » située à Rezé.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM (taux fixe réhabilitation du parc social)	Caisse des Dépôts et Consignations	492 000 €	91 264	100%
PAM		859 142 €		



Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Symbioz » située boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS PLSDD 2018	Caisse des Dépôts et Consignations	99 441 €	90 914	100%
PLS foncier PLSDD 2018		82 236 €		
PHB2.0 tranche 2018		13 000 €		
PLAI		541 467 €	91 077	100 %
PLAI foncier		286 845 €		
PLUS		745 588 €		
PLUS foncier		446 432 €		
PHB 2.0 tranche 2018		104 000 €		

Le détail des opérations et les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de prêt référencés ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signés entre la SA d'HLM Harmonie Habitat l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

#### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

Mme Marie-Hélène NEDELEC ne prend pas part au vote.

#### **1 - sur le programme n°1 : Réhabilitation de 82 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Butte de Praud » située à Rezé.**

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°91264, relatives à l'opération de réhabilitation de 82 logements locatifs sociaux, opération dénommée « La Butte de Praud » située sur plusieurs adresses à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - sur le programme n°2 : Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Symbioz » située boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain.

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Harmonie Habitat pour le remboursement de deux contrats de prêts N° 90914 et 91077 comportant à eux deux 8 lignes de prêts, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, relatifs à l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Symbioz » située boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des deux contrats de prêt consultables à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

3 - précise que toute annulation d'agrément par l'État vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et les organismes bancaires concernés et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

4 - s'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale de chaque prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de chacun et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la SA d'HLM Harmonie Habitat consultable à la direction contrôle de gestion.

7 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

**Direction générale Ressources**  
**Département finances, marchés et performance**  
Direction contrôle de gestion

**40 - Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative – Opération de construction de 57 logements en accession abordable – Opération Memory – Mellinet à Nantes - Emprunt auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels - Garantie de Nantes Métropole**

#### Exposé

La Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour le vote concernant la garantie d'emprunt relative au financement du programme d'opération « Memory Mellinet » à Nantes consistant à construire 57 logements en accession abordable :

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PSLA	Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels	9 918 640 €	DD 13263093	100%

Le détail de l'opération et les caractéristiques financières de l'emprunt garanti vous sont présentés en annexe 1.

Pour chaque opération, du fait des garanties d'emprunt, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie.

Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt référencé ci-avant dont les caractéristiques financières figurent en annexe 1 de la présente délibération et consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole, signé entre la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative l'emprunteur, et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, le prêteur.

### **Le Bureau délibère et, à l'unanimité**

1 - sur le programme de construction de 57 logements en accession abordable, opération dénommée «Méemory Mellinet» située sur la ZAC Mellinet Ilots 01A et 04A à Nantes.

décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative pour le remboursement du prêt contracté auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels sous le contrat n°DD13263093, relative à l'opération de construction de 57 logements en accession abordable, opération dénommée «Méemory Mellinet» située sur la ZAC Mellinet Ilots 01A et 04A à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt consultable à la direction contrôle de gestion de Nantes Métropole.

2 - précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation des garanties d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement l'organisme bancaire concerné et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

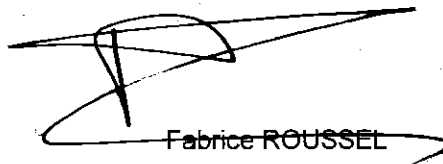
3 - s'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale du prêt mentionné ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - s'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - approuve la convention de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative d'HLM CIF Coopérative consultable à la direction contrôle de gestion.

6 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe 1 fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer le contrat de prêt.

Le Vice-Président,



Fabrice ROUSSEL

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

---

Nantes le : 04 avril 2019

Affiché le : 04 avril 2019

---